

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 18 SEPTEMBRE 2014

VOLUME 234

DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SIMON TREMBLAY,
Me LUCIE LANCTUIT

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec

Me PIERRE HAMEL et Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec

Me ANDRÉ DUMAIS pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)

Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction

Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	8
STEVE BOULANGER	
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	10
DIANE LEMIEUX	
INTERROGÉE PAR Me SIMON TREMBLAY	100

LISTE DES ENGAGEMENTS

		PAGE
195E-112	Le témoin s'engage à fournir les données sur les motifs déloyaux et les stratagèmes employés	65
195E-113	Le témoin s'engage à fournir les données des motifs des dossiers en contravention au BSDQ	68
195E-114	Le témoin s'engage à fournir le numéro de dossier attaqué constitutionnellement des montants des amendes au Code pénal	71
195E-115	Le témoin s'engage à fournir l'étude sur la concurrence lorsqu'elle sera rendue publique	95
196E-116	Le témoin s'engage à fournir le code d'éthique ainsi que le formulaire de déclaration d'intérêt	191

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
195P-2047 : Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie, chapitre M-4 - 1er septembre 2014	10
195P-2048 : Règlement sur l'admission et la discipline des membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie, chapitre M-4, r.1 - 1er septembre 2014	11
195P-2049 : Règlement sur le conseil provincial d'administration de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie, chapitre M-4, r.2 - 1er septembre 2014	11
195P-2050 : Règlement de régie interne de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en vigueur à compter du 17 mars 2005	12
195P-2051 : Décret concernant une entente relative au mandat confié à la Corporation des	

	maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec eu égard à l'administration et à l'application de la Loi sur le bâtiment concernant la qualification professionnelle de ses membres et les garanties financières exigibles de ceux-ci, chapitre B-1.1, r.5	12
195P-2052 :	Plumitifs du cartel de la ventilation	53
195P-2053 :	Tableau sur le comité de qualification de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec	56
195P-2054 :	Tableau des plaintes disciplinaires de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec	60
195P-2055 :	Présentation de la Corporation des maître mécaniciens en tuyauterie du Québec à la CEIC le 17 septembre 2014	95
196P-2056 :	Membres du Conseil d'administration de la CCQ entre 2002 et 2012	134

196P-2057 :	Rapport annuel de gestion 2012 - Intégrité, équité, pertinence	245
196P-2058 :	Rapport annuel de gestion 2013 - Transparence, conformité, responsabilisation	245

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dix-huitième
2 (18e) jour du mois de septembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 (09:31:28)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Monsieur. Bonjour, Maître Tremblay. Est-ce
9 que les avocats peuvent s'identifier pour les fins
10 de l'enregistrement, je vous prie?

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 Alors, oui. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur
13 le Commissaire. Simon Tremblay pour la Commission.

14 Me LUCIE LANCTUIT :

15 Lucie Lanctuit pour la Commission.

16 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

17 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur
18 général du Québec.

19 Me PIERRE HAMEL :

20 Bonjour. Pierre Hamel pour l'Association de la
21 construction du Québec.

22 Me MÉLISSA CHARLES :

23 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
24 construction du Québec.

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Bonjour. André Dumais, Conseil provincial
3 international.

4 Me ROXANE GALARNEAU :

5 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des
6 constructeurs de routes et grands travaux du
7 Québec.

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Robert Laurin, FTQ Construction. Bonjour.

10 Me PIERRE POULIN :

11 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
12 criminelles et pénales. Bonjour.

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
15 Commissaire, donc conformément à ce qui a été
16 annoncé hier, on va débiter ce matin avec le
17 témoignage de maître Boulanger de la Corporation
18 des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec et
19 suivra par la suite le témoignage de Diane Lemieux,
20 la présidente directrice générale de la Commission
21 de la construction du Québec. Donc, Madame la
22 Greffière, si c'est possible d'assermenter le
23 témoin, je vous en prie.

24

25

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dix-huitième
2 (18e) jour du mois de septembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 STEVE BOULANGER, avocat

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

11 Alors, merci, Madame la Greffière. Donc, comme je
12 l'avais annoncé hier matin, avant de débiter avec
13 le témoignage de maître Boulanger, je vais déposer
14 une série de documents législatifs et
15 réglementaires qui encadrent les activités de la
16 Corporation que représente maître Boulanger. Donc,
17 comme pièce 195P-2047, c'est l'onglet 1, Madame
18 Blanchette et Madame la Greffière, soit la Loi sur
19 les maîtres mécaniciens en tuyauterie.

20

21 195P-2047 : Loi sur les maîtres mécaniciens en
22 tuyauterie, chapitre M-4 - 1er
23 septembre 2014

24

25 Sous la cote 195P-2048, on aura le Règlement sur

1 l'admission et la discipline des membres de la
2 Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie
3 du Québec qui se trouve à être l'onglet 2.

4

5 195P-2048 : Règlement sur l'admission et la
6 discipline des membres de la
7 Corporation des maîtres mécaniciens en
8 tuyauterie, chapitre M-4, r.1 - 1er
9 septembre 2014

10

11 À l'onglet suivant, le troisième, sous la cote
12 195P-2049, nous avons le Règlement sur le conseil
13 provincial d'administration de la Corporation des
14 maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.

15

16 195P-2049 : Règlement sur le conseil provincial
17 d'administration de la Corporation des
18 maîtres mécaniciens en tuyauterie,
19 chapitre M-4, r.2 - 1er septembre 2014

20

21 À l'onglet 4 et sous la cote 195P-2050, nous avons
22 le Règlement de régie interne de la Corporation des
23 maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.

24

25 195P-2050 : Règlement de régie interne de la

1 Corporation des maîtres mécaniciens en
2 tuyauterie du Québec, en vigueur à
3 compter du 17 mars 2005
4

5 Et finalement l'onglet 5 qui sera produit sous la
6 cote 195P-2051, le Décret concernant une entente
7 relative au mandat confié à la Corporation des
8 maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec eu
9 égard à l'administration et à l'application de la
10 Loi sur le bâtiment concernant la qualification
11 professionnelle de ses membres et les garanties
12 financières exigibles de ceux-ci, donc un titre
13 relativement concis, on peut le dire.
14

15 195P-2051 : Décret concernant une entente relative
16 au mandat confié à la Corporation des
17 maîtres mécaniciens en tuyauterie du
18 Québec eu égard à l'administration et
19 à l'application de la Loi sur le
20 bâtiment concernant la qualification
21 professionnelle de ses membres et les
22 garanties financières exigibles de
23 ceux-ci, chapitre B-1.1, r.5
24

25 Donc, sans plus tarder, Madame Blanchette, je vous

1 demanderai d'exhiber l'onglet numéro 6 qui se
2 trouve à être la présentation de type PowerPoint.

3 Q. **[1]** Maître Boulanger, avant de débiter...

4 R. Oui.

5 Q. **[2]** ... vous étiez là hier, vous avez entendu le
6 témoignage de maître Marcoux de la Régie du
7 bâtiment, de même que maître Bussière et Senécal de
8 la Corporation des maîtres électriciens du Québec?

9 R. C'est exact.

10 Q. **[3]** Donc, je vais vous inviter à faire, dans le
11 cadre de votre témoignage, de faire un peu ce que
12 j'ai invité maître Bussière et maître Senécal à
13 faire, c'est-à-dire de ne pas répéter ce qui a déjà
14 été dit. Donc, s'il y a des nuances par rapport
15 notamment à la qualifica... à la question de la
16 qualification professionnelle, les enquêtes
17 disciplinaires ou encore les enquêtes pénales, on
18 va les souligner, certes, mais ne pas... on ne
19 répétera pas, vous comprendrez, là, le processus ou
20 la méthodologie ou les règles applicables en
21 fonction de tel ou tel type d'enquête.

22 R. Très bien.

23 Q. **[4]** Donc, cela étant et fidèle à l'habitude, peut-
24 être nous parler brièvement de votre formation,
25 votre parcours professionnel qui vous a mené à

1 titre de directeur général adjoint de la
2 Corporation.

3 R. J'ai fait des études en droit à l'Université de
4 Montréal, reçu au Barreau en quatre-vingt-treize
5 (93). J'ai fait de la pratique privée dans un
6 cabinet de Sherbrooke jusqu'en quatre-vingt-dix-
7 neuf (99), après quoi je me suis joint à la
8 Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie
9 du Québec à titre d'avocat au service juridique.
10 J'ai été, entre autres, responsable des dossiers de
11 poursuites pénales, dossiers disciplinaires
12 également. En deux mille deux (2002), j'ai été
13 nommé directeur du service juridique, poste que
14 j'ai occupé jusqu'en deux mille huit (2008), après
15 quoi j'ai été nommé directeur général adjoint,
16 poste que j'occupe encore. Et pendant quelques
17 années, alors que j'étais directeur général
18 adjoint, j'ai occupé également le poste de
19 coordonnateur de la qualification professionnelle.

20 Q. **[5]** D'accord. Parfait. Donc, si on peut aller à la
21 deuxième page de la présentation, donc peut-être
22 nous expliquer un peu les origines de la
23 Corporation, là, sa raison d'être, s'il vous plaît.

24 R. Oui. En fait, la Corporation, ses premiers
25 balbutiements, en tout cas, la volonté des

1 entrepreneurs de plomberie et chauffage de se
2 regrouper pour se faire reconnaître comme
3 professionnels, ça débute au milieu des années
4 trente (30). Il y a une volonté d'encadrer la
5 pratique d'entrepreneur en plomberie chauffage par
6 la vérification des compétences et par
7 l'instauration de règles de conduite. Déjà en mil
8 neuf cent trente-trois (1933) on avait une première
9 loi de qualification professionnelle, donc une
10 licence pour exercer comme entrepreneur, la Loi sur
11 les poseurs de tuyauterie et malgré ça, ils
12 sentaient le besoin, malgré cette loi-là à
13 caractère technique, de se regrouper. Et c'est ce
14 qui a été fait par le législateur, la création de
15 la Corporation en mil neuf cent quarante-neuf
16 (1949) par la loi désormais connue comme la Loi sur
17 les maîtres-mécaniciens en tuyauterie.

18 Et c'est important de le savoir parce que,
19 dans le préambule de la loi, le législateur pose un
20 peu les principes qui l'ont amené à l'adopter,
21 c'est-à-dire qu'on veut aider les entrepreneurs en
22 plomberie-chauffage à répondre aux exigences des
23 lois et du public et pour contrôler l'exercice du
24 métier. Donc notions de compétence, notions de
25 conduite professionnelle, donc c'est un statut

1 particulier reconnu par le législateur, évidemment
2 en raison du niveau de risque des travaux de
3 plomberie-chauffage sur la santé et la sécurité du
4 public. Donc, on est une Corporation que
5 j'appellerais de type professionnel, à buts non
6 lucratifs, qui est créée et encadrée par la loi
7 mais sans être un organisme public, au sens des
8 lois, qui est financé par l'état.

9 Q. [6] D'accord. Si on va à la diapositive suivante,
10 Madame Blanchette, donc au niveau de la structure,
11 comment la Corporation est-elle structurée?

12 R. Bien la... la diapositive l'exprime. Ce qui est
13 important peut-être de noter dans cette diapo-là
14 c'est qu'il y a un conseil provincial
15 d'administration qui administre la Corporation,
16 lequel est représentatif de toutes les régions du
17 Québec, donc on a dix-huit (18) administrateurs
18 régionaux et de toutes les spécialités techniques
19 visées à la loi, sept administrateurs qui
20 représentent chacune des spécialités techniques.
21 Donc, on veut être le plus représentatif possible
22 et ça donne un conseil d'administration de vingt-
23 six (26) administrateurs. Ensuite, on a différents
24 comités qui sont prévus dans nos règlements pour
25 accomplir les mandats prévus dans la loi, ainsi

1 qu'un comité exécutif et ensuite, la structure du
2 personnel de la Corporation, environ une trentaine
3 (30) de personnes.

4 Q. **[7]** D'accord. Le mandat et la mission, on a vu
5 celle, hier, de la Corporation des maîtres-
6 électriciens. Je comprends que vous, ça vise,
7 évidemment, des maîtres-mécaniciens en
8 tuyauterie...

9 R. Oui.

10 Q. **[8]** ... dont on va définir un peu la portée dans
11 quelques instants mais, quant au mandat et à la
12 mission, est-ce que celle-ci recoupe celle de la
13 Corporation des maîtres-électriciens du Québec?

14 R. Oui, ce sont des lois très semblables. La Loi sur
15 les maîtres-électriciens a été adoptée un an après
16 celle des maîtres-mécaniciens en tuyauterie en mil
17 neuf cent cinquante (1950), nous c'est mil neuf
18 cent quarante-neuf (1949). Donc au niveau de la
19 mission, d'abord et avant tout, c'est appliquer la
20 loi, là, et s'occuper de la qualification
21 professionnelle et évidemment on encadre, on
22 supporte, on sert nos membres.

23 À l'article 8, et là je m'en vais à la
24 diapositive numéro 5, dans les mandats, ceux qui
25 sont peut-être les plus pertinents pour les fins

1 des travaux de cette Commission, c'est qu'on doit
2 renforcer la compétence des membres, on encourage
3 leur formation et on réglemente leur conduite
4 professionnelle. Alors ça, c'est vraiment les
5 mandats qui existent dans la loi depuis mil neuf
6 cent quarante-neuf (1949). À ça, s'est ajouté en
7 deux mille un (2001), le mandat de qualification
8 professionnelle confié par le gouvernement du
9 Québec et donc, ce qui fait qu'on délivre les
10 licences d'entrepreneur en plomberie-chauffage au
11 même titre que la Régie du bâtiment le fait pour
12 les autres spécialités et que la Corporation des
13 maîtres-électriciens le fait pour les électriciens.

14 Q. **[9]** D'accord.

15 R. Il faut dire qu'en deux mille un (2001), si vous me
16 permettez...

17 Q. **[10]** Oui.

18 R. ... c'est un peu un retour aux sources, c'est-à-
19 dire que la Corporation avait qualifié les
20 entrepreneurs en plomberie-chauffage de mil neuf
21 cent quarante-neuf (1949) jusqu'à mil neuf cent
22 soixante-quinze (1975). En mil neuf cent soixante-
23 quinze (1975), si on se rappelle, a été créée la
24 Régie des entreprises de construction qui est
25 devenue par la suite la RBQ, comme on l'a vu hier,

1 en quatre-vingt-douze (92). Donc, à ce moment-là,
2 il y a un transfert du mandat de la qualification,
3 mais on a toujours conservé le pouvoir de faire
4 passer des examens aux entrepreneurs, des examens
5 techniques. Alors on a recouvré l'ensemble des
6 pouvoirs en deux mille un (2001)...

7 Q. **[11]** En matière...

8 R. ... par la qualification professionnelle.

9 Q. **[12]** ... en matière de qualification
10 professionnelle.

11 R. Exact.

12 Q. **[13]** Justement, quand on parle de maîtres-
13 mécaniciens en tuyauterie - ça nous mène à la page
14 suivante, Madame Blanchette - est-ce qu'on parle de
15 plombiers, on parle de... dans quel domaine, parce
16 que je comprends que c'est pas nécessairement un
17 seul domaine, là. Ça peut être...

18 R. Effectivement. C'est la complexité un peu de notre
19 loi qui nous amène des enjeux d'ailleurs
20 particuliers. Alors un maître mécanicien en
21 tuyauterie, le titre n'est pas nécessairement
22 évocateur, là, c'est un entrepreneur en
23 construction qui est spécialisé dans les domaines
24 suivants; et pour compliquer un peu plus les
25 choses, la loi spécifie certaines spécialités que

1 l'on dit exclusives, dont l'adhésion est
2 obligatoire à la Corporation. Alors on parle de la
3 plomberie, on parle du chauffage qui est séparé en
4 deux, eau chaude vapeur - chauffage air chaud et
5 également, il y a des licences en combustion, donc
6 en brûleurs au gaz naturel et à l'huile. Alors tous
7 les gens, tous les entrepreneurs spécialisés qui
8 détiennent une licence dans ces spécialités-là,
9 c'est une licence émise par la CMMTQ et l'adhésion
10 à la Corporation est obligatoire. La loi vise par
11 ailleurs deux autres spécialités de la mécanique du
12 bâtiment, soit la réfrigération et les systèmes
13 d'extinction incendie pour lesquels la licence est
14 délivrée par la Régie du bâtiment, mais
15 l'entrepreneur peut choisir volontairement
16 d'adhérer à la Corporation. Alors c'est la
17 distinction, là, qu'il faut faire au niveau de
18 notre loi et ce qu'il faut bien comprendre, c'est
19 que notre loi encadre l'entrepreneur. Alors
20 l'entreprise qui soumissionne et qui contracte pour
21 obtenir des contrats, notre loi n'encadre pas les
22 employés donc le plombier ou le tuyauteur ou le
23 chauffagiste...

24 Q. **[14]** Qui va aller chercher sa carte de compétences
25 auprès de la CCQ.

1 R. ... qui, lui, aura une carte de compétences et qui
2 sera embauché par le maître mécanicien en
3 tuyauterie.

4 Q. **[15]** Puis est-ce que c'est la même chose que les
5 électriciens, c'est-à-dire un tuyauteur qui veut
6 faire affaire doit absolument posséder une licence
7 ou il doit...

8 R. Tout à fait.

9 Q. **[16]** ... s'il est à son compte, ça lui prend une
10 licence absolument?

11 R. Oui.

12 Q. **[17]** Même s'il est seul?

13 R. Quiconque contracte avec le public pour exécuter
14 des travaux de construction en plomberie-chauffage
15 doit avoir une licence...

16 Q. **[18]** Licence...

17 R. ... et être maître mécanicien en tuyauterie.

18 Q. **[19]** Et justement, si on va à la page suivante,
19 donc quels travaux sont visés par la loi et
20 (inaudible) prévu...

21 R. Alors, on vous a séparé, bien décrit, parce que là
22 aussi c'est une complexité, les travaux qui sont
23 visés dans la Loi sur les maîtres-mécaniciens en
24 tuyauterie. Alors les travaux visés : installation,
25 les travaux de réparation, les travaux de

1 modification, les travaux de réfection. Il y a
2 certains travaux qui ne sont pas prévus dans notre
3 loi mais, par ailleurs, prévus dans la Loi sur le
4 bâtiment. Alors, ce sont les travaux d'entretien et
5 ce sont les travaux exécutés à l'extérieur d'un
6 bâtiment. Et il y a également des travaux qui sont
7 carrément exclus de la loi par un article très
8 précis, qui est l'article 15, où on exclut les
9 travaux à exécuter sur un territoire d'une
10 municipalité sans égouts publics dont la population
11 dépasse pas cinq mille (5000) habitants et les
12 travaux à exécuter sur un territoire non organisé.
13 Ce qui cause, à notre avis, des problèmes. Et c'est
14 pourquoi nous avons mis une... une recommandation
15 ici à la Commission d'essayer... en fait, notre
16 recommandation, c'est de modifier le champ
17 d'application de la Loi sur les maîtres-mécaniciens
18 pour qu'il s'harmonise avec celui de la Loi sur le
19 bâtiment.

20 Parce que l'effet que ça a c'est qu'il y a
21 des travaux, par ailleurs, couverts par la Loi sur
22 le bâtiment et non couverts par la nôtre, ce qui
23 oblige la Régie du bâtiment de créer des
24 spécialités, de dédoubler en quelque sorte les
25 spécialités. Quand on regarde les licences

1 d'entrepreneurs prévues au règlement de
2 qualifications professionnelles dont maître Marcoux
3 a parlé hier, dans les annexes, on voit tout le
4 détail des licences. Quand vous allez voir les
5 licences 15.1 à 15.5 en plomberie et chauffage, il
6 y a un dédoublement qui s'opère et on crée des
7 licences 15.1.1 pour des travaux non visés à la Loi
8 sur les maîtres-mécaniciens en tuyauterie. Et, à
9 notre avis, c'est un archaïsme, c'est-à-dire que
10 pourquoi - et encore, on parle de protection du
11 public - pourquoi le public n'a pas la même
12 protection peu importe le type de travaux qu'il
13 fait exécuter par un entrepreneur en plomberie et
14 chauffage, et peu importe l'endroit où il se trouve
15 au Québec.

16 On a fait des recherches et ce qu'on a
17 trouvé c'est que, à l'époque, entre autres, le Code
18 de plomberie ne trouvait pas application dans des
19 endroits de moins de cinq mille (5000) habitants
20 sans égouts publics. Ça, c'est corrigé maintenant;
21 le Code de plomberie, chapitre 3, construction du
22 Code de construction s'applique partout au Québec.

23 Donc, pour nous, il s'agit simplement
24 d'arrimer les lois, qu'il y ait une plus grande
25 cohérence, simplifier les règles, être équitable et

1 mieux protéger le public. Alors, c'est une
2 recommandation que l'on fait. Il y a déjà des
3 démarches d'entreprises conjointement avec la Régie
4 du bâtiment et le ministère du Travail pour arriver
5 à ce résultat-là. Ça, c'est une chose.

6 Et deuxième chose, éventuellement, il
7 faudrait penser à regrouper - en tout cas c'est le
8 voeu de notre conseil d'administration et des
9 entrepreneurs - regrouper l'ensemble des
10 entrepreneurs en mécanique du bâtiment. On trouve
11 qu'à l'heure actuelle, en deux mille quatorze
12 (2014), la situation n'est pas la même que
13 lorsqu'on a introduit à la loi les spécialités de
14 réfrigération et de protection incendie. Ça s'est
15 fait en mil neuf cent soixante-quatre (1964); il y
16 a déjà cinquante (50) ans. C'est la dernière
17 réforme majeure d'ailleurs de notre loi. À
18 l'époque, on pouvait bien distinguer les systèmes.
19 Un système de réfrigération n'était pas un système
20 de chauffage. Aujourd'hui, l'évolution de la
21 technologie fait en sorte que les spécialités sont
22 interreliées, une espèce d'intégration et les
23 systèmes sont à la fois... combinés, là. On
24 chauffe, on climatise, on récupère la chaleur
25 produite par les climatiseurs pour l'intégrer dans

1 le système de chauffage. Donc, il y a des
2 entreprises chez nous, soixante-quinze pour cent
3 (75 %) de nos membres chez nous, ont par ailleurs
4 d'autres licences que celles émises par la
5 Corporation, ou des licences émises par la Régie du
6 bâtiment pour opérer en mécanique du bâtiment.
7 Alors, ce qu'on dit c'est que, encore une fois,
8 dans un ultime but de mieux protéger le public, on
9 pense que tous les entrepreneurs en mécanique du
10 bâtiment...

11 Q. **[20]** Centraliser.

12 R. ... devraient faire partie de la Corporation au
13 même titre que les maîtres électriciens, tous les
14 électriciens au Québec font partie de la
15 Corporation des maîtres électriciens. Alors,
16 c'était de recommandations que l'on fait, des
17 démarches auprès du législateur également.

18 Q. **[21]** Parlons... justement en parlant de votre
19 Corporation, si on va à la page suivante, Madame
20 Blanchette... Donc au niveau du... même, si vous me
21 permettez l'expression, du « membership »...

22 R. Oui.

23 Q. **[22]** ... peut-être nous décrire un peu le... le
24 total de licences et la répartition, là, dans
25 les... qui aurait... qui rebondit un peu sur ce que

1 vous disiez au niveau de... des différents domaines
2 et...

3 R. Oui, bien...

4 Q. **[23]** ... qui est membre.

5 R. ... rapidement, tout est là. On a environ deux
6 mille cinq cents (2500) membres et c'est partagé.
7 C'est en plomberie où on en a le plus, mille neuf
8 cents (1900). Le reste, en chauffage, en brûleur,
9 tout ça, ça tourne autour de mille (1000) ou quinze
10 cents (1500) membres. Et il y a également des
11 membres dans des spécialités non exclusives. Alors,
12 environ cinq cents (500) en réfrigération, environ
13 deux cents (200) en protection incendie.

14 Q. **[24]** Si on va justement dans vos activités, votre
15 champ d'action, donc on... Et là, je vous rappelle
16 ce que je vous ai invité à faire, c'est-à-dire...
17 maître Bussière et maître Senécal en ont parlé
18 hier, maître Marcoux aussi dans une différente
19 mesure, bien entendu. Au niveau, donc, des...
20 premièrement, des activités de détection et de
21 prévention, donc qu'est-ce qui... qu'est-ce qui
22 diffère un peu ou qu'est-ce qui vous distingue des
23 activités de détection et de prévention de la CMEQ?

24 R. D'abord, en qualifications professionnelles, c'est
25 très, très semblable. Nous, on insiste depuis

1 quelques années sur le rôle - et puis, j'y
2 reviendrai plus tard dans la présentation mais
3 c'est important - sur le rôle et les
4 responsabilités d'un répondant de licence. Alors,
5 on envoie, dès que quelqu'un devient membre de la
6 Corporation, une correspondance à chacun des
7 répondants. On a développé un outil pour les
8 sensibiliser à exercer leur rôle de répondant.
9 Alors, on pense que c'est une activité de
10 prévention importante. En cours de licence - on
11 pourra y revenir mais - il y a des vérifications
12 qui sont faites également.

13 Au niveau de la conduite professionnelle,
14 là aussi il y a de l'information sur les
15 obligations professionnelles et éthiques. On a mis
16 sur pied il y a déjà quelques années des... une
17 séance d'information, une journée complète
18 d'information pour les nouveaux membres de la
19 corporation. Et on l'a ouvert même à tous, parce
20 que certains sont membres depuis quelques années,
21 voulaient rafraîchir des notions. Alors, une
22 journée de formation dans laquelle, entre autres,
23 il y a une formation spécifique sur les obligations
24 éthiques, donc le code de déontologie, les actes
25 dérogatoires et le cheminement des plaintes à la

1 CMMTQ.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[25]** Ça fait combien de temps que vous avez cette
4 formation-là?

5 R. De mémoire, ça doit être autour de deux mille dix
6 (2010) qu'on a commencé.

7 Q. **[26]** Vous en ressentiez pas le besoin avant?

8 R. En fait, on... c'est une nouvelle formule mais on
9 avait... on publie de l'information par nos
10 communications, par des fiches informatiques, mais
11 il n'y avait pas de... de journées où on regroupait
12 le tout puis...

13 Q. **[27]** Mais qu'est-ce qui vous a incité à...

14 R. Bien, on... on a senti que... évidemment, il y
15 avait le contexte, mais au-delà de ça, on... on
16 sent que les entrepreneurs entreprennent,
17 construisent, ça va vite et qu'il manque peut-être
18 d'information. En tout cas, ils en manquent pas,
19 mais ils prennent pas le temps véritablement de
20 consulter les outils et de s'informer. Alors,
21 l'idée... parce qu'ils l'ont l'information en
22 mains. Alors l'idée de les convoquer, évidemment
23 volontairement puis de les asseoir dans une salle
24 et les... leur faire des formations, on trouvait ça
25 important.

1 Q. **[28]** Quel est votre taux de réussite à les
2 convoquer volontairement?

3 R. On n'a pas fait ces statistiques-là. On remonte
4 deux ans en arrière. Tous ceux qui sont membres de
5 la Corporation depuis les deux dernières années, on
6 fait des envois. Je pourrais pas... je pourrais pas
7 répondre à cette question-là, Madame la
8 Commissaire.

9 Q. **[29]** Qui fait les formations?

10 R. C'est l'équipe de la CMMTQ, entre autres le service
11 juridique, moi-même, tous les directeurs, mais...

12 Q. **[30]** Donc, si vous faites la formation, vous êtes
13 en mesure, vous-même, de dire combien de
14 personnes...

15 R. Ah, je peux sortir les chiffres sur combien de
16 personnes ont assisté. Maintenant, les nouveaux
17 membres, la statistique est difficile. Nous, pour
18 nous, un nouveau membre, c'est quelqu'un qui peut
19 changer, peut être membre depuis plusieurs années,
20 change de... de véhicule corporatif, alors il y a
21 des entreprises qui commencent en... en entreprise
22 personnelle et ensuite changent en compagnie. Pour
23 nous, c'est un nouveau membre. Alors, il va avoir
24 la convocation également. Alors, c'est difficile
25 d'arriver sur un chiffre, mais...

1 Q. [31] Oui, mais vous, vous les donnez alors vous
2 savez combien de personnes assistent à vos cours?

3 R. Oui, oui, tout à fait.

4 Q. [32] C'est ce que je vous demande.

5 R. On peut sortir l'information.

6 Q. [33] Non, mais je veux dire vous donnez la
7 formation?

8 R. Oui.

9 Q. [34] Vous avez donc des gens qui sont devant vous?

10 R. Ah oui, bien c'est une... l'année dernière, pour
11 répondre à votre question, Madame la Présidente,
12 l'année dernière, on a eu une cinquantaine de
13 personnes à Montréal et, de mémoire, une vingtaine
14 de personnes à Québec.

15 Q. [35] O.K.

16 R. Qui ont suivi cette formation.

17 Q. [36] Et votre association, vous dites, regroupe
18 deux mille cinq... à des poussières près, deux
19 mille cinq cents (2500) membres?

20 R. Oui. Puis on peut se dire là-dessus que bon an mal
21 an, on a fait des vérifications, peut-être deux
22 cents (200) membres qui s'ajoutent, mais là-dessus,
23 il y a beaucoup de changements de statut juridique
24 de certains alors on peut parler peut-être d'un
25 cinq pour cent (5 %) de réels nouveaux membres à

1 chaque année, ce qui nous ferait une centaine de...
2 de membres.

3 (09:51:52)

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Q. **[37]** D'accord. Vous voulez peut-être juste terminer
6 au niveau des distinctions entre la CMEQ, après ça
7 je vais avoir quelques questions.

8 R. Oui, au niveau de la conduite professionnelle, il y
9 a également un service de conciliation sur
10 signalement chez nous. Alors des... surtout des
11 clients, des consommateurs qui voudraient signaler
12 une problématique qu'ils vivent avec un
13 entrepreneur. On va... c'est pas un service
14 d'arbitrage ou de médiation, mais c'est de la
15 conciliation. On va inviter les personnes à
16 communiquer entre elles, tenter de régler le
17 problème et ce qu'on se rend compte, c'est que ça
18 peut déboucher sur une plainte par la suite au
19 niveau disciplinaire. Mais en général, il y a un
20 très très fort taux qui doit être autour de quatre-
21 vingts pour cent (80 %) et plus où la situation se
22 règle, où l'entrepreneur communique avec le client
23 et règle le problème. Alors, on pense que c'est une
24 activité de prévention qui est importante à
25 souligner.

1 Q. **[38]** Et on va le voir plus tard, je crois, ça fait
2 en sorte que peut-être le nombre de... de dossiers,
3 j'utilise l'expression « judiciarisés » mais c'est
4 peut-être un grand terme ici, mais qui vont devant
5 le comité et tout, il est peut-être moindre compte
6 tenu de cette...

7 R. De ce service-là, effectivement.

8 Q. **[39]** Selon vous? O.K.

9 R. Exercice illégal, bien c'est des activités
10 d'information du public de sensibilisation de
11 partenaires et de vérification également de... de
12 publicités. Il y a... on a changé puis on pourra en
13 parler un petit peu plus loin quand on sera en
14 détail dans les activités d'exercice illégal, de
15 plainte pénale, mais il y a... il y a beaucoup de
16 mises en garde et d'avertissements. Donc, on
17 prévient beaucoup à ce niveau-là.

18 Q. **[40]** Au niveau des règles disciplinaires ou
19 déontologiques ou d'éthique plutôt...

20 R. Oui.

21 Q. **[41]** ... des membres, est-ce qu'il y a une
22 obligation de dénoncer des comportements
23 dérogatoires d'autres membres?

24 R. En fait, une obligation, c'est prévu,
25 effectivement, au... au... ce que j'appellerais au

1 code de déontologie, au code d'éthique. Il y a un
2 article précis là-dessus. Je pourrais peut-être
3 vous orienter si vous le voulez. Dans le règlement
4 sur l'admission et la discipline, à l'article, de
5 mémoire, 21, on a une obligation... le maître
6 mécanicien a une obligation envers la profession.
7 Et on dit qu'il doit, s'il considère qu'un confrère
8 s'est rendu coupable d'un acte dérogatoire,
9 soumettre le cas à l'attention de la Corporation.

10 Q. **[42]** Donc ça, c'est en théorie? En pratique, est-ce
11 que...

12 R. En pratique, on a des plaintes des membres, oui.
13 Tout à fait.

14 Q. **[43]** C'est-tu quelque chose de... il y en a, mais
15 est-ce que c'est abondant par rapport...

16 R. Non. Non, c'est pas abondant parce qu'au niveau des
17 actes dérogatoires, souvent, ce sont des actes qui
18 sont à l'intérieur d'une relation contractuelle
19 entre le client et l'entrepreneur. Alors, très
20 souvent, la source de la plainte, c'est le client
21 lui-même qui est insatisfait de l'entrepreneur.

22 Q. **[44]** O.K. Ça, c'est au niveau de la prévention. Au
23 niveau de la détection, est-ce que, à la propre
24 initiative de votre corporation, il peut y avoir
25 des démarches ou des plaintes ou des... des

1 enquêtes de faites ou vous attendez toujours de
2 recevoir une plainte avant d'agir?

3 R. Non, on n'attend pas toujours qu'il y ait une
4 plainte avant d'agir. La détection se fait beaucoup
5 plus au niveau de la qualification professionnelle.
6 Parce qu'en qualification professionnelle, les
7 entrepreneurs ont des obligations très précises à
8 respecter. Donc, on va faire des vérifications là,
9 on pourra en parler.

10 Maintenant, en discipline, comme je vous le
11 disais, un acte dérogatoire, souvent, ou encore le
12 code de déontologie « N'a pas pris soin des biens
13 du client », « N'a pas respecté les normes et les
14 règles de l'art », c'est souvent des plaintes, là,
15 qui viennent de la part du client ou de nos
16 partenaires, entre autres, la Régie du bâtiment du
17 Québec, qui, avec ses inspecteurs, constate des
18 choses et nous transmet les dossiers
19 problématiques.

20 Q. **[45]** Et vous agissez par la suite?

21 R. Oui.

22 Q. **[46]** Au niveau toujours détection, prévention, pour
23 terminer ce point-là, au niveau de l'exercice
24 illégal, quelles démarches faites-vous pour
25 sensibiliser? C'est les informations qu'on voit...

1 R. Oui, tout à fait.

2 Q. [47] ... à la diapositive? Ça fait le tour?

3 R. Oui.

4 Q. [48] Parfait. Donc, maintenant, au niveau des
5 activités de qualification professionnelle, on l'a
6 vu hier avec la Corporation des maîtres
7 électriciens, et vous l'avez spécifié encore ce
8 matin, depuis deux mille un (2001) vous avez cet...
9 bien, vous avez recouvré, pour reprendre votre
10 expression, recouvré cette compétence-là?

11 R. C'est ça.

12 Q. [49] Est-ce qu'il y a quelque chose de particulier
13 à souligner quant à certaines spécificités de votre
14 corporation?

15 R. Non, puisque le mandat légal est important, c'est-
16 à-dire que, il a été confié par le gouvernement.
17 Souvent, on entend à tort, bien, « Nous sommes un
18 mandataire de la Régie du bâtiment du Québec ».
19 Non, on est un mandataire du gouvernement, mais on
20 applique les mêmes dispositions qu'applique la
21 Régie du bâtiment du Québec.

22 Alors, ce que vous voyez à la page 10 et
23 11, c'est ce qui vous a été expliqué par la Régie
24 du bâtiment du Québec. C'est issu, les pouvoirs,
25 les fonctions, les responsabilités de la Loi sur le

1 bâtiment, carrément, ainsi que du mandat qui nous a
2 été confié par le gouvernement.

3 Q. [50] Donc, ce sont les diapositives, notamment, là,
4 10, 11, 12, 13. Si on peut aller à la diapositive
5 14, Madame Blanchette. Donc, au niveau du comité de
6 qualification, dont je présume, quand il y a
7 certaines problématiques, c'est-à-dire que vous ne
8 pouvez pas octroyer la licence sur dossier et qu'il
9 y a certaines problématiques ou objections de la
10 part de la corporation, ça se... on envoie le
11 dossier au comité de qualification?

12 R. Oui. Qui joue en quelque sorte le rôle de
13 régisseur. Dans le décret que nous a... dans le
14 mandat que nous a confié le gouvernement par
15 décret, on crée un comité de qualification. Alors,
16 ce sont des entrepreneurs qui ont été formés; il
17 siège à trois membres, ce comité-là. Évidemment, on
18 a élargi, c'est des membres ou des ex-membres de la
19 Corporation. C'est-à-dire qu'on veut aller chercher
20 des gens d'expérience aussi. Quelqu'un qui a été
21 maître mécanicien pendant plusieurs années, qui
22 peut cesser ses affaires, être à la retraite, on
23 pense que ça peut être une bonne personne également
24 pour juger de la qualification professionnelle de
25 quelqu'un.

1 Et évidemment, les membres qui siègent sur
2 le comité de qualification ne doivent pas siéger au
3 conseil d'administration de la CMMTQ ni à un autre
4 comité disciplinaire. Donc, on veut vraiment tracer
5 une barrière hermétique pour protéger
6 l'indépendance de ces gens-là.

7 Et évidemment, il y a un comité de révision
8 également qui peut siéger en révision, et
9 ultimement, la Commission des relations de travail
10 qui peut regarder les dossiers.

11 Q. [51] Et les principaux motifs qui font l'objet de
12 débats devant le comité, quels sont-ils?

13 R. Oui, les principaux motifs, c'est vraiment
14 l'implication de dirigeants qui sont liés à une
15 licence d'entrepreneur dans une entreprise qui
16 auparavant a fait faillite ou cessé ses activités.
17 Alors, souvent il est reproché dans le domaine de
18 la construction, bien, une entreprise peut faire
19 faillite à répétition puis continuer d'avoir des
20 licences d'entrepreneur.

21 Alors, il faut voir qu'il y a des
22 vérifications qui sont faites. C'est-à-dire que dès
23 qu'une personne demande une licence, la première
24 chose qu'on va vérifier, a-t-elle déjà été
25 impliquée dans une entreprise qui a détenu une

1 licence? Et il y a des vérifications qui vont être
2 faites. Et souvent on se rend compte
3 qu'effectivement, elle a été dans une entreprise
4 qui a cessé ses activités pour des motifs non
5 légitimes, et donc il y a une enquête qui va être
6 faite, une décision qui va être prise. C'est les
7 principaux motifs de convocation, et un
8 entrepreneur qui ne se mériterait plus la confiance
9 du public.

10 Q. **[52]** Donc, on a la qualification, mais on a
11 également, évidemment, on peut faire des enquêtes
12 administratives pour vouloir révoquer, suspendre le
13 permis, une fois qu'il a été émis via le comité de
14 qualification.

15 R. Oui.

16 Q. **[53]** Ça nous mène à la diapositive suivante, Madame
17 Blanchette. Donc, au niveau des statistiques en
18 matière de licences, pouvez-vous nous commenter le
19 tableau qu'on voit à l'écran, s'il vous plaît?

20 R. Alors, on voit qu'au niveau des délivrances, ce que
21 je disais à Madame la Présidente tantôt, en deux
22 mille treize (2013) (inaudible) deux cent vingt-
23 huit (228) délivrances. Là-dessus, ce n'est peut-
24 être pas des nouvelles licences dans le sens où il
25 y a des gens qui avaient peut-être des licences qui

1 ont changé de statut juridique. Au niveau des
2 maintiens, deux mille deux cents (2200);
3 modifications, quatre cent quatre-vingt-deux (482);
4 suspensions, cinquante-quatre (54). La plupart des
5 suspensions que l'on voit, c'est des gens qui ne
6 maintiennent pas en vigueur leur cautionnement de
7 licence ou qui n'ont pas payé leur cotisation
8 annuelle à la CMMTQ. Alors, c'est une condition de
9 maintien de licence. Et l'annulation, carrément.

10 Q. **[54]** Juste un instant. À ce moment-là, la licence
11 est suspendue, elle n'est pas...

12 R. La licence est suspendue pour nos sous-catégories
13 de licences. C'est-à-dire que la loi prévoit que si
14 on veut conserver une licence en plomberie et
15 chauffage, il faut être membre de la CMMTQ. Alors,
16 quelqu'un qui ne paierait pas la cotisation
17 annuelle perdrait les sous-catégories en plomberie
18 et chauffage, mais pourrait par ailleurs conserver
19 sa licence dans d'autres domaines.

20 Q. **[55]** O.K. Donc, c'est pour ça la suspension?

21 R. C'est pour ça la suspension. Quant à nos sous-
22 catégories. Et pour ce qui est de l'annulation, à
23 106, une remarque qui est peut-être importante, la
24 plupart c'est pour non-paiement des droits et frais
25 de maintien de la licence comme telle.

1 (10:00:29)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[56]** Quels sont les frais, justement?

4 R. Les frais pour être membre de la CMMTQ?

5 Q. **[57]** Oui.

6 R. Sept cent quatre-vingts dollars (780 \$)
7 annuellement.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Q. **[58]** Peu importe qu'on soit une entreprise ou une
10 personne morale ou une personne physique?

11 R. Effectivement. Il n'y a pas de distinction à ce
12 niveau-là. Et si vous permettez, Maître Tremblay,
13 pour le bénéfice de la Commission...

14 Q. **[59]** Oui.

15 R. En qualification professionnelle, il y a
16 différentes façons de fonctionner, et notre comité
17 de qualification n'entend pas moult dossiers. On a
18 donné les données. C'est-à-dire que, ce qu'il faut
19 comprendre c'est que chez nous, le coordonnateur de
20 la qualification est habilité à rendre également
21 lui aussi des décisions. Donc, il peut dans un
22 premier temps faire certaines vérifications qu'il
23 satisfait. Il peut également envoyer un dossier en
24 enquête. Lorsque le dossier lui revient, il y a une
25 analyse qui est faite et lorsque tout semble

1 correct, on peut délivrer la licence sinon, ça s'en
2 va au comité de qualifications professionnelles
3 lorsqu'il y a une suite.

4 (10:01:20)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[60]** Ce qui veut donc dire, si je comprends bien,
7 que quelqu'un qui fait par exemple, quinze
8 (15 000 \$) ou vingt mille dollars (20 000 \$) par
9 année, est obligé de payer sept cent quatre-vingts
10 dollars (780 \$) à votre association en plus de
11 toutes les autres choses qu'il est obligé de payer
12 en lien avec l'industrie de la construction?

13 R. Oui, exactement. Il y a une cotisation annuelle de
14 sept cent quatre-vingts dollars (780 \$).

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[61]** Et vous étiez...

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[62]** Est-ce que c'est pas donner trop de pouvoir
19 justement à ce coordonnateur, à cette personne-là,
20 qui peut automatiquement donner la qualification?

21 R. Bien en fait, on s'assure, les enquêtes sont
22 conduites chez nous par enquêteurs et avocats. Le
23 mot d'ordre qu'on a chez nous, évidemment, il y a
24 beaucoup de décisions objectives dans les dossiers,
25 c'est-à-dire, est-ce que telle condition est

1 remplie au niveau de la loi, bon. Quand ça devient
2 subjectif, des dossiers qui soulèvent des
3 questionnements, ça s'en va au comité de
4 qualifications.

5 Q. **[63]** Mais c'est cette personne-là qui juge si c'est
6 objectif ou subjectif?

7 R. Oui, tout à fait.

8 Q. **[64]** Je veux dire, c'est dans ce sens-là que ça
9 pourrait...

10 R. O.K.

11 Q. **[65]** ... lui donner un peu trop de pouvoirs si par
12 exemple elle avait de mauvaises fréquentations,
13 est-ce que ça pourrait pas justement influencer sa
14 décision? Bon, en théorie, bien sûr, là, mais est-
15 ce qu'il y a pas ce potentiel de?

16 R. Il pourrait y avoir ce potentiel-là.

17 Q. **[66]** Dans vos membres, moi je pense que...

18 R. Oui.

19 Q. **[67]** ... certains de vos membres doivent prendre
20 plus qu'une licence si je comprends bien vos
21 statistiques, là. Vous avez environ deux mille cinq
22 cents (2 500) membres puis trois mille (3 000)
23 licences émises. J'imagine donc qu'il y en a qui
24 ont plus qu'une licence à la Corporation?

25 R. Je vous dirais que soixante-quinze pour cent (75 %)

1 de nos membres ont d'autres sous-catégories de
2 licence qui sont probablement gérées par la Régie
3 du bâtiment ou la Corporation des maîtres-
4 électriciens.

5 Q. **[68]** Au niveau de leur taille, c'est quel genre de
6 taille que vous avez, vos membres? Parce que c'est
7 quand même un métier très, très spécialisé, là.
8 Peut-être qu'il y en a des plus petits, mais
9 contrairement peut-être aux électriciens, vos
10 membres doivent être peut-être d'une taille un peu
11 plus grande que ce, que les électriciens? C'est pas
12 un domaine que je connais beaucoup, c'est pour ça
13 que je...

14 R. C'est... on a pas... Non, on a pas des données là-
15 dessus. Grosso modo, au niveau de la construction,
16 on a pas mal, là, quatre-vingt-cinq (85)... pour
17 quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des entreprises
18 qui ont cinq salariés et moins. Ça se représente
19 également, à notre connaissance, dans les métiers
20 de la mécanique du bâtiment.

21 Q. **[69]** Vous devez avoir des membres quand même qui
22 ont une taille assez grande parce que, (inaudible)
23 plus grand...

24 R. Oui, ça varie beaucoup, du... du plombier que
25 j'appellerais « one-man company », seul, qui exerce

1 avec ses outils, aux entreprises qui ont des
2 centaines de salariés.

3 Q. [70] Justement, dans ces entreprises-là qui ont des
4 centaines de salariés, vous en avez combien environ
5 dans vos membres?

6 R. Je pourrais pas vous dire. On n'a pas ces données-
7 là sur les activités exercées par chacune des
8 entreprises. La CCQ serait plus en mesure de
9 répondre avec les statistiques qu'elle détient au
10 niveau du nombre d'heures déclarées dans des
11 métiers spécifiques comme celui de tuyauteur.

12 Q. [71] Mais même après tant d'années où ces gens-là
13 sont qualifiés, vous pouvez pas, dans votre
14 Corporation, savoir combien il y en a qui sont des
15 gros, des gros parmi les... dans votre Corporation?
16 Vous pouvez pas, vous pourriez pas...

17 R. On peut le déduire mais on n'a pas de données pour
18 le mesurer et vous donner une information précise.

19 Q. [72] O.K.

20 R. Ce n'est pas une information que l'on demande.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [73] O.K. Vous trouvez pas que c'est excessif de
23 charger autant d'argent pour quelqu'un par exemple
24 qui ne ferait que quinze (15 000 \$) ou vingt mille
25 dollars (20 000 \$) par année et qui a d'autres

1 obligations et qui a à payer d'autres associations
2 pour pouvoir exercer adéquatement son travail?

3 R. Je vais vous dire, Madame la Présidente, c'est...
4 c'est rien qui a été porté à notre attention. On
5 s'est penché sur le montant de la cotisation
6 annuelle au conseil d'administration. Il y a une
7 panoplie de services qui peuvent faire...

8 Q. [74] C'est pas quelque chose qui vous est...

9 R. Qui nous est rapporté par les membres. C'est pas
10 quelque chose qui nous est... Alors je pourrais pas
11 vous le dire.

12 Q. [75] C'est pas quelque chose qui peut, qui pourrait
13 peut-être faire partie de vos réflexions et faire
14 en sorte que, si les membres ne paient pas leur
15 cotisation, c'est peut-être parce que c'est trop
16 élevé?

17 R. J'ai pas cette information-là. J'aimerais bien vous
18 répondre mais ce qu'on leur dit c'est bénéficiez
19 des services qui sont offerts, des services de
20 consultation d'avocats, services techniques,
21 information qui est donnée et tout ça.

22 Le non paiement de la cotisation annuelle,
23 ce qu'on se rend compte c'est qu'il y a beaucoup
24 d'oublis, plus que de refus de payer ou
25 d'incapacité et au niveau des chiffres d'affaires,

1 c'est pas une information qu'on, que l'on détient à
2 la CMMTQ, le chiffre d'affaires de chacune des
3 compagnies, qui peut d'ailleurs beaucoup varier
4 dans le temps, selon l'activité économique. On n'a
5 pas cette donnée-là malheureusement.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Q. [76] O.K. Pour terminer sur le tableau. Donc
8 annulations, vous nous expliquez... Bien justement,
9 annulations, est-ce que, on a vu hier, on en a
10 parlé avec maître Marcoux, maître Bussière, maître
11 Sénécal...

12 R. Oui.

13 Q. [77] ... la notion de bonnes moeurs et de probité,
14 là.

15 R. Oui.

16 Q. [78] Vous dans, parce que ça s'inscrit ici donc ça
17 peut amener, cette notion-là peut amener à la
18 suspension ou la révocation de la licence. Comment
19 c'est traité à votre niveau?

20 R. O.K. J'en parle un peu à la page 14...

21 Q. [79] On peut peut-être revenir...

22 R. ... dans le cadre d'une recommandation mais ce
23 qu'il faut comprendre, maître Marcoux l'a très bien
24 expliqué hier le cheminement du législateur au
25 niveau de la qualification professionnelle avec le

1 projet de loi 73 en deux mille neuf (2009), le
2 projet de loi 35 en deux mille onze (2011). Nous,
3 ce qu'on dit... j'ai peut-être pas le bon numéro
4 de... peut-être la page précédente, s'il vous
5 plaît. Nous, ce qu'on dit dans notre
6 recommandation, il est expliqué dans notre mémoire
7 mais ça vaut la peine qu'on l'expose devant les
8 commissaires, c'est que, d'abord et avant tout, on
9 veut évidemment conserver l'obligation de
10 collaborer à la lutte contre les pratiques
11 frauduleuses. On veut débusquer les criminels ou
12 ceux qui font des stratagèmes ou des activités de
13 malversations dans le domaine de la construction.

14 Maintenant, le questionnement que l'on a :
15 est-ce que c'est une activité de qualification
16 professionnelle? On a toujours exercé notre mandat
17 lorsqu'il nous a été confié en deux mille un (2001)
18 pour vérifier la compétence professionnelle et
19 vérifier la probité, parce que c'est dans la loi,
20 alors on vérifie la probité.

21 Lorsqu'il y a une demande de licence, il y
22 a une déclaration qui est faite, il y a des
23 vérifications qui sont faites, entre autres, par
24 les plumitifs, et caetera. Quand est arrivée la
25 notion... le mandat a... a un peu changé la

1 qualification professionnelle; on est venu
2 introduire la lutte à la criminalité. Alors, nous,
3 on n'a pas nécessairement été partie à ça. C'est-à-
4 dire que les ententes qu'a la Régie du bâtiment,
5 par exemple, avec la Sûreté du Québec, on sait que
6 tous les dirigeants et tous les répondants sont
7 vérifiés, ce qui inclut ceux qui demandent une
8 licence chez nous. Donc, il y a un échange
9 d'information à ce niveau-là.

10 Mais, ce qu'on se dit : est-ce que
11 l'organisme de qualification professionnelle doit
12 détecter et prévenir la criminalité dans le cadre
13 de la licence d'entrepreneur? On se questionne. Et
14 nous, ce qu'on se dit, c'est qu'on pense que
15 l'expertise devrait être centralisée à ce niveau-
16 là, au niveau de l'efficacité.

17 Et on pense à l'UPAC qui devrait faire les
18 vérifications, un peu à l'image de ce qui s'est
19 fait avec le projet de loi 1. L'AMF émet une
20 autorisation à contracter pour des contrats
21 publics. La vérification est faite par l'UPAC, donc
22 centralisée à l'UPAC, qui fait une recommandation à
23 l'AMF pour dire : « Effectivement, cette entreprise
24 est probe et on vous suggère d'émettre, » ou à
25 l'inverse, « de ne pas émettre l'autorisation à

1 contracter. »

2 Alors, nous, ce qu'on se dit, peut-être que
3 c'est ce qui devrait être fait au niveau de la
4 qualification professionnelle et, même, je retiens
5 du témoignage de maître Marcoux, lorsqu'il est
6 question de bonnes moeurs, la Régie a cinquante
7 (50) enquêteurs, soixante-dix-huit (78) personnes
8 dans le service d'enquête, dire, bien, il y a peut-
9 être des cas où ça devrait être l'UPAC. Nous, on
10 croit que ça devrait certainement être... être
11 l'UPAC qui fasse ce genre de vérifications-là et
12 nous, nous concentrer sur la qualification
13 professionnelle des entrepreneurs.

14 Par exemple, on a des suggestions à faire à
15 ce niveau-là, on croit beaucoup au rôle du
16 répondant. C'est une distinction qui est importante
17 entre l'ordre professionnel où c'est une
18 personne... ce sont des personnes physiques qui ont
19 des permis de... d'exercice. Nous, ce sont des
20 entreprises. Qui qualifie l'entreprise? Le
21 répondant.

22 Alors, nous, on veut l'encadrer, ce
23 répondant-là. Il y a eu des changements en deux
24 mille huit (2008) dans la réglementation qui font,
25 lors du maintien de licence, pour alléger, qu'une

1 simple mise à jour... Nous, on voudrait revenir...
2 on l'appellera comme on veut, mais une espèce de
3 renouvellement où chacun des répondants, à notre
4 avis, devrait faire une déclaration annuelle signée
5 comme quoi il exerce encore son rôle de répondant,
6 qu'il est au sein de l'entreprise et qu'il opère.
7 Ça, ce serait par exemple un rôle de qualification
8 professionnelle important. Et on tente de faire la
9 détection à ce niveau-là; quand on a des indices,
10 on vérifie si le répondant exerce vraiment son
11 rôle. Et on a fait des suggestions également - ça
12 été touché hier également dans les témoignages que
13 vous avez entendus - pour définir dans la loi le
14 rôle du répondant, ce que l'on attend de lui pour
15 qu'on puisse agir facilement. Présentement, la
16 Régie a émis un guide d'interprétation, un guide
17 administratif, sur ce que devrait être un
18 répondant. Alors, nous, on pense que ça devrait
19 être encadré par la loi.

20 Q. **[80]** Et, donc, ça, c'est vos recommandations...

21 R. Oui.

22 Q. **[81]** ... mais à l'heure où on se parle, on a quand
23 même la notion de bonnes moeurs qui, depuis deux
24 ans et demi, existe. Comment vous la traitez, vous?

25 R. C'est suite aux vérifications de la Sûreté du

1 Québec avec la Régie du bâtiment, l'information
2 nous est transmise.

3 Q. [82] Et si j'ai des entreprises membres, je sais
4 qu'elles détiennent une licence auprès de votre
5 corporation, qui sont accusées, est-ce que vous
6 allez agir ou vous allez attendre le résultat du
7 procès criminel ou pénal, peu importe?

8 R. On va attendre les résultats, parce que la loi nous
9 parle de condamnation. Maintenant, est-ce qu'il y
10 aurait quelque chose à faire là-dedans?

11 Je pense entre autres à un cas qui nous a
12 été soulevé par la Commission où il y a eu des
13 accusations de déposées en deux mille douze (2012)
14 si ma mémoire est bonne... deux mille dix (2010),
15 pour un cartel dans le domaine de la ventilation.
16 On nous a posé la question : est-ce qu'il y avait
17 de vos membres qui ont fait l'objet d'accusations
18 en vertu de la Loi sur la concurrence? Oui, il y a
19 eu certains membres. Il y a une seule condamnation,
20 un plaidoyer de culpabilité. C'est une entreprise
21 qui était non-membre, je présume que la Régie du
22 bâtiment a agi.

23 Pour ce qui est des autres, les dossiers
24 sont toujours pendants à la cour. Alors, c'est sûr
25 que de notre côté c'est une enquête d'envergure, ça

1 a pris cinq ans au Bureau de la concurrence,
2 quatorze (14) perquisitions et des milliers de
3 pages de documents pour mener aux accusations.

4 Alors, c'est sûr que nous, pendant que
5 c'est devant les tribunaux, il y a pas d'action qui
6 est faite, qui est posée présentement, sinon que de
7 suivre vraiment les plunitifs pour savoir où ça
8 s'en va ces dossiers-là.

9 Maintenant, est-ce qu'il devrait y avoir
10 des vérifications autres de... de faites? Peut-
11 être, mais je reviens à notre commentaire de
12 départ, on pense que dans des dossiers d'une si
13 grande complexité, l'expertise qui existe, pour ne
14 pas la dédoubler, devrait être mise à profit. Donc,
15 celle de l'UPAC.

16 Q. [83] Juste afin de bien cerner le dossier dont on
17 parle, il s'agit de l'onglet 7 qu'on peut produire,
18 donc c'est le plunitif du dossier en question avec
19 les... évidemment, les informations nominatives et
20 personnelles caviardées, mais juste pour que vous
21 ayez le numéro de dossier dans votre dossier,
22 justement.

23 LA GREFFIÈRE :

24 2052.

25

1 195P-2052 : Plumitifs du cartel de la ventilation

2

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Merci beaucoup.

5 (10:12:09)

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[84]** Donc ce que ça dit, c'est que certains de vos
8 membres présentement ont été mis en accusation dans
9 ce dossier-là?

10 R. Oui.

11 Q. **[85]** C'est ça? Celui qui a été reconnu... qui a
12 reconnu sa culpabilité, c'était pas un de vos
13 membres?

14 R. Non, et c'est pas dans une spécialité visée par
15 notre loi. C'était dans une spécialité du domaine
16 de la ventilation, donc licence délivrée par la
17 Régie du bâtiment du Québec.

18 Q. **[86]** Mais vous avez certains de vos membres qui
19 sont mis en accusation présentement?

20 R. Oui, parce que ces entreprises-là, en plus de leur
21 licence de ventilation qui fait l'objet de
22 l'accusation, ont également probablement des
23 licences dans le domaine du chauffage, qui est très
24 connexe.

25 Q. **[87]** C'est ça.

1 R. Oui.

2 Q. **[88]** Est-ce que les gens de votre conseil
3 d'administration ont pas réfléchi quand même à
4 poser des gestes envers ces membres-là qui ont été
5 mis en accusation? Parce que vous savez très bien
6 que ça peut prendre un petit bout de temps des
7 procès...

8 R. Oui.

9 Q. **[89]** ... donc pendant un certain nombre d'années,
10 ils vont pouvoir continuer à opérer sans aucune
11 sanction quelconque de la part de votre
12 corporation. Est-ce qu'à votre conseil, on devrait
13 tenter d'identifier des moyens qui pourraient peut-
14 être mettre ces entreprises-là un peu plus sur la
15 sellette?

16 R. Le principal enjeu, c'est quelle preuve arriverait-
17 on à faire? C'est vraiment la difficulté à laquelle
18 on...

19 Q. **[90]** Mais ce que vous avez comme certitude, c'est
20 qu'ils ont été mis en accusation, ça c'est assez
21 facile à prouver.

22 R. Effectivement, oui, oui, tout à fait.

23 Q. **[91]** Et étant mis en accusation, est-ce que... ma
24 question... j'y vais avec ma question, est-ce que
25 votre conseil d'administration s'est déjà penché

1 sur des gestes qu'ils auraient pu poser...

2 R. Non, le conseil d'administration, à ma connaissance
3 s'est pas penché sur ce type de situation-là.

4 Q. **[92]** Est-ce que c'est possible que certains des
5 membres de votre conseil d'administration ou
6 d'anciens membres du conseil d'administration
7 travaillent pour les entreprises qui ont été mises
8 en accusation?

9 R. Non, pas à ma connaissance...

10 Q. **[93]** Pas à votre connaissance? Ni des anciens
11 membres?

12 R. ... du tout parce que ce sont des entreprises
13 distinctes. Aucune ne siège sur aucun de nos
14 comités.

15 Q. **[94]** Aucun dirigeant...

16 R. Y compris le conseil d'administration.

17 Q. **[95]** ... aucun dirigeant de ces entreprises-là ont
18 un lien avec votre corporation. Ils ont juste une
19 licence.

20 R. Non, pas à ma connaissance. Tout à fait.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Q. **[96]** Donc, juste pour compléter un peu, là, le
23 portrait de vos activités, il y a l'onglet 8,
24 Madame Blanchette, qu'on peut produire pendant que
25 vous l'exhibez à l'écran. Madame la greffière?

1 LA GREFFIÈRE :

2 2053.

3

4 195P-2053 : Tableau sur le comité de qualification
5 de la Corporation des maîtres
6 mécaniciens en tuyauterie du Québec

7

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 O.K.

10 Q. **[97]** Je pense que... à moins que vous ayez des
11 commentaires, le document parle par lui-même, là,
12 mais ce sont, dans le fond, la ventilation et les
13 motifs relativement aux questions de qualification
14 et des décisions rendues en fonction...

15 R. Par le comité de qualification professionnelle,
16 tout à fait.

17 Q. **[98]** Juste pour étoffer votre présentation avec des
18 données illustrant vos activités.

19 Disciplinaire, maintenant, on l'a vu hier
20 avec la CMEQ et on parle de dix-neuf (19) actes
21 dérogatoires d'une part, et d'autre part, les...
22 les contraventions aux règles ou au code, plutôt,
23 du BSDQ. Est-ce qu'il y a des particularités dans
24 votre processus d'enquête ou de processus
25 disciplinaire en tant que tel, que ça soit devant

1 le comité, qui méritent qu'on souligne...

2 R. C'est très semblable, au niveau des actes
3 dérogatoires, c'est semblable à la Corporation des
4 maîtres électriciens, mais... elles sont énumérées
5 dans la loi, là, et dans le... le règlement et
6 c'est des actes qui... qui sont là depuis très
7 longtemps, depuis la création de la Corporation...
8 de la CMMTQ. Alors, il y a des actes dérogatoires
9 puis il y a également à l'image des ordres
10 professionnels une espèce de...

11 Q. [99] Si on peut aller à la prochaine page...

12 R. ... code de déontologie, là, qui donne des... des
13 grandes... des grands principes que... des devoirs,
14 en fait, des devoirs et des obligations que devrait
15 respecter le maître mécanicien. À la fois envers le
16 public, envers le client et envers la profession et
17 la Corporation.

18 Q. [100] O.K. Donc, au niveau des actes dérogatoires,
19 je comprends que le BSDQ... ça vient du BSDQ, on en
20 a parlé hier...

21 R. Oui.

22 Q. [101] Au niveau de votre Corporation, les actes
23 dérogatoires, est-ce que c'est... vous les traitez
24 suite à des plaintes ou il peut y en avoir suite à
25 vos propres initiatives?

1 R. Il pourrait y en avoir suite à nos propres
2 initiatives, mais comme je disais tantôt, c'est
3 beaucoup plus suite à des plaintes.

4 Q. **[102]** Et les cas que c'est à votre... suite à votre
5 propre initiative, on parle de quel genre de...
6 d'actes dérogatoires?

7 R. Entre autres, ce qui a été soulevé hier,
8 l'identification des membres avec le... le logo de
9 la Corporation, pour être certain que le public
10 fasse affaire parce qu'il y a une dispense dans la
11 réglementation d'afficher le numéro de la licence
12 en vertu de la Loi sur le bâtiment. Mais il y a par
13 ailleurs l'obligation de mettre le logo. Donc, il y
14 a un contrôle qui est fait là-dessus.

15 Q. **[103]** Le logo de votre corporation et le nom de
16 l'entreprise?

17 R. Exactement.

18 Q. **[104]** Pour pouvoir...

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[105]** ... bien l'identifier?

21 R. Oui.

22 Q. **[106]** On a vu également au niveau de tout ce qui
23 est poursuites BSDQ qu'il y a un choix entre
24 demander une amende de deux cents (200 \$) à six
25 mille dollars (6000 \$) ou d'aller chercher cinq pour

1 cent (5 %) du contrat. Comment c'est géré au niveau
2 de la Corporation, le choix qui doit être fait?

3 R. En fait, au niveau disciplinaire, il faut dire que
4 la majorité des plaintes reçues, ce sont des
5 plaintes qui ont été formulées au BSDQ pour non-
6 respect des règles de soumission. Alors, je vous
7 dirais qu'à peu près quatre-vingts pour cent (80 %)
8 des plaintes en discipline que l'on traite sont
9 issues du Code de soumissions.

10 Maintenant, effectivement, la loi prévoit,
11 à son article 27, d'exercer un choix. Est-ce que,
12 suite à une plainte d'un entrepreneur qui aurait
13 obtenu un contrat en contravention des règles du
14 Code, est-ce qu'on choisit le chemin du comité du
15 discipline, auquel cas on est limité à une sanction
16 de six mille dollars (6000 \$), ou on prend le
17 chemin de la pénalité civile de cinq pour cent
18 (5 %) devant les tribunaux, et chez nous on trace
19 la ligne aux contrats de cent quatre-vingt mille
20 dollars (180 000 \$) et plus, où on demande une
21 opinion pour aller devant les tribunaux.

22 Q. **[107]** Et est-ce que votre réponse est la même que
23 la CMEQ au niveau de savoir quel montant on met
24 pour l'amende, lorsqu'on parle de contravention au
25 BSDQ on va regarder la valeur du contrat pour

1 pouvoir un peu guider le montant?

2 R. Ça fait partie des critères qui sont évalués par le
3 comité de discipline.

4 Q. **[108]** Vous parliez justement de pourcentages, BSDQ
5 versus éthique.

6 R. Oui.

7 Q. **[109]** On peut peut-être regarder et déposer
8 l'onglet 9, Madame Blanchette, qu'on va coter,
9 Madame la greffière, s'il vous plaît.

10 LA GREFFIÈRE :

11 2054.

12 (10:17:39)

13

14 195P-2054 : Tableau des plaintes disciplinaires de
15 la Corporation des maîtres mécaniciens
16 en tuyauterie du Québec

17

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Q. **[110]** Ce sont les données, rapidement on voit le
20 nombre de plaintes reçues, on les répartit. Donc,
21 j'imagine que c'est une fois le... il y a un filtre
22 également qui est chez-vous?

23 R. Oui. Le processus est vraiment semblable à celui
24 qui vous a été décrit hier, c'est-à-dire que chez
25 nous, lors de la réception d'une plainte,

1 évidemment avec les pouvoirs d'enquête dévolus à la
2 CMMTQ, pouvoirs de commissaires d'enquête, il y a
3 une enquête qui est faite.

4 Par la suite, tous les dossiers sont soumis
5 au comité des plaintes, qui est un filtre qui peut
6 décider de fermer les plaintes qui ne sont pas
7 fondées, alors pour éviter du tracas à des
8 entrepreneurs qui feraient l'objet de plainte non
9 fondées. Celles qui sont... Il peut envoyer
10 également des lettres d'avertissement pour des
11 plaintes de très peu d'importance. On pense par
12 exemple à un entrepreneur qui a une soumission non
13 conforme mais qui est neuvième sur dix (10), bien
14 on va l'avertir. S'il recommence, on ira en
15 discipline, mais on va d'abord et avant tout
16 l'avertir.

17 Donc, par la suite, suite au filtre des
18 dossiers, donc, toutes les plaintes
19 disciplinaires...

20 Q. [111] On voit les statistiques.

21 R. C'est ça, elles sont dans la première colonne.
22 Après le filtre du comité des plaintes, ou vous a
23 mis le nombre de dossiers entendus au comité de
24 discipline, et on vous a séparé les dossier de
25 nature Code du BSDQ de ceux de nature éthique, donc

1 qui font appel à des actes dérogatoires ou au Code
2 de déontologie.

3 Et grosso modo, c'est quatre-vingts-vingt
4 (80-20). Alors, quatre-vingts pour cent (80 %) des
5 plaintes ont trait, environ, au BSDQ et vingt pour
6 cent (20 %) en éthique.

7 Q. **[112]** Et on voit, donc, les explications, les
8 motifs, ce sont les plaintes en éthique?

9 R. C'est ça. On nous a demandé de donner les motifs de
10 plaintes en éthique. C'est ce qu'on a fait. La
11 majorité des plaintes, sans passer à travers
12 l'ensemble, la majorité des plaintes de nature
13 éthique reproche des travaux sans la sous-catégorie
14 de licence appropriée. Alors, quelqu'un qui par
15 exemple aurait une sous-catégorie de licence en
16 plomberie et qui exécuterait des travaux de
17 chauffage. Il y a souvent de la confusion en raison
18 du métier de tuyauteur, donc, de l'employé. On les
19 traite.

20 Et également, contravention aux normes et
21 règles de l'art applicables. Alors, des gens qui ne
22 respecteraient pas les règles de l'art dans
23 l'exécution des travaux.

24 Q. **[113]** Est-ce que vous avez des données semblables à
25 celles qu'on retrouve au centre du tableau,

1 relativement au BSDQ, à savoir, disons, par
2 exemple, on prend deux mille cinq (2005), les
3 trente-neuf (39) dossiers, il y en a eu tant que
4 c'était... où on est allé chercher le cinq pour
5 cent (5 %), par exemple, ou qu'on a les montants
6 des amendes, la nature de l'infraction?

7 R. Oui, tout à fait. Oui, oui, on a chacune des
8 décisions avec le motif, l'article qui est invoqué,
9 et également la pénalité qui a été donnée, ou le
10 verdict de culpabilité ou pas.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. **[114]** Vous donnez des exemples, justement, des
13 motifs invoqués par rapport aux dossiers du BSDQ.

14 R. Oui.

15 Q. **[115]** L'article, quels genres d'infractions qu'ils
16 ont fait au BSDQ, est-ce que...

17 R. Il y a beaucoup de... je peux vous donner quelques
18 articles, mais ce qu'on voit très souvent, des
19 soumissions non conformes, alors qui ne répondent
20 pas aux documents de soumission, par des
21 exclusions, par exemple. Ce qui fait que les
22 soumissions deviennent non comparables, ouvrent la
23 porte au marchandage. Ce qu'on tente d'éliminer.
24 Alors, beaucoup de soumissions non conformes. Ça
25 arrive à des contrats qui sont hors le système du

1 BSDQ également. Ça arrive, des gens qui pensent que
2 les conditions d'application ne sont pas
3 rencontrées. Alors, c'est souvent ces motifs-là qui
4 sont évoqués.

5 Q. **[116]** Vous avez aussi une ligne, ça s'appelle
6 « procédés déloyaux », en deux mille onze (2011)?

7 R. Oui, je pourrais vérifier, mais de mémoire, ce
8 sont... c'est des... je pourrais trouver
9 l'information très précise, mais on a eu des cas
10 qu'on m'a rapportés, ce n'est pas moi qui étais au
11 service juridique à ce moment-là, mais
12 d'entreprises qui soumissionnaient à des prix très
13 très bas. Ça a été décrit hier par la Corporation
14 des maîtres électriciens. Alors, on se demandait si
15 ce n'était pas un stratagème pour l'obtention de
16 contrats, puis par la suite augmenter le montant,
17 fausser la concurrence. Alors, c'est probablement
18 des plaintes de cette nature-là, Monsieur le
19 Commissaire.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[117]** Pourriez-vous vérifier?

22 R. Certainement, je peux donner le motif de chacun.

23 Q. **[118]** Et parlant du... vous avez souvent fait
24 référence... Donc, ce sera - excusez-moi -
25 l'engagement

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 112, je crois.

3 LA GREFFIÈRE :

4 112.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 112. Parfait.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Les motifs de plaintes?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, de plaintes sur les procédés déloyaux, alors
11 quels étaient les stratagèmes employés.

12 (10:21:55)

13

14 195E-112 Le témoin s'engage à fournir les
15 données sur les motifs déloyaux et les
16 stratagèmes employés

17

18 Q. **[119]** Maintenant, vous avez souvent fait référence
19 au Code de déontologie. Est-ce qu'il a été déposé?

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Oui, c'est à travers la série de règlements...

22 R. Oui.

23 Q. **[120]** ... qu'on a déposés.

24 R. Si vous allez, Madame la Présidente, à l'onglet 2
25 des documents qui vous ont été déposées...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [121] Le Règlement sur l'admission et la
3 discipline?

4 R. Et la discipline, si vous allez à l'article 21,
5 c'est pas sous forme de Code de déon... c'est pas
6 un code comme tel, mais c'est un article qui fait
7 appel aux mêmes principes que les codes de
8 déontologie qu'on retrouve au niveau des ordres
9 professionnels. Alors, l'article 21, donc :

10 ENVERS LE PUBLIC

11 a) [...] tenir compte des
12 conséquences [...] de ses travaux sur
13 la vie, la santé...

14 et

15 ... la sécurité [...]

16 C'est tenir compte... tenir compte de tout
17 développement dans l'exercice de son métier envers
18 le client. Des plaintes qu'on a beaucoup, entre
19 autres, au signalement, envers le client, le devoir
20 d'informations.

21 On a beaucoup de signalements, surtout sur
22 les appels de service. Il arrive une urgence, le
23 client appelle un entrepreneur et l'entrepreneur
24 devrait à ce moment-là - on lui a même fait un
25 outil - lui dire « Voici, si tu m'appelles, voici

1 le taux horaire. J'arrive avec une ou deux
2 personnes, un ou deux travailleurs. Même si ça dure
3 vingt (20) minutes, je te charge une heure », de
4 mettre les choses au clair, d'observer son devoir
5 d'informations. Ça, c'est primordial et c'est
6 malheureusement, dans le feu de l'action de part et
7 d'autre, hein, on veut que ça se règle le plus
8 rapidement possible. C'est peut-être pas assez
9 observé. On insiste beaucoup là-dessus.

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Q. **[122]** Vous avez d'autres choses à ajouter sur la...
12 Ah! Bien, peut-être juste prendre l'engagement
13 aussi au niveau du BSDQ, donc l'engagement 113.

14 R. O.K. Les articles et les motifs.

15 Q. **[123]** Oui, les motifs.

16 R. Oui.

17 Q. **[124]** Un peu un tableau semblable à ce qu'on peut
18 voir, là, au dernier tableau qu'on a déposé, pour
19 donner une idée aux commissaires, là, de... le
20 champ d'actions si on veut...

21 R. Oui.

22 Q. **[125]** ... en matière de contraventions au Code du
23 BSDQ.

24

25 195E-113 Le témoin s'engage à fournir les

1 données des motifs des dossiers en
2 contravention au BSDQ

3

4 Donc, à moins que vous ayez quelque chose à ajouter
5 sur la qualification professionnelle, alors on
6 passerait aux enquêtes pénales.

7 R. O.K. Vous voulez dire à l'enquête disciplinaire?

8 Q. **[126]** Oui, bien, disciplinaire, mais... Oui,
9 excusez-moi, disciplinaire...

10 R. O.K.

11 Q. **[127]** ... mais qui... Oui, disciplinaire, excusez-
12 moi.

13 R. Non. À moins que les commissaires aient des
14 questions, ça a été... je pense que l'ensemble a
15 été... a été couvert à ce niveau-là.

16 Q. **[128]** Parfait.

17 R. Simplement de dire qu'on s'est assuré aussi que nos
18 membres de comité de discipline ne soient pas
19 membres non plus du conseil d'administration pour
20 mettre tout ça étanche, là, au niveau... de
21 « séparer », entre guillemets, le législatif du
22 judiciaire en quelque sorte.

23 Q. **[129]** Donc, au niveau des enquêtes pénales, on
24 comprend que ce sont... la... la pratique sans
25 licence, licence, évidemment sur laquelle vous avez

1 juridiction.

2 R. Oui.

3 Q. **[130]** Les amendes, on les a vues hier, ce sont les
4 mêmes de cinq à vingt-cinq mille (5 000 \$-25 000 \$)
5 pour un individu, de quinze à soixante-quinze mille
6 (15 000 \$-75 000 \$) pour une personne morale.

7 R. C'est exact.

8 Q. **[131]** Est-ce qu'il y a des... est-ce que vous avez
9 un processus au niveau de votre corporation
10 d'avertissement au niveau de la pratique sans
11 licence ou dès la constatation d'une pratique
12 sans... d'un exercice sans licence, vous agissez et
13 vous envoyez ça, vous faites une plainte pénale...
14 il y a une plainte pénale et une enquête pénale,
15 évidemment?

16 R. Ça mène pas toujours à des accusations pénales.

17 Q. **[132]** Dans quels contextes?

18 R. Il faut se remettre dans le contexte. On avait - et
19 je l'ai indiqué - avant deux mille onze (2011), des
20 amendes de cinq cents à deux mille dollars (500 \$-
21 2 000 \$), alors on demandait effectivement une
22 augmentation des amendes au législateur. Elles ont
23 été augmenté par le projet de Loi 35 de cinq mille
24 à vingt-cinq mille (5 000 \$-25 000 \$) et de quinze
25 mille à soixante-quinze mille (15 000 \$-75 000 \$)

1 donc c'est une augmentation substantielle. Alors,
2 évidemment on a dû changer notre approche.

3 Ce que nous aurions souhaité, c'est peut-
4 être d'avoir des minimums un peu plus bas pour
5 traiter des travaux mineurs par exemple. Quelqu'un
6 qui changerait un chauffe-eau qui est tout de même
7 un appareil sous pression, s'il a une compagnie,
8 l'amende minimale est de quinze mille dollars
9 (15 000 \$), alors c'est quand même une amende qui
10 est élevée. Donc, pour des travaux très mineurs ou
11 des publicités dans des petites annonces, par
12 exemple, il y a des mises en garde qui sont
13 envoyées aux gens et il y a un suivi qui est fait.
14 Si suite à la mise en garde on détecte un autre
15 comportement illégal, c'est clair qu'on va aller à
16 ce moment-là en poursuite pénale.

17 Alors, vous allez voir tantôt dans nos
18 statistiques qu'il y a une baisse de poursuites à
19 la cour. Et on vient de m'informer déjà que, la
20 semaine dernière, déjà les juges de paix - parce
21 qu'on fait autoriser les constats d'infraction
22 devant un juge de paix - déjà des juges de paix
23 avaient questionné le montant élevé des amendes.

24 Alors, là, le DPCP, le PG va être... va
25 être mis en cause, évidemment, comme on doit le

1 faire, mais on a une première contestation
2 constitutionnelle du montant des amendes en vertu
3 de notre loi, en vertu d'une poursuite pénale.
4 Alors, ce sera à suivre. Je sais pas si ça va se
5 rendre à terme, mais...

6 Q. **[133]** Pouvez-vous nous fournir le numéro de
7 dossier?

8 R. Ah! Certainement.

9 Q. **[134]** Oui. Parfait. Donc, l'engagement 114...

10

11 195E-114 Le témoin s'engage à fournir le numéro
12 de dossier attaqué
13 constitutionnellement des montants des
14 amendes au Code pénal

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[135]** Mais je comprends que vous avez adapté ces
18 nouvelles amendes, comme vous venez de le dire, en
19 faisant précéder de plusieurs avis d'infraction ou
20 d'avis que si le comportement n'était pas amendé,
21 il serait poursuivi. Donc lorsqu'il se retrouve
22 devant les tribunaux, ça a été précédé d'avis?

23 R. En général, c'est un avis.

24 Q. **[136]** Un avis?

25 R. Un avis.

1 Q. **[137]** O.K.

2 R. Puis on fait beaucoup, Madame la Présidente, de
3 détections aussi, c'est-à-dire que de plus en plus,
4 avec les canaux que l'on connaît, les petites
5 annonces entre autres sur Internet, beaucoup de
6 gens s'annoncent comme faisant une multitude de
7 travaux, dont des travaux de plomberie. Alors,
8 évidemment il y a un problème de preuve qui se
9 retrouve derrière l'annonce. Ça c'est un bon
10 exemple; on va envoyer une mise en garde à la
11 personne. Et je vous dirais qu'il y a deux
12 phénomènes qui se produisent, souvent il y a une
13 méconnaissance des lois, alors c'est pas
14 nécessairement des gens de mauvaise foi, il y a une
15 méconnaissance des lois et on se rend compte que
16 l'annonce disparaît d'une part, et il y en a
17 d'autres qui disent, ah! il y a des lois, je vais
18 aller voir de quoi il en retourne puis ils nous
19 demandent de l'information pour se mettre en règle.

20 Q. **[138]** Alors est-ce que la diminution des
21 infractions...

22 R. Oui.

23 Q. **[139]** ... que l'on constate, outre le fait que
24 c'est peut-être dû à votre prévention si on veut...

25 R. Oui.

1 Q. **[140]** ... entre guillemets en leur envoyant des
2 avis, est-ce que ça n'est pas aussi en raison de la
3 forte augmentation des amendes qui comporte un
4 caractère dissuasif envers ces personnes-là et que
5 vous notez aussi une diminution des infractions qui
6 sont commises?

7 R. On n'est pas... Je ne suis pas capable de répondre
8 à votre question. Peut-être que ça a cet effet-là
9 mais j'en doute parce que, en général, les
10 contrevenants ne sont pas nécessairement au fait
11 même de l'existence de la loi, même de la nécessité
12 de détenir une licence et donc, des amendes qui s'y
13 rattachent. Alors je...

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Q. **[141]** À ce sujet-là, on peut peut-être exposer
16 la... la page 26...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[142]** Donc, oui c'est ça. Si je comprends bien,
19 votre formation n'est pas suffisante?

20 R. Bien, là, c'est parce qu'on parle d'exercice
21 illégal. Alors former, ça serait former le reste de
22 la population. C'est des gens que l'on ne connaît
23 pas, qui ne sont pas dans le domaine de la
24 construction. C'est parce que je pense que les
25 détenteurs de licence sont très bien au fait que

1 pour des travaux de plomberie, de chauffage ou
2 d'électricité, il y a des corporations mais c'est
3 le reste, les gens qui sont hors du milieu et qui,
4 en tout cas, pour une certaine proportion, ne
5 veulent pas mal... C'est une méconnaissance de la
6 loi puis dire, bien je ne fais que des petits
7 travaux de rénovation de peu d'importance, je sais
8 pas qu'il existe... que c'est aussi encadré que ça
9 parce que la loi, même la Loi sur le bâtiment ne
10 fait pas de distinction entre la construction d'un
11 chantier d'envergure comme le CHUM et la rénovation
12 résidentielle. C'est la même licence qui donne le
13 droit de faire les deux travaux. Alors, il y a
14 probablement cette méconnaissance-là.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[143]** Donc, justement à la page 26, ce sont les
17 chiffres dont on discutait. Donc on voit, vous avez
18 mis dans une zone ombragée, en bleu, les...

19 R. Oui.

20 Q. **[144]** ... si on veut, l'ère post-augmentation des
21 amendes et on voit effectivement, là, que le nombre
22 de poursuites intentées est réduit alors que le
23 nombre de dossiers ouverts est quand même
24 sensiblement, sensiblement le même. Est-ce qu'il y
25 a une explication, deux mille treize - deux mille

1 quatorze (2013-2014), six cent onze (611) dossiers
2 ouverts, si on regarde le reste des dossiers...

3 R. Oui puis on... Oui.

4 Q. **[145]** ... c'est quand même près du double, là.

5 R. Puis on se dirige vers ça encore cette année. Alors
6 il y a beaucoup plus de vérifications qui se font
7 entre autres par les sites Internet. C'est... c'est
8 vraiment une chose qui nous a été demandée, de
9 faire des vérifications à ce niveau-là.

10 Q. **[146]** D'accord. Donc, à moins que vous ayez d'autre
11 chose à ajouter sur l'aspect pénal, ou les
12 commissaires ont des questions, ça nous pa... ça
13 nous amènerait à l'avant-dernier point de votre
14 présentation sur la collaboration avec les autres
15 organismes et à la page suivante, Madame
16 Blanchette.

17 R. Alors on vous a mis, à cette diapositive, notre
18 collaboration, en lien évidemment avec le mandat de
19 cette Commission. Alors, avec la Régie du bâtiment,
20 évidemment tout ce qui est de qualification
21 professionnelle, vous l'avez entendu par les
22 témoignages de ceux qui m'ont précédé.
23 Contributions, il y a une collaboration également
24 en exercice illégal pour contrer le travail sans
25 licence appropriée, et au niveau de la conduite

1 professionnelle, il y a des rapports d'inspecteurs
2 qui concernent les entrepreneurs dont la
3 performance ou le comportement sont jugés
4 insatisfaisants.

5 Alors lors des inspections, la Régie du
6 bâtiment peut émettre des avis de non conformité en
7 vertu des codes et normes applicables et lorsque
8 l'entrepreneur ne... n'amende pas son comportement,
9 ne corrige pas les non conformités, alors ils
10 montent un dossier et peuvent nous transmettre ça
11 au niveau de la qualification professionnelle. Au
12 niveau de la Commission de la construction du
13 Québec, dans nos vérifications de qualification
14 professionnelle, on a une entente pour avoir accès
15 à certaines informations et collaboration également
16 au niveau de l'exercice illégal.

17 Q. [147] L'UPAC?

18 R. L'UPAC, bien, il y a des vérifications qui nous
19 sont requises du dossier de qualification
20 professionnelle de l'entrepreneur dans le cadre
21 d'une demande de l'AMF pour inscription au registre
22 des entreprises admissibles. Même genre de
23 vérification dont a traité maître Marcoux de la RBQ
24 hier. Et au niveau du Bureau des soumissions
25 déposées du Québec, bien, nous sommes une partie à

1 l'entente de ce bureau. Et au niveau de la conduite
2 professionnelle, j'en traitais tantôt, les plaintes
3 sur le non-respect des règles du code sont faites
4 au BSDQ qui, lui, collige l'information, n'a pas de
5 pouvoir d'enquête, collige l'information et nous
6 transmet le dossier et nous, nous enquêtons sur le
7 dossier à ce moment-là, et nous le traitons. Alors,
8 c'est les collaborations que nous avons avec
9 différents organismes en lien avec le mandat de la
10 Commission.

11 Q. **[148]** Parfait.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[149]** Je connais pas le domaine dans toute son
14 expertise mais dans le fond, je comprends que vous
15 êtes des entrepreneurs spécialisés...

16 R. Oui.

17 Q. **[150]** ... avec la... les électriciens, c'est une
18 deuxième corporation de... qui couvre des
19 entrepreneurs spécialisés, mais il y a d'autres
20 entrepreneurs spécialisés qui, eux, passent
21 directement par la Régie du bâtiment.

22 R. Oui.

23 Q. **[151]** Vous savez, notre dossier c'est de
24 s'intéresser à l'infiltration du crime organisé
25 dans l'industrie de la construction. Puis, une

1 façon, bien sûr, de l'arrêter, c'est... d'arrêter
2 les gens du crime organisé, c'est de ne pas donner
3 leur licence ou leur enlever quand... en temps
4 approprié. En quoi le fait que... dans les faits,
5 vous vous occupez, vous, dans votre domaine de la
6 qualification des entreprises, alors que dans
7 d'autres entreprises spécialisées, c'est la RBQ qui
8 le fait. En quoi le fait de séparer cette activité-
9 là renforce le contrôle sur l'émission de la
10 licence? Parce que dans les faits, cette partie-là
11 pourrait se retrouver à la RBQ. Pourquoi vous, le
12 fait que ce soit dans votre corporation...

13 R. Hum, hum.

14 Q. **[152]** ... dans votre expertise, vous avez ce mandat
15 précis, ça renforce le contrôle sur l'émission de
16 la licence?

17 R. En fait, je vous dirais qu'il faut se replacer dans
18 le cadre de deux mille un (2001) quand le mandat
19 nous a été confié. C'est un mandat de qualification
20 plus traditionnelle. Je vais être très honnête avec
21 la Commission, c'est vraiment... je pense qu'on...
22 on... on détient l'expertise technique de
23 vérification des compétences. Maintenant, est-ce
24 qu'au niveau de la vérification de la criminalité
25 on détient cette expertise-là présentement au jour

1 d'aujourd'hui? Probablement pas. On n'a pas une
2 équipe de cinquante (50) enquêteurs avec six
3 millions (6 M) de budget. Notre budget en
4 qualification professionnelle est de six cent mille
5 dollars (600 000 \$). Évidemment, on n'a pas
6 quarante-cinq mille (45 000) détenteurs de licence;
7 on en a deux mille cinq cents (2500), mais toutes
8 proportions gardées. Alors, je reviens à mon
9 commentaire de tantôt : pour vérifier par exemple
10 la probité, bien, nous, on pense vous... Monsieur
11 le Commissaire, vous... vous soulignez la Régie du
12 bâtiment mais pour nous, si c'est de la
13 criminalité, ce devrait être l'UPAC d'abord et
14 avant tout.

15 Q. [153] Mais des entrepreneurs spécialisés de
16 l'expertise technique, il y en a... il y en a
17 également dans d'autres domaines que le vôtre et
18 c'est la Régie du bâtiment qui s'en occupe. Et là,
19 pourquoi vous, distinctement des autres, ça vient
20 pas un peu affaiblir justement celle... le...
21 l'idée que, aujourd'hui, la qualification n'est pas
22 uniquement que technique mais vise également
23 d'autres domaines comme les bonnes moeurs?

24 R. Bien, nous, on pense que ça vient renforcer. Il
25 faut pas oublier que la qualification était

1 historiquement chez nous avant la création de la
2 loi sur... sur le bâtiment. On a toujours conservé
3 une partie de qualification professionnelle. Alors,
4 on pense que l'expertise, en tout cas, dans le
5 mandat traditionnel, se retrouve chez nous en
6 termes de rapidité, d'efficacité, de...

7 Q. **[154]** Bien, j'ai pas de doute.

8 R. Mais, maintenant...

9 Q. **[155]** Présentement, je suis convaincu que c'est la
10 situation.

11 R. ... au niveau de la probité, vous avez raison. On
12 estime que nos... on n'est pas la meilleure
13 personne morale pour exercer le contrôle des bonnes
14 moeurs de chacun des dirigeants, des actionnaires
15 ou d'une compagnie contrôlée par une autre, on
16 pense que si c'est... s'il y a des activités
17 criminelles, et on pense, comme le Commissaire
18 Lafrenière l'a dit, de centraliser toutes les...
19 les enquêtes en collusion à l'UPAC. Bien, on pense
20 que c'est la solution, de notre côté.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Q. **[156]** Si on passe à la page suivante, Madame
23 Blanchette, donc quelques défis... à moins que vous
24 vouliez en traiter à même... à même les
25 recommandations que vous vouliez faire?

1 R. Il y en a certains qu'on va traiter au niveau des
2 recommandations. Mais quand on nous a posé la
3 question d'exprimer envers vous certains défis,
4 nous, on... d'abord et avant tout, évidemment, il y
5 a un examen de conscience. Il n'y a jamais de cas,
6 à notre connaissance, de... de... de... de
7 véritable cas de collusion et de corruption en
8 plomberie chauffage qui a été porté à notre
9 attention. Mais on s'est dit qu'on doit absolument
10 regagner la confiance... le milieu de la
11 construction a à regagner la confiance des
12 institutions et du public. Et on veut participer à
13 cet effort collectif-là.

14 Quels sont les défis qu'on... qu'on...
15 qu'on a identifiés? C'était des défis qu'on avait
16 déjà mis à notre plan stratégique avant la création
17 de la Commission en deux mille onze (2011), qui
18 peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif-là.
19 D'abord, développer une culture de perfectionnement
20 et instaurer un régime de formation continue
21 obligatoire. Alors ça, notre conseil
22 d'administration a beaucoup travaillé là-dessus et
23 on annonce qu'on va avoir de la formation continue
24 obligatoire pour les entrepreneurs, on l'espère,
25 par le biais d'un règlement qui sera applicable dès

1 deux mille quinze (2015).

2 Q. **[157]** Est-ce que vous anticipez dans cette
3 formation continue obligatoire-là donner de la
4 formation sur les notions de collusion, de
5 corruption, de gouvernance?

6 R. Ça pourrait. On veut se donner cet outil-là de
7 pouvoir exiger la form... déjà qu'il y a une
8 culture de formation quand même importante parce
9 que c'est des métiers à haute technicité. Ce que
10 l'on vise présentement, en discussion avec la Régie
11 du bâtiment, dans le voeu de la Régie, surtout,
12 d'arriver et c'est public, ça a été présenté, là,
13 surtout à mesurer la formation continue au niveau
14 technique. Alors, c'est sûr qu'on va faire ça. Par
15 exemple, il y a un changement de code. Il faut
16 absolument que les entrepreneurs soient...

17 Q. **[158]** Formés.

18 R. ... formés là-dessus. Mais ça ouvre la porte
19 également... on veut qu'ayant un règlement souple
20 pour qu'on puisse imposer des formations et au
21 besoin, des formations dirigées. Il faut instaurer
22 là-dessus, développer une culture de
23 perfectionnement dans l'industrie de la
24 construction. Et selon nos consultations, il y a
25 ouverture de la part des entrepreneurs là-dessus.

1 On veut amener les membres à adopter une conduite
2 professionnelle exemplaire. C'est notre plan
3 stratégique. On veut se pencher. Et il y a des
4 suggestions qui ressortent de la Commission, là, ça
5 tombera... c'est pas lettre morte, on les entend et
6 on veut travailler. Meilleure sensibilisation
7 des... des obligations professionnelles, meilleur
8 contrôle.

9 Et réaffirmer le rôle de la CMMTQ, faire
10 comprendre son importance et mieux la faire
11 connaître. On a l'occasion de décrire qui on est,
12 on peut avoir certains questionnements, mais il y a
13 soixante-cinq (65) ans d'existence, c'est une prise
14 en charge du milieu pour mieux contrôler, se faire
15 reconnaître comme entrepreneur. Je pense qui...
16 qu'on... qu'on doit continuer à travailler dans ce
17 sens-là et à mieux contrôler les entrepreneurs et
18 c'est pas pour rien, à mon avis, que le législateur
19 a créé une loi spécifique dans le domaine, c'est
20 pour la dangerosité auprès du public pour les
21 travaux de plomberie et... et de chauffage et donc,
22 il faut mieux réaffirmer le rôle de la CMMTQ.

23 Pour ce qui est des deux autres défis, le
24 quatrième, « La qualité des installations par la
25 conception adéquate, une surveillance accrue et

1 intensification de l'inspection », je pourrai le
2 traiter dans un deuxième temps au niveau de nos
3 recommandations de façon plus précise et le
4 cinquième, on a eu l'occasion d'en traiter au cours
5 du témoignage auparavant.

6 Q. [159] Bien justement, c'est le temps de... de...
7 comme je le faisais hier, la distinction, donc ça
8 termine votre témoignage en tant que représentant
9 de la Corporation. Maintenant, vous avez produit un
10 mémoire en juillet dernier, je crois, et à même ce
11 mémoire, il y avait certaines recommandations.
12 Donc, je vous laisse maintenant l'occasion
13 d'exprimer aux commissaires, là, les
14 recommandations ou la position de la... de votre
15 corporation, là, eu égard à son mémoire et ce
16 qu'elle veut dire aux commissaires. Je vous en
17 prie.

18 R. Oui. Alors, je vais enlever, là, le... le chapeau
19 de... d'organisme qualificateur professionnel ou
20 celui de discipline puis je vais vous parler au nom
21 de la Corporation à titre d'acteur dans l'industrie
22 de la construction.

23 Je ne ferai pas le tour des douze (12)
24 recommandations qui sont là, elles sont bien
25 explicitées au mémoire, mais pour nous, dans le

1 cadre du mandat de la Commission, les pistes de
2 solution qu'on a regardées reposent sur deux grands
3 principes à notre avis. L'accroissement de la
4 concurrence et une meilleure transparence dans
5 l'octroi des contrats publics. C'est pas nouveau,
6 il y a beaucoup d'études là-dessus, entre autres,
7 de l'OCDE sur les lignes directrices pour les
8 soumissions concertées, et caetera. Mais j'aimerais
9 toucher cinq points avec vous qui... qui regroupent
10 ces principes-là de transparence et de concurrence.

11 Le premier, évidemment, le Bureau des
12 soumissions déposées du Québec, vous aurez un
13 exposé là-dessus, vous avez posé des questions.
14 Pour nous, c'est un instrument pour favoriser la
15 concurrence, pour augmenter la concurrence et
16 mettre les entrepreneurs en saine compétition les
17 uns en regard des autres. Il y a un système
18 électronique de dépôt de soumissions qui existe
19 désormais au Québec. C'est suggéré par l'OCDE.
20 Rapide, confidentiel, efficace et ça peut permettre
21 à quelqu'un qui est hors la région de soumissionner
22 de façon très facile alors que... qu'auparavant, il
23 fallait se faire connaître, aller porter une
24 enveloppe, et caetera.

25 Et les projets sont publics, ils sont

1 inscrits électroniquement, là. Alors, les
2 entrepreneurs peuvent voir qu'il y a tel projet et
3 même les entrepreneurs généraux peuvent se faire
4 connaître, s'ils le désirent, il y a pas
5 d'obligation, en disant : « Je veux obtenir des
6 soumissions. » Alors, pour nous, c'est important de
7 favoriser l'utilisation du BSDQ, entre autres au
8 niveau des organismes publics. C'est... c'est une
9 de nos recommandations. Et peut-être pour rectifier
10 certains propos de témoins, probablement par
11 méconnaissance, qui ont témoigné ici, entre autres
12 suite à vos questions, Monsieur le Commissaire
13 Lachance, de dire « Quand je vais au BSDQ comme
14 entrepreneur général, j'ai les mains liées. Je suis
15 pris avec les prix qui sont là, je connais pas les
16 gens puis je suis obligé de faire affaire avec
17 eux. » Ce qui est faux.

18 Le BSDQ n'oblige personne de faire affaire
19 ensemble. L'entrepreneur choisit véritablement les
20 soumissionnaires, les soumissions qu'il veut.
21 Évidemment, il n'a pas le prix, on se comprendra,
22 il a les noms et puis il choisit celui avec qui il
23 veut faire affaire. Alors c'est important de le
24 savoir, ça. En fait, le BSDQ, si on veut résumer à
25 sa plus simple expression, il tente de... il

1 reproduit la saine... le sain principe de... la
2 saine gestion contractuelle entre le maître
3 d'ouvrage puis le général. Qu'est-ce qui se passe
4 quand un maître d'ouvrage public veut avoir des
5 prix? Il demande des soumissions qui sont conformes
6 à ses plans et devis. Il ne négocie pas, il dit par
7 exemple : « Je veux favoriser la concurrence, alors
8 faire jouer la concurrence, le plus bas aura le
9 contrat aux prix et conditions de sa soumission. »
10 C'est ce qui est visé dans les contrats alors que
11 les soumissionnaires, on veut reproduire ça entre
12 l'entrepreneur général et le soumissionnaire.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[160]** Avez-vous, je présume que vous avez entendu
15 certains témoignages à la Commission. Est-ce que
16 vous ne trouvez pas justement que cette politique-
17 là, ces deux politiques que vous préconisez ne
18 favorisent pas la collusion?

19 R. Celle de l'octroi du plus bas soumissionnaire
20 conforme?

21 Q. **[161]** Et la transparence de toutes les soumissions.

22 R. La transparence au niveau de toutes les
23 soumissions, c'est important, puis on a lu le
24 rapport Coulombe pour la disponibilité des
25 documents de soumission et ça. Nous, nous sommes

1 d'accord à ce que ce soit volontaire. Alors, s'il y
2 a des entrepreneurs qui ont peur de se faire
3 intimider, qui ne veulent pas se faire connaître,
4 nous on respecte ça, il faut que ce soit
5 volontaire.

6 Maintenant, l'octroi du contrat au plus bas
7 soumissionnaire conforme, pour nous, le BSDQ, s'il
8 y a à avoir de la collusion, que ce soit au BSDQ ou
9 pas, le BSDQ n'accroît pas les chances de
10 collusion, à notre avis. D'ailleurs, les cas qui
11 ont été exposés ne faisaient pas appel au Bureau
12 des soumissions déposées du Québec.

13 Alors, pour nous, là-dessus, on l'a
14 vérifié, on s'est posé des questions, mais on n'est
15 pas arrivé à une conclusion à l'effet que ça
16 augmentait la collusion, au contraire. Et je ne
17 reviendrai pas là-dessus, on a déposé notre
18 mémoire. Et la Cour d'appel s'est prononcée en
19 disant que non seulement les règles ne sont pas
20 déraisonnables, mais elles sont d'ordre public,
21 assurent une parfaite égalité de chances entre les
22 soumissionnaires et augmentent la concurrence.

23 Alors, nous, la Cour d'appel s'est
24 prononcée là-dessus, refus d'entendre la cause à la
25 Cour suprême. Le Bureau de la concurrence l'a

1 examiné. Et le rapport du ministère du Travail en
2 deux mille quatre (2004) qui est complet et
3 impartial.

4 Alors, ceci dit, pour nous, ça ne favorise
5 pas la collusion, et même que, ce qu'on a fait,
6 puis c'est un ajout qui a été fait au Code de
7 soumission, mais je vous donne un exemple où on
8 tente de réagir aux problématiques qui peuvent se
9 poser. Il y a des gens qui nous ont dit, des
10 entrepreneurs généraux, ça peut arriver que les
11 prix qui nous sont soumis au BSDQ soient
12 déraisonnables, « Je sais qu'il existe des prix qui
13 devraient être plus bas, qu'est-ce que je fais? »
14 Bien on a permis, dans le cadre du BSDQ, que si
15 tous les prix sont déraisonnables eu égard aux
16 circonstances, bien qu'à ce moment-là il y a un
17 rappel d'offres, pour que l'entrepreneur général
18 puisse demander de nouveau des soumissions.

19 Donc, le Code a une souplesse, je
20 n'entrerai pas dans les subtilités du Code, mais à
21 notre avis, une souplesse pour permettre. Et il
22 faut se poser la question, quand les entrepreneurs
23 nous disent : « Bien, j'aimerais faire affaire avec
24 quelqu'un qui ne dépose pas une soumission par le
25 truchement du BSDQ », il faut se poser la question

1 pourquoi. Peut-être parce que l'entrepreneur ne
2 veut pas respecter les règles de soumission, pour
3 avoir des soumissions très complètes et
4 comparables. Parce que nous, si la soumission n'est
5 pas complète, c'est sûr que ça ouvre la porte au
6 marchandage. Et à tout ce qui s'ensuit.

7 Alors, c'était le premier élément qu'on
8 voulait souligner au niveau du Bureau des
9 soumissions déposées du Québec.

10 Un autre élément qu'on veut soulever à la
11 Commission pour l'aspect de favoriser la
12 concurrence, et ça peut paraître curieux de prime
13 abord, mais pour nous, ça parle beaucoup. C'est
14 recommander au gouvernement d'adopter une loi sur
15 le paiement rapide des entrepreneurs. Pourquoi? Ça
16 impacte la concurrence. Les délais de paiement
17 étant très longs, certains entrepreneurs ne
18 soumissionnent plus sur des projets publics. On
19 pourra vous transmettre une étude là-dessus, mais
20 je veux au moins vous donner une donnée à la
21 Commission là-dessus, qui nous, nous a parlé. Il y
22 a soixante-dix pour cent (70 %) des répondants
23 entrepreneurs à un sondage qui ont refusé de
24 soumissionner sur un contrat en deux mille treize
25 (2013) en raison de clauses contractuelles abusives

1 ou politiques de paiement problématiques du donneur
2 d'ouvrage.

3 Alors, il faut s'attarder à ce problème-là,
4 il ne faut pas que des entreprises qui ont le
5 savoir-faire technique refusent de soumissionner
6 sur des contrats publics parce qu'ils ne sont pas
7 payés à temps. Ce serait diminuer la concurrence et
8 peut-être concentrer dans les mains de grands
9 joueurs qui ont accès à d'autres formes de crédit.

10 Également, améliorer la planification des
11 projets de construction et la qualité des devis. Là
12 aussi, les plans et devis incomplets, il en a été
13 question devant la Commission, question de
14 transparence, question de bonne concurrence. Si ce
15 n'est pas clair au niveau des devis, la porte est
16 ouverte au marchandage et à la circulation
17 d'informations privilégiées qui pourraient
18 favoriser certains entrepreneurs. Alors, c'est
19 important pour nous d'avoir des plans et devis
20 clairs et complets pour obtenir des soumissions
21 complètes, comparables et que le contrat soit
22 octroyé selon ces conditions-là.

23 Évidemment, c'est la solution aussi pour
24 éviter des cauchemars d'augmentations de coûts et
25 d'augmentations des délais, donc c'est une

1 recommandation à double volet, évidemment prévenir
2 les malversations.

3 Notre quatrième point sur cinq : Favoriser
4 une meilleure surveillance des travaux par les
5 professionnels et exiger de l'inspection des
6 installations, intensification de l'inspection par
7 la Régie du bâtiment. Quel est le lien avec la
8 concurrence? S'il n'y a pas de contrôle lors de
9 l'exécution des travaux, certains entrepreneurs ne
10 respecteront malheureusement pas leurs obligations,
11 ce qui crée une concurrence déloyale envers
12 d'autres qui ont soumissionné selon ce qui a été
13 demandé. Alors, on demande à ce que, lorsqu'il y a
14 des plans et devis, que vraiment c'est ce qui soit
15 exigé de l'entrepreneur au niveau de l'exécution,
16 donc une surveillance par les professionnels et une
17 inspection pour une vérification pour le respect
18 des codes et normes pour favoriser une concurrence
19 loyale, pour éviter qu'il y ait des entreprises qui
20 passent à côté.

21 Et finalement, proposition pour là aussi
22 liée à la concurrence, le principe de l'octroi au
23 plus bas soumissionnaire conforme qui, quant à
24 nous, est le meilleur principe si deux conditions
25 sont rencontrées, c'est-à-dire que les plans et

1 devis soient bien faits et clairs, d'abord, donc on
2 soumissionne là-dessus, et qu'ils soient exécutés
3 selon les plans et devis. C'est pas gage d'une
4 moins bonne qualité l'octroi au plus bas conforme
5 en autant qu'on exige la qualité qui est demandée
6 dans les plans et devis. Alors, pour nous, ça,
7 c'est extrêmement important. Et enlever ce
8 caractère-là du plus bas conforme, c'est un peu
9 jouer à la loterie avec le prix médian et enlever
10 peut-être la possibilité à des entreprises de se
11 démarrer, d'innover pour être le plus bas conforme
12 et réaliser aux meilleurs conditions possibles le
13 marché public, mais s'assurer que ce soit conforme.

14 Donc, je fais grâce des autres
15 recommandations, mais c'étaient les deux
16 principales... les principales qui se rattachaient
17 aux deux principes, là, qu'on met de l'avant, la
18 concurrence et la transparence.

19 Q. **[162]** L'étude dont vous nous parlez, vous pouvez
20 nous la transmettre?

21 R. L'étude n'est pas complétée, c'est...

22 Q. **[163]** Est-ce qu'elle va l'être prochainement ou
23 dans six, huit mois?

24 R. Oui, elle devrait l'être dans les prochains mois et
25 je peux prendre l'engagement de la transmettre à la

1 Commission...

2 Q. **[164]** Parfait.

3 R. ... lorsqu'elle sera rendue publique. C'est une
4 étude qui porte... Évidemment, je vous ai pas... je
5 vous ai fait grâce du côté économique, c'est pas
6 nécessairement le mandat, là, sur l'impact
7 économique au niveau des entrepreneurs, mais je
8 voulais souligner à la Commission peut-être
9 l'impact que ça a au niveau de la concurrence.

10 Q. **[165]** Le fait de, oui ou non, soumissionner.

11 R. Effectivement. Et l'étude est intéressante parce
12 qu'on tire pas ça de notre chapeau, là. Il existe
13 des lois de paiement rapide dans beaucoup d'autres
14 juridictions, dans cinquante (50) états américains,
15 dans les pays du Commonwealth, dans l'Union
16 européenne également.

17 Q. **[166]** O.K. Donc, ce sera l'engagement numéro
18 cent...

19 LA GREFFIÈRE :

20 115.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 ... 115.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Et ce sera?

25

1 195E-115 Le témoin s'engage à fournir l'étude
2 sur la concurrence lorsqu'elle sera
3 rendue publique
4

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Parfait. Et à moins que... bien, même si mes
7 collègues ont des questions, les commissaires, on
8 peut quand même produire la présentation de type
9 PowerPoint de la Corporation.

10 LA GREFFIÈRE :

11 2055.
12

13 195P-2055 : Présentation de la Corporation des
14 maître mécaniciens en tuyauterie du
15 Québec à la CEIC le 17 septembre 2014
16

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Et ça conclurait, là, sous réserve de vos questions
19 ou celles de mes collègues, le cas échéant.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[167]** Vous avez parlé de l'étude... de l'écrit de
22 l'OCDE qui mène à vos deux principes, là, derrière
23 vos recommandations.

24 R. Oui, oui.

25 Q. **[168]** J'en ai lu quelques-unes études également de

1 l'OCDE.

2 R. Oui.

3 Q. **[169]** Et puis dans une de ces études, on dit que
4 des occasions de collusion vient... viennent
5 notamment d'association de ce genre de patronage où
6 là ça donne un forum où ils peuvent échanger entre
7 eux puis peut-être s'entendre pour faire de la
8 collusion. Est-ce que vos administrateurs puis les
9 gens qui ont participé aux divers comités signent
10 un code d'éthique à l'effet qu'ils s'engagent à ne
11 pas avoir de tels... de tels gestes au niveau de la
12 libre concurrence?

13 R. Il y a pas un engagement au niveau de « tels
14 gestes », mais il y a effectivement un serment qui
15 est signé par chacun des administrateurs et il y a
16 également une habilitation en vertu de la Loi R-20
17 par la CCQ de chacun des administrateurs du conseil
18 d'administration.

19 Q. **[170]** Mais, donc... mais par ailleurs le Code
20 d'éthique vise pas particulièrement...

21 R. Non.

22 Q. **[171]** ... le fait que s'ils sont pris par...
23 accusés comme... comme vous avez certains de vos
24 membres accusés de... d'entrave à la libre
25 concurrence, qu'ils devraient automatiquement

1 démissionner ou une quelconque sanction prévue à
2 ça?

3 R. Je veux dire, Monsieur le Commissaire, que c'est à
4 l'ordre du jour du conseil d'administration de la
5 Corporation qui se tient, par hasard, demain. Il y
6 a une discussion sur le Code d'éthique et il y aura
7 une discussion sur le fait « peut-on siéger encore
8 au conseil d'administration lorsque... » non pas on
9 a été condamné, ça, c'est prévu dans nos
10 règlements, lorsqu'on fait l'objet d'accusation.

11 Q. **[172]** Et j'ajouterais peut-être une discussion sur
12 qu'est-ce que vous pourriez faire avec les membres
13 qui sont présentement mis en accusation en
14 attendant leur procès.

15 R. C'est noté.

16 Q. **[173]** Parfait.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Je ne sais pas s'il y a des questions de mes
19 collègues des parties.

20 (10:51:23)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Effectivement. Alors, est-ce que les parties ont
23 des questions pour le témoin? Pour
24 maître Boulanger. Non. Alors, merci beaucoup,
25 Maître Boulanger.

1 R. Je remercie la Commission.

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 Avant que madame Lemieux se présente et le temps
4 qu'elle s'installe, je suggère de prendre la pause.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, tout à fait.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Peut-être une courte pause parce qu'on a un agenda
9 chargé...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Tout à fait.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 ... pour le reste de la journée, donc...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Tout à fait.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 ... peut-être onze heures et dix (11 h 10), onze
18 heures et quart (11 h 15) au plus tard.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24

25

1 (11:12:37)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bonjour, Madame Lemieux.

4 Mme DIANE LEMIEUX :

5 Bonjour.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Veuillez vous asseoir.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Alors, juste avant de débiter avec madame Lemieux,
10 juste, elle est représentée par son procureur. Je
11 l'inviterais à s'identifier.

12 Me FRANÇOIS CHARETTE :

13 François Charette pour la Commission de la
14 construction du Québec.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bonjour, Maître Charet. Charet... Excusez-moi,
17 Charet ou Charette?

18 M. FRANÇOIS CHARETTE :

19 Charette.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Madame la Greffière, si c'était possible
22 d'assermenter madame Lemieux, s'il vous plaît.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Oui.

25

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dix-huitième
2 (18e) jour du mois de septembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 DIANE LEMIEUX, juriste

7

8 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉE PAR Me SIMON TREMBLAY :

11 Q. **[174]** Merci, Madame la Greffière. Donc, bonjour,
12 Madame Lemieux.

13 R. Bonjour.

14 Q. **[175]** Donc, vous êtes ici pour témoigner à titre de
15 présidente directrice générale de la Commission de
16 la construction du Québec qu'on va appeler CCQ pour
17 alléger un peu le témoignage à ce niveau-là.

18 R. Parfait.

19 Q. **[176]** Et donc fidèle à notre habitude, juste peut-
20 être nous décrire un peu votre formation académique
21 et votre parcours professionnel qui vous a menée,
22 là, je pense, à partir de janvier deux mille onze
23 (2011), à la présidence et direction générale de la
24 CCQ.

25 R. Exact. Alors, je suis diplômée en droit de

1 l'Université de Sherbrooke. Mes premiers
2 engagements bénévoles qui sont devenus par la suite
3 des engagements professionnels ont été auprès des
4 femmes victimes de violence où j'ai travaillé dans
5 une ressource terrain d'aide pour les femmes
6 victimes de violence. Je suis ensuite passée à la
7 scène provinciale dans un regroupement qui, le mot
8 le dit, regroupait des ressources du même genre sur
9 l'ensemble du territoire québécois. Évidemment, j'y
10 vais à grand trait.

11 J'ai été nommée présidente du Conseil du
12 statut de la femme en mil neuf cent quatre-vingt-
13 seize (1996). En quatre-vingt-dix-huit (98), j'ai
14 été élue députée de la circonscription...
15 circonscription électorale de Bourget dans l'est de
16 Montréal sous la bannière du Parti québécois. J'ai
17 été donc députée parlementaire pour une période
18 d'environ dix (10) ans. Et j'ai immédiatement
19 assumé et été nommée ministre responsable de
20 l'emploi, notamment du grand réseau de service
21 d'aide à l'emploi Emploi Québec, et ministre du
22 Travail sous le gouvernement de Lucien Bouchard.

23 J'ai par la suite, sous le gouvernement de
24 monsieur Landry, été ministre de la Culture et des
25 Communications. Et j'ai finalement été leader

1 parlementaire de l'opposition officielle. J'ai
2 quitté la scène publique, politique, publique en
3 deux mille sept (2007). J'ai joint les rangs à
4 titre de vice-présidente au développement des
5 affaires d'une entreprise qui s'appelle Vision
6 globale, mais j'ai finalement repris le chemin des
7 services publics puisque je me suis présentée aux
8 élections en deux mille sept (2007), les élections
9 municipales de Montréal en deux mille neuf (2009).
10 Pardon. Le résultat n'a pas été concluant.

11 J'ai tout de même plongé dans le monde
12 municipal en étant directrice de cabinet du maire
13 de Montréal qui était à l'époque également
14 président du comité exécutif. Et j'ai été nommée
15 donc PDG de la Commission de la construction du
16 Québec en janvier deux mille onze (2011).

17 Q. [177] O.K. Et à ce moment-là, vous, vous remplacez
18 monsieur André Ménard...

19 R. Exact.

20 Q. [178] ... qui avait démissionné. On va y revenir
21 dans quelques instants. Donc, si on peut exhiber,
22 Madame Blanchette, l'onglet numéro 6 qui se trouve
23 à être la présentation de type PowerPoint de la
24 CCQ. Donc, on peut peut-être aller à la deuxième
25 page où on a, pour le bénéfice des commissaires et

1 des parties, donc le plan, si on veut, de
2 déroulement de l'interrogatoire de madame Lemieux,
3 donc on va faire un survol. On va parler évidemment
4 de l'historique d'évolution de la CCQ depuis son
5 arrivée à ce jour et des actions de la CCQ en lien
6 avec votre mandat, et s'ensuivra (sic) quelques
7 recommandations.

8 Donc, débutons immédiatement, allons à la
9 diapositive numéro 4, Madame Blanchette. Donc, on
10 débute avec le survol et débutons avec les champs
11 d'actions de la CCQ. Peut-être nous décrire chacun
12 des champs d'actions et nous expliquer, de façon
13 pragmatique, de quoi il en ressort.

14 R. Alors, le premier sur lequel j'apporterais des
15 commentaires, c'est la fonction de respect des
16 conventions collectives. C'est le coeur de
17 l'histoire du régime de relations de travail de
18 l'industrie de la... de l'industrie de la
19 construction et c'est le point de départ - on va le
20 voir au cours de ma présentation - de toutes sortes
21 d'interventions, de stratégies d'avancées pour
22 faire en sorte qu'il y ait davantage de conformité
23 dans l'industrie.

24 Plus concrètement, ce volet d'actions de la
25 CCQ concerne notamment l'interprétation des

1 conventions collectives. Je pense que vous avez eu,
2 à l'occasion de présentations précédentes,
3 notamment avec Louis Delagrave, qui était directeur
4 de la recherche de la CCQ, des explications
5 historiques, mais il reste que vous connaissez un
6 peu... Il y a quatre grands secteurs, quatre
7 grandes conventions collectives qui sont conclues
8 entre les parties syndicales et patronales.

9 Nous avons tout de même, au sein de la CCQ,
10 une direction qui s'appelle la Direction de
11 l'application des conventions collectives parce
12 qu'il arrive qu'il soit nécessaire d'aider la
13 partie... les parties à l'interprétation de
14 certaines clauses.

15 Par ailleurs, la CCQ a aussi, comme outil
16 de travail, le processus pour permettre des
17 règlements de conflits de compétence. Alors, vous
18 savez, il y a vingt-huit (28) métiers qui sont
19 présents dans l'industrie. Il peut arriver qu'un
20 métier ou quelqu'un qui travaille dans le métier X
21 prétende que certaines tâches lui sont
22 attribuables, alors qu'un autre métier pourrait
23 prétendre le contraire. Alors il y a un processus
24 prévu dans la loi pour régler ces problèmes de
25 compétence et nous en menons une dizaine ou une

1 quinzaine par année. Et finalement, l'autre aspect
2 qui est en lien avec le respect des conventions
3 collectives, c'est l'exercice de recours civils en
4 faveur des travailleurs. On aura l'occasion d'y
5 revenir...

6 Q. **[179]** Effectivement.

7 R. ... mais lorsque, par exemple, un travailleur
8 dépose une plainte, qu'il prétend que le salaire
9 qui lui est dû n'a pas été payé, que des heures
10 supplémentaires n'ont pas été payées ou certaines
11 primes, c'est la Commission de la construction qui
12 prend en charge ses recours. Et dans le cas où une
13 réclamation n'aboutit pas, on n'arrive pas à
14 s'entendre avec l'employeur, bien il peut y avoir
15 des recours qui s'exercent. Alors ça c'est le
16 premier élément que je décrirais.

17 Q. **[180]** Au niveau... D'accord.

18 R. Au niveau du respect des conventions collectives.
19 Le deuxième, je me permettrais d'y aller au niveau
20 des avan... de l'administration des avantages
21 sociaux...

22 Q. **[181]** Hum, hum.

23 R. ... parce que, la CCQ administre les éléments sur
24 lesquels les parties syndicales et patronales se
25 sont entendues au fil des années. Et il y a un

1 certain nombre, un bon nombre d'années de ça,
2 l'industrie a décidé d'offrir des conditions de
3 travail, pas juste de convenir du salaire mais une
4 série d'avantages sociaux. L'industrie a décidé de
5 mutualiser dans le fond ces avantages-là puisqu'on
6 le sait, un grand nombre de travailleurs dans
7 l'industrie ne travaillent pas uniquement pour un
8 seul employeur; ils se promènent de chantier en
9 chantier. Donc, les parties patronales et
10 syndicales ont convenu de régime d'assurance, et ce
11 régime-là, il est administré par la CCQ.

12 Alors, nous sommes donc, nous avons donc
13 une fonction qui s'assimile, qui est une compagnie
14 d'assurance. On a donc une partie de nos activités
15 où on se comporte comme une compagnie d'assurance.
16 Nous assumons des services donc pour cent quarante
17 mille (140 000) assurés, cent soixante mille
18 (160 000) personnes à charge, nous versons
19 annuellement à peu près douze millions (12 M\$) en
20 assurance-vie, nous versons, en assurance-maladie
21 annuellement trois cent dix millions (310 M\$), nous
22 versons également des prestations en matière
23 d'assurance-salaire, selon les termes et aux
24 conditions qui ont été convenus par les parties
25 syndicales et patronales dans les conventions mais

1 c'est donc la CCQ qui organise ces services.

2 Et de la même manière, il y a plusieurs
3 autres ententes entre les parties que nous
4 administrons, ce qui fait en sorte que nous sommes
5 également des administrateurs de fonds en
6 fidéicommiss. L'exemple le plus concret qui
7 l'illustre bien, vous savez que deux fois par
8 année, les travailleurs de l'industrie reçoivent ce
9 qu'on appelle dans le langage les chèques de
10 vacances. Alors ces sommes-là, elles ont été
11 prélevées à même les paies des employeurs et des
12 heures travaillées déclarées par les employeurs,
13 mises dans un fonds parce que ces sommes-là doivent
14 être dédiées uniquement au versement de ce qu'on
15 appelle les paies de vacances, et la CCQ, bon,
16 remet ces chèques-là en fonction évidemment des
17 montants qui sont...

18 Q. [182] Perçus.

19 R. ... qui sont perçus. Alors on a donc une douzaine
20 de fonds de cette nature-là qui sont administrés
21 par la CCQ. Un des fonds les plus importants, c'est
22 évidemment le régime de retraite. Alors nous
23 administrons, la CCQ administre le régime de
24 retraite de l'industrie de la construction. Il est
25 à hauteur de dix-sept milliards de dollars (17 G\$)

1 et c'est la Caisse de dépôt qui est chargée de voir
2 au placement de ces fonds. On est donc le troisième
3 ou le quatrième plus important déposant à la Caisse
4 de dépôt. Et là, je le rappelle encore, ce régime
5 de retraite, puisque nous sommes dans un régime
6 multi-employeurs, il y a plusieurs employeurs, donc
7 on gère ce régime au nom de quatre cent six mille
8 (406 000) participants, on verse à peu près sept
9 cent millions (700 M\$) de rentes annuellement, et
10 on a quatre-vingt-six mille (86 000) rentiers.
11 Alors on gère donc ces douze (12) fonds mais je
12 voulais insister un peu sur l'importance du régime
13 de retraite.

14 Au fil des années, évidemment est arrivé,
15 puis on pourra en reparler au moment où on fera, à
16 grands traits évidemment, l'histoire de la CCQ et
17 du régime de relations de travail, mais des
18 fonctions se sont ajoutées, clarifiées en regard de
19 d'autres aspects que uniquement l'administration
20 des conventions collectives. Alors, la gestion de
21 la main-d'oeuvre est un bon exemple. C'est la CCQ
22 qui émet les certificats de compétence pour les
23 travailleurs - on en émet à peu près vingt-trois -
24 vingt-quatre mille (23 000-24 000) par année - qui
25 gère tout le régime d'exemptions; il y a certaines

1 exceptions aux certificats de compétence. Nous
2 administrons les examens de qualifications, alors
3 les gens, il y a... les gens doivent passer
4 certains examens pour pouvoir progresser dans leur
5 métier. Nous donnons des avis sur les besoins de
6 main-d'oeuvre, notamment au ministère de
7 l'Éducation puisque nous avons une bonne
8 connaissance, très pointue, de l'état du marché du
9 travail, de son développement, région par région,
10 métier par métier. La loi nous donne la possibilité
11 de donner des avis au ministère de l'Éducation pour
12 bien guider les choix en matière de formation de
13 base pour les métiers de la construction. Et nous
14 gérons les bassins de main-d'oeuvre. Je pense qu'on
15 aura l'occasion de donner peut-être un petit peu
16 plus d'explications un peu plus tard. Donc on gère
17 l'entrée et la sortie, si je peux m'exprimer ainsi,
18 là, de la main-d'oeuvre. Alors ça c'est une
19 fonction qui est importante.

20 Maintenant, l'autre élément qui s'est
21 ajouté aussi au fil des années, c'est tout ce qui a
22 trait au perfectionnement de l'industrie. Donc,
23 nous gérons ce qu'on appelle la compétence. Les
24 parties patronales et syndicales ont convenu ça il
25 y a bien des années de prélever des fonds

1 spécifiques, exclusivement dédiés à la formation et
2 au perfectionnement. Donc, bon an mal an, on
3 investit à peu près trente-trois millions de
4 dollars (33 M\$) dans des frais permettant la
5 formation de travailleurs et la participation de
6 travailleurs à ces formations. Et nous... nous...
7 nous accueillons dans diverses activités plus de
8 vingt mille (20 000) participants par année. Alors,
9 ça, c'est ce qui a trait à la gestion de la... de
10 la compétence.

11 Q. **[183]** Il reste deux autres... deux autres champs.

12 R. Alors, j'irais peut-être pour le... le champ du
13 scrutin syndical.

14 Q. **[184]** Oui.

15 R. Au milieu des années soixante-quinze (75), le
16 législateur a confié à la CCQ, qui s'appelait l'OCI
17 à l'époque - on y reviendra - mais la fonction de
18 diriger le scrutin syndical... donc, on a des
19 pouvoirs vraiment assimilables aux pouvoirs du
20 directeur général des élections. Donc, nous
21 organisons le scrutin. Maintenant, il se fait sur
22 une période de... de quatre ans.

23 Q. **[185]** Vous voulez dire à tous les quatre ans?

24 R. À tous les quatre ans.

25 Q. **[186]** Oui.

1 R. Je m'excuse. Donc, nous gérons le scrutin syndical.
2 Puis, je pourrai peut-être dans les éléments
3 historiques rappeler qu'il y a eu certains
4 changements récemment au sujet du scrutin. Et...

5 Q. **[187]** Principalement de passer... au lieu d'être
6 une fréquence de quatre ans, c'était auparavant
7 trois ans?

8 R. C'était auparavant trois ans. Et l'autre changement
9 important, c'est que le scrutin, jusqu'à... jusqu'à
10 l'adoption du projet de loi 33, c'était un... un
11 scrutin qui se tenait de manière classique et
12 traditionnelle. C'est-à-dire qu'il y avait des
13 bureaux de vote sur l'ensemble du territoire
14 québécois. Maintenant, avec la nouvelle
15 législation, il nous... le dernier scrutin a
16 utilisé ce mode-là, c'est un scrutin par voie
17 postale qui a été introduit. Alors, vous pourrez
18 éventuellement, si vous avez des questions à ce
19 sujet...

20 Q. **[188]** Oui.

21 R. Et l'autre élément important, et ça, il s'est...
22 ces fonctions-là de collaboration à la lutte au
23 travail au noir et à l'évasion fiscale, c'est
24 arrivé au fil du temps. Au milieu des années
25 quatre-vingt-quinze (95), alors que l'industrie

1 allait mal, l'économie allait mal, il n'y avait pas
2 de travail et là, il y a comme eu une prise de
3 conscience que l'industrie de la construction de...
4 venait de se faire envahir par le travail au noir.
5 Il y a eu des messages de l'état québécois et du
6 législateur. Donc, on a introduit dans la loi qu'on
7 appelle R-20, une obligation pour la CCQ de... de
8 s'occuper de la lutte au travail au noir...

9 Q. **[189]** D'agir.

10 R. ... de collaborer avec les autres instances à la
11 lutte au travail au noir. Et, bon, il y a d'autres
12 eu... il y a eu d'autres ajouts dans la loi R-20,
13 notamment en lien avec l'évasion fiscale. Et
14 l'autre ajout plus récent de fonction et d'attentes
15 envers la CCQ concerne la collusion et la
16 corruption. Puisqu'on aura l'occasion de
17 l'expliquer, nous avons du personnel de la CCQ qui
18 collabore aux équipes de l'UPAC. Alors, ça, je...
19 c'est la... le dernier élément qui complète, je
20 pense bien, toutes les fonctions de la CCQ.

21 Q. **[190]** L'éventail de vos fonctions.

22 R. L'éventail de nos responsabilités.

23 Q. **[191]** D'accord. Et donc, la mission maintenant, si
24 on va à la page suivante, Madame Blanchette,
25 donc... Quelle est la mission ou, je voudrais même

1 dire, les missions de la CCQ?

2 R. Oui. Mais ça, je dois dire c'est une... on vient de
3 terminer notre plan stratégique deux mille quinze -
4 deux mille dix-sept (2015-2017), alors ça a été un
5 exercice qu'on a fait très sérieusement ces
6 derniers mois. Alors, on peut... on peut camper la
7 mission de la CCQ de... sous deux volets en tant
8 qu'organisme au service de l'industrie. Quand je
9 vous... je vous explique qu'on administre les
10 régimes de... d'assurance, de retraite, on aide à
11 la gestion de la main-d'oeuvre. C'est vraiment au
12 service de l'industrie. Les fonctions sont donc
13 d'administrer les régimes d'avantages sociaux,
14 d'administrer les fonds, de contribuer à la
15 satisfaction des besoins de main-d'oeuvre, de
16 maintenir la compétence des travailleurs de
17 l'industrie et d'offrir un service de référence.
18 Alors, ça, c'est une fonction très récente
19 également.

20 Et en tant qu'organisme visant la
21 conformité de l'industrie, on doit assurer le
22 respect des conventions collectives, collaborer à
23 la lutte au travail au noir, au travail non déclaré
24 et collaborer aux efforts de prévention et de lutte
25 contre la corruption et l'application des lois

1 fiscales. C'est la manière dont on campe la mission
2 de la CCQ.

3 Q. **[192]** Et cette mission-là va se traduire notamment
4 par des actions au niveau, j'imagine, d'enquêtes,
5 de vérifications...

6 R. Exact.

7 Q. **[193]** ... et d'inspections...

8 R. Exact.

9 Q. **[194]** ... qu'on aura l'occasion de voir.

10 R. Exact.

11 Q. **[195]** Toujours dans l'optique de décrire de façon
12 plus détaillée la CCQ et ses actions, sa
13 constitution et tout, on peut aller à la
14 diapositive suivante, au niveau des sources de
15 revenus. Donc, peut-être nous commenter
16 légèrement...

17 R. Oui, bien...

18 Q. **[196]** Je crois qu'il manque un morceau à la tarte,
19 mais disons...

20 R. Oui, je vois bien.

21 Q. **[197]** ... il est blanc, là, mais... on comprend que
22 c'est une... une pointe de tarte...

23 R. Il était bleu.

24 Q. **[198]** ... de trente pour cent (30 %). Oui,
25 effectivement, il est bleu aussi chez moi, mais...

1 R. Bon, essentiellement, les fonds... ce avec quoi la
2 CCQ peut fonctionner, ce sont des fonds qui
3 proviennent de l'industrie. Alors, première source,
4 c'est le prélèvement. Sur chaque heure travaillée
5 par le travailleur, sur chaque heure déclarée par
6 l'employeur, nous prélevons point soixante-quinze
7 (0,75) sou de l'heure. Et ça, depuis... ce
8 pourcentage-là, là... en fait, c'est un point cinq
9 pour cent (1,5 %) par heure, divisé également entre
10 les employeurs et les travailleurs. C'est ça, ce
11 pourcentage est à peu près le même depuis vingt-
12 cinq (25) ans. L'autre...

13 Q. **[199]** Donc... juste... donc, c'est point
14 soixante... vous avez dit soixante-quinze (75)
15 sous, ce serait point soixante-quinze pour cent
16 (0,75 %)...

17 R. Point soixante-quinze pour cent (0,75 %)...

18 Q. **[200]** Pour cent de... de l'heure.

19 R. Non, non, sou. De l'heure.

20 Q. **[201]** O.K.

21 R. Exact.

22 Q. **[202]** Et donc, là on voit que c'est le... c'est le
23 trente pour cent (30 %) en blanc qui devrait être
24 bleu...

25 R. Oui.

1 Q. **[203]** ... mais je comprends que donc ça représente
2 trente pour cent (30 %) de votre source de revenus?

3 R. C'est ça. En fait, l'ensemble du prélèvement,
4 travailleurs, employeurs, représente soixante pour
5 cent (60 %) des revenus de la Commission.

6 Q. **[204]** Parce que c'est trente pour cent (30 %) deux
7 fois.

8 R. Partagé également.

9 Q. **[205]** Effectivement.

10 R. L'autre source qui permet à la CCQ d'accomplir ses
11 mandats, c'est ce qu'on appelle les fonds de
12 l'industrie. Alors, je vous disais tout à l'heure
13 que pour certains fonds, par exemple on prélève
14 parce que les parties syndicales et patronales ont
15 convenu « Nous allons affecter tant de sous de
16 l'heure pour le programme d'assurance-vie » par
17 exemple. Alors, nous, pour gérer ces programmes-là,
18 on in... ce qu'on appelle, on impute à ces fonds-
19 là, donc on prend un peu... les frais
20 administratifs sont payés par ces fonds spéciaux de
21 l'industrie. Par exemple, la fonction « compagnie
22 d'assurance », on prélève toutes les cotisations
23 auprès des travailleurs, des employeurs qui
24 concernent les programmes d'assurance, donc les
25 frais d'administration sont donc transférés au...

1 au budget de la CCQ pour qu'on puisse administrer
2 ces fonds-là. Et ça, ça représente à peu près
3 vingt-cinq pour cent (25 %) des revenus de la
4 Commission.

5 Q. **[206]** Le Gouvernement du Québec, trois pour cent
6 (3 %) ?

7 R. C'est uniquement une subvention. Depuis quelques
8 années, il y a eu une insistance importante de la
9 part du gouvernement de... d'améliorer, de
10 coordonner nos efforts en matière d'évasion
11 fiscale.

12 Q. **[207]** Est-ce qu'on parle du programme Accès
13 construction ici ?

14 R. Non.

15 Q. **[208]** Non ?

16 R. Non, c'est pas Accès construction. C'est vraiment
17 une... on est dans le même... le même esprit et le
18 ministère des Finances accorde des subventions à
19 des organismes qui jouent un rôle particulier pour
20 pouvoir accomplir certaines activités très ciblées.
21 D'ailleurs, on a une entente à chaque année sur
22 quoi va porter les actions et le financement.

23 Q. **[209]** D'accord.

24 R. Donc, ça représente trois pour cent (3 %).

25 Q. **[210]** O.K. Et le « Autres sources » ?

1 R. Douze pour cent (12 %). Écoutez, on a quelques
2 éléments...

3 Q. **[211]** À titre d'exemple, là.

4 R. ... à titre d'exemple, de la tarification, il y a
5 quelques petits services pour lesquels on a de la
6 tarification. Des revenus de location puisque la
7 CCQ a un réseau de bureaux régionaux. On est
8 souvent propriétaire de nos locaux. Il arrive de
9 temps en temps que nous ayons des locataires.

10 Q. **[212]** O.K. Donc, on parle de revenus de cette
11 nature-là?

12 R. Exact.

13 Q. **[213]** Donc, ce sont les revenus. Les dépenses, si
14 on va à la page 7, de... de quelle nature et à
15 quelle hauteur sont-elles?

16 R. On affecte vingt-huit pour cent (28 %) de nos... de
17 nos ressources financières à la fonction ou aux
18 fonctions enquête et inspection. On affecte trente
19 et un pour cent (31 %)... pardon, trente pour cent
20 (30 %) de nos ressources au mandat, au service à la
21 clientèle, alors c'est un peu ce que je vous di...
22 je vous expliquais tout à l'heure, les... la
23 gestion des avantages sociaux, la formation
24 professionnelle, le service à la clientèle. On a un
25 service à la clientèle très sollicité avec des

1 préposés aux renseignements, et caetera. Alors,
2 tous les mandats paritaires occupent donc trente
3 pour cent (30 %) de nos ressources.

4 Et par la suite, bon, tout ce qui est les
5 ressources qui sont un peu en support à l'ensemble
6 de l'organisation, la direction des ressources
7 humaines, les services informatiques représentent à
8 peu près trente pour cent (30 %). Et certains
9 autres services corporatifs comme la vérification
10 interne, la direction des communications. Donc, des
11 fonctions qui sont utiles à l'ensemble de
12 l'organisation.

13 Q. **[214]** À la hauteur de onze pour cent (11 %) ?

14 R. À la hauteur de onze pour cent (11 %).

15 Q. **[215]** O.K. Et au niveau des effectifs, si on va à
16 la page suivante, Madame Blanchette, comment sont-
17 ils répartis ?

18 R. Alors, trente-huit pour cent (38 %) de nos
19 effectifs sont consacrés aux fonctions d'inspection
20 et d'enquête. Trente-six pour cent (36 %) sont
21 consacrés à nos mandats paritaires, programme
22 d'avantages sociaux, formation professionnelle,
23 gestion de la main-d'oeuvre. Vingt pour cent (20 %)
24 aux ressources, vingt (20) et six pour cent, donc
25 on pourrait dire vingt-six pour cent (26 %) donc

1 des ressources qui sont en soutien, en support à
2 l'ensemble de l'organisation.

3 Q. **[216]** D'accord. Et au niveau, là, des budgets
4 effectifs en matière de conformité, ce qu'on
5 retrouve à la prochaine diapositive?

6 R. Alors on accorde, bon an mal an, quarante-deux
7 millions (42 M) aux opérations de conformité. Ça se
8 décline, tout le réseau régional, nous avons neuf
9 bureaux régionaux. Donc, tout le réseau... le
10 réseau régional, les budgets d'inspection, ça
11 représente trente-six millions (36 M). Et après, on
12 a des équipes dédiées - on aura l'occasion de les
13 décrire, là - à certains sujets. Bon, la direction
14 des opérations tactiques, quatre millions (4 M).
15 L'unité, notre participation à l'UPAC, c'est huit
16 cent mille dollars (800 000 \$), mais ça, je dois
17 dire que l'UPAC rembourse tous les frais de
18 participation de la CCQ. Donc...

19 Q. **[217]** Ça serait dans « Autres revenus »?

20 R. Ça serait dans autres revenus, probablement.

21 Q. **[218]** Il va y avoir le remboursement, si on veut,
22 de l'UPAC, mais c'est... c'est...

23 R. Voilà.

24 Q. **[219]** ... ça représente environ huit cent mille
25 dollars (800 000 \$).

1 R. Et l'unité des enquêtes spéciales, on affecte à peu
2 près un point deux million (1,2 M).

3 Q. **[220]** Pour un total d'un peu plus de quatre cents
4 (400) employés?

5 R. Quatre cents (400), exact. Quatre cent cinquante
6 (450) employés.

7 Q. **[221]** Au niveau de la structure interne, Madame
8 Blanchette, la page suivante, donc au niveau de
9 l'organigramme. Alors évidemment, dans les hautes
10 instances, (inaudible) plus?

11 R. Bien, c'est un organigramme assez classique, bon,
12 pour lequel j'ai apporté quand même des changements
13 importants. Lorsque je suis arrivée j'ai regroupé
14 des missions où il y avait plus de cohérence. Mais,
15 bon, une première vice-présidence qui relève de
16 moi, donc qui est service à la clientèle et
17 développement stratégique. Sous cette vice-
18 présidence, il y a, par exemple, la direction des
19 communications, la direction de la recherche,
20 l'amélioration de la performance de l'organisation.
21 La vice-présidence aux opérations, bien, c'est là
22 qu'a lieu le gros des opérations, notamment en
23 matière de conformité. Comme je le disais, il y a
24 des bureaux régionaux, il y a une direction Ouest,
25 une direction Est. Enfin, on essaie d'organiser le

1 travail pour être le plus efficace. La direction de
2 service... la vice-présidence, pardon, service aux
3 partenaires comporte les trois mandats dont j'ai
4 parlé précédemment, donc le mandat des avantages
5 sociaux, la gestion de la main-d'oeuvre et le
6 formation professionnelle.

7 Q. **[222]** D'accord.

8 R. La vice-présidence ressources et financement, bon,
9 alors, les ressources financières, les technologies
10 de l'information et les ressources matérielles,
11 affaires juridiques. La direction des services
12 juridiques, la direction de l'application des
13 conventions collectives. La direction des
14 ressources humaines relève directement de la PDG.
15 J'ai mis en place aussi un bureau des plaintes.
16 J'ai un conseiller spécial aux enquêtes, et
17 évidemment, la direction de la vérification interne
18 relève de la PDG.

19 Q. **[223]** Et je ne sais pas si c'est rattaché à la
20 fonction, mais la vice-présidence aux affaires
21 juridiques et également le secrétaire général de
22 (inaudible)?

23 R. Exact. Exact.

24 Q. **[224]** Est-ce que c'est rattaché à la fonction ou
25 c'est la personne qui est là?

1 R. C'est un classique. Le secrétaire général,
2 effectivement, c'est une fonction qui est très
3 importante dans une organisation, parce qu'il
4 accompagne le conseil d'administration dans ses
5 travaux, les suivis, les procès-verbaux, les écrits
6 officiels, et caetera. Donc, il absorbe, le vice-
7 président absorbe toutes les fonctions juridiques
8 de la Commission.

9 Q. **[225]** Incluant celles, donc, du conseil
10 d'administration, si on veut?

11 R. Exact.

12 Q. **[226]** Parlons-en justement de ce conseil
13 d'administration là, et ça nous mène à la page
14 suivante. Et peut-être nous indiquer, là, il y a eu
15 un changement... je n'oserais pas le qualifier de
16 substantiel, mais quand même important au niveau de
17 la formation du conseil d'administration.

18 R. Oui.

19 Q. **[227]** Là, je comprends que l'image qu'on voit à
20 l'écran...

21 R. C'est la situation actuelle.

22 Q. **[228]** Actuelle. Peut-être nous la décrire, et
23 ensuite nous expliquer, peut-être au fur et à
24 mesure ou après, les changements qui ont eu lieu
25 dans le cadre du projet de loi...

1 R. 33.

2 Q. **[229]** C'est 33, hein? 33.

3 R. Alors, la situation actuelle, depuis les
4 modifications à certaines dispositions qui
5 concernent la gouvernance de la CCQ est la
6 suivante : il y a donc quinze (15) membres, ils
7 sont tous nommés par le gouvernement, le poste de
8 président, présidente, directrice générale de la
9 CCQ; il y a cinq membres du côté des associations
10 d'employeurs, cinq membres qui représentent des
11 associations des salariés et quatre membres
12 indépendants.

13 Q. **[230]** Je vois ici, au niveau des associations
14 d'employeurs, on voit CMMTQ et CMEQ qui ont
15 témoigné tout récemment.

16 R. Oui.

17 Q. **[231]** Je comprends que c'est en alternance, c'est
18 pour ça la barre oblique?

19 R. Exact. Exact. Alors, actuellement c'est la CMEQ qui
20 siège au CA, et la CMMTQ siège à un autre comité,
21 c'est ce qui a été convenu.

22 Q. **[232]** Et ils alternent comme ça. Et les mandats,
23 c'est de quelle durée pour les membres du conseil
24 d'administration?

25 R. Les mandats, pour les membres indépendants, les

1 mandats sont limités à deux mandats maximum. Ils
2 ont des périodes de deux à trois ans. Et pour les
3 membres qui sont choisis et nommés par le
4 gouvernement après consultation des associations,
5 parce que c'est l'expression qui est utilisée dans
6 la loi, il n'y a pas de... attendez, je veux être
7 sûre de ne pas me... ils peuvent être renouvelés,
8 mais il n'y a pas de limite quant aux
9 renouvellements, contrairement à la situation des
10 membres indépendants.

11 Q. **[233]** Tant au niveau syndical que patronal?

12 R. Exact.

13 Q. **[234]** D'accord. Et avant les changements au projet
14 de loi 33, quelle était la constitution du conseil
15 d'administration? Je ne parle pas des individus,
16 bien entendu, mais des postes.

17 R. Avant, il y avait évidemment le PDG, il y avait six
18 membres qui représentaient des associations
19 d'employeurs, six membres qui représentaient des
20 associations de salariés. Et il y avait quatre
21 membres nommés par le gouvernement, mais
22 l'expression utilisée n'était pas « membre
23 indépendant », c'était des membres désignés par le
24 gouvernement qui, en général, provenaient le plus
25 souvent de la fonction publique, c'est-à-dire

1 quelqu'un du ministère du Travail, des choses comme
2 ça. C'était la composition.

3 Q. **[235]** La nuance qui est importante, vous parlez de
4 désignés, parce que tous les membres sont nommés
5 par le gouvernement...

6 R. Oui.

7 Q. **[236]** ... sauf que, pour les associations
8 d'entrepreneurs... d'employeurs, pardon, ou
9 syndicales, c'est à la suggestion de ces
10 associations-là que le gouvernement les nommait,
11 tandis que les autres étaient vraiment de
12 l'initiative, si on veut, du gouvernement?

13 R. Exact.

14 Q. **[237]** On peut peut-être à ce moment-ci...
15 (11:41:03)

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[238]** Avant d'aller plus loin, dites-moi, dans les
18 faits, quand on dit consultation, est-ce que ça
19 veut dire qu'essentiellement l'ACQ, par exemple,
20 pour prendre le premier en haut, donne un nom au
21 gouvernement, puis le gouvernement, à moins qu'il
22 ait un problème avec le nom, va le nommer
23 automatiquement? Est-ce que c'est votre expérience
24 que vous...

25 R. Bien, moi je peux décrire l'expérience. Évidemment,

1 ce n'est pas un geste qui m'appartient, là. C'est
2 un geste qui appartient au gouvernement. Mais par
3 exemple, j'ai été témoin, lorsqu'il y a eu les
4 changements à la loi et que ça impliquait donc des
5 changements quant aux nominations comme membres du
6 conseil d'administration. J'ai vu la correspondance
7 de la ministre à l'époque, qui s'est adressée aux
8 associations et qui, de mémoire, avait souhaité
9 recevoir trois suggestions par association. Bon,
10 est-ce que tout le monde a donné trois suggestions?
11 Je ne suis pas en mesure de le confirmer. Et
12 comment le processus s'est fait aux emplois
13 supérieurs avec le cabinet de la ministre, ce n'est
14 pas le genre de chose que je peux préciser.

15 Mais c'est sûr que, puis là je ne veux
16 pas... je n'y étais pas, des fois c'est un petit
17 peu difficile de raconter l'histoire quand on n'y
18 était pas, mais je ne penserais pas me tromper
19 beaucoup en disant que dans le passé, il y avait
20 probablement de la part du gouvernement un certain
21 automatisme à nommer la personne qui avait été
22 fortement suggérée par l'association. Il y avait
23 probablement un peu d'automatisme.

24 Q. [239] Mais là, je comprends bien que si les mandats
25 sont renouvelables et sans limite, on peut encore

1 avoir la situation où quelqu'un peut siéger là
2 pendant une décennie et penser un jour que la CCQ,
3 ça lui appartient. C'est toujours possible cette
4 affaire-là?

5 R. Je pense pas, là. Je ne le souhaite pas.

6 Q. **[240]** Mais c'est possible? C'est-à-dire que...

7 R. Ah! techniquement, mais...

8 Q. **[241]** ... quelqu'un pourrait siéger au conseil de
9 la CCQ encore pendant quinze (15) ans si bien sûr
10 le gouvernement le laisse faire parce que...

11 R. Bien...

12 Q. **[242]** ... les mandats sont renouvelables et sans
13 limite?

14 R. Oui, théoriquement, oui, mais mettons-nous du point
15 de vue du gouvernement, arrive le moment
16 d'échéance, de renouvellement des mandats, moi je
17 pense qu'il n'y a plus personne au Québec, dans ce
18 genre de situations-là, qui peut être sur le pilote
19 automatique. Alors...

20 Q. **[243]** Mais il pourrait...

21 R. ... par exemple, si arrive le renouvellement du
22 membre X de l'association Y, le gouvernement
23 entame, souvent il y a des... souvent c'est nous
24 qui alertons le gouvernement en disant, bon,
25 écoutez, il y a des mandats qui viennent à

1 échéance, et caetera. On est plus un support
2 technique si je peux m'exprimer ainsi et que, par
3 ailleurs, le ministre ou la ministre, bon, comment
4 ça a été? Est-ce qu'il y a eu des problèmes? Est-ce
5 qu'il y en... Il y a eu des problèmes avec certains
6 membres, je veux dire, il n'y a plus personne qui
7 peut être sur le pilote automatique, dire on va le
8 renouveler même si ça va mal, là. Je pense qu'il y
9 a un exercice qui est plus...

10 Q. **[244]** Mais dans le passé, il y a des gens qui ont
11 siégé pendant des décennies sur le conseil
12 d'administration...

13 R. Oui.

14 Q. **[245]** ... de la CCQ?

15 R. Oui, oui.

16 Q. **[246]** Et légalement, c'est encore possible?

17 Légalement.

18 R. Oui.

19 Q. **[247]** Bon, vous dites, comme vous, dans
20 l'environnement d'aujourd'hui...

21 R. Bien moi je pense que...

22 Q. **[248]** ... on pose un peu la question, mais
23 légalement, c'est encore possible.

24 R. Oui, oui, techniquement. Tout à fait.

25 Q. **[249]** C'est ça.

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[250]** C'est quoi la nature des membres
3 indépendants? Ça ressemble à quoi un membre
4 indépendant à la CCQ?

5 R. En fait, l'expression vient beaucoup de... Parce
6 que vous savez, la CCQ, vous avez compris que c'est
7 une bibitte spéciale, hein? On a des... D'abord les
8 gens souvent, ils savent pas quel statut on a. Est-
9 ce qu'on est un organisme paragouvernemental, une
10 société d'état, c'est... On a pas trouvé la bonne
11 manière de nous qualifier.

12 Mais donc, la CCQ par exemple, elle est
13 tenue de respecter certaines lois gouvernementales.
14 C'est par exemple, nous sommes tenus d'être
15 vérifiés par le vérificateur général du Québec. Par
16 exemple, mais à l'opposé, le personnel de la CCQ
17 n'est pas du personnel qui est régi par la Loi de
18 la fonction publique. Alors on a toutes sortes
19 d'éléments un peu étranges, enfin, qui se
20 distinguent.

21 Alors le conseil de membres indépendants
22 vient beaucoup de toute la réflexion qu'il y a eu
23 au Québec ces dernières années sur la gouvernance
24 des sociétés d'état et des organismes
25 paragouvernementaux. La CCQ n'est pas liée, elle

1 n'est pas tenue de respecter, on est pas sous la
2 juridiction de cette loi sur la gouvernance et les
3 différentes pratiques, mais c'est sûr qu'avec les
4 années, on tient à avoir les meilleures pratiques.
5 Alors le concept de membre indépendant vient un peu
6 de toute cette réflexion-là qui est dans le paysage
7 depuis un certain nombre d'années.

8 Alors dans ce cas-là, des membres
9 indépendants, bien, clairement la loi disait, parce
10 qu'au moment où le premier groupe de membres
11 indépendants a été nommé, il y avait, j'y vais de
12 mémoire, mais il y avait une contrainte ou une
13 limite, par exemple, ça devait pas être quelqu'un
14 qui avait eu des mandats ou des contrats avec la
15 CCQ pour les deux ou trois dernières... les années
16 précédentes par exemple. Alors voilà.

17 Le profil, bien là, éventuellement on
18 peut... Les gens qu'on a actuellement, c'est des
19 gens qui viennent, qui ont des expertises en
20 ressources humaines, en finances, qui viennent de
21 l'extérieur de l'industrie, mais qui ont des
22 expertises, c'est le profil qui est recherché. Je
23 pense que c'était l'intention du législateur
24 d'apporter des compétences différentes qui sont une
25 valeur ajoutée à un organisme qui gère beaucoup de

1 complexités, qui gère beaucoup d'argent. Alors
2 c'est un peu l'état d'esprit où les membres
3 indépendants ont été choisis.

4 Q. **[251]** Et quoi, c'est le gouvernement qui vous
5 envoie un nom éventuellement ou bien, il y a une
6 forme de consultation aussi ou...?

7 R. C'est... Oui, il y a une forme de consultation. En
8 tout cas, ça a été le cas, ça a été le cas pour la
9 nomina... le choix des quatre premiers membres
10 indépendants dans la nouvelle mouture du c.a., et
11 puis là, par exemple, on a deux postes à combler
12 parce qu'un des membres n'a pas renouvelé...

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Q. **[252]** Un deux ans...

15 R. ... bon, et caetera, puis j'ai eu des discussions
16 avec le cabinet du ministre parce qu'ils savent
17 bien que, d'abord, moi je peux avoir des besoins
18 parce que je suis présidente du conseil
19 d'administration. Par exemple, là, j'avoue que je
20 cherche quelqu'un qui a un bon profil en
21 technologie de l'information parce qu'on a des
22 enjeux à la commission. Donc c'est le genre
23 d'échange que j'ai avec le cabinet, avec le
24 gouvernement.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[253]** Et est-ce que légalement, on doit... on voit
3 qu'il y a cinq membres du côté patronal, cinq
4 membres du côté des syndicats, est-ce que ça veut
5 donc dire que, il va venir un membre de l'ACQ, de
6 l'ACRGTQ, ou bien ça pourrait être cinq membres du
7 côté patronal, trois qui peuvent venir de l'ACQ
8 puis... deux...

9 R. Non.

10 Q. **[254]** ... deux autres qui viennent...

11 R. Non.

12 Q. **[255]** C'est vraiment un... un par association...

13 R. Dans la loi...

14 Q. **[256]** ... et un par syndicat.

15 R. ... je... j'ai pas le texte sous les yeux, mais
16 dans la loi, les... les associations sont... sont
17 déclinées. Alors, c'est inévitablement un membre...
18 un membre proposé et approuvé par le gouvernement
19 qui vient de l'ACQ, un autre de l'ACRGTQ. Ça, c'est
20 clair.

21 Q. **[257]** O.K. Merci.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[258]** Alors, pour compléter, pour peut-être clore
24 cette bulle-là, si on peut produire, Madame
25 Blanchette, l'onglet 1. Je comprends que les

1 caractères sont très petits à l'écran me souffle-t-
2 on, mais vous avez la documentation. Elle sera
3 produite. Donc, on voit ici les différentes
4 personnes qui ont occupé les sièges de deux mille
5 deux (2002) à deux mille onze (2011), et en deux
6 mille douze (2012), lors de la nouvelle mouture,
7 pour reprendre les termes du témoin puis du conseil
8 d'administration.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Ce sera 2056.

11

12 196P-2056 : Membres du Conseil d'administration de
13 la CCQ entre 2002 et 2012

14

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[259]** Donc, il y a le conseil d'administration,
17 mais il y a également différents comités qui, je
18 crois, relèvent du conseil d'administration ou, à
19 tout le moins, sont en lien. Et je suis plus
20 précisément à l'onglet numéro 12... pas l'onglet,
21 la dio... diapositive, dis-je, numéro 12, Madame
22 Blanchette, si on peut y revenir.

23 R. Est-ce que vous me permettez de revenir en arrière?

24 Q. **[260]** Certainement.

25 R. Je pense que c'est une information. Parce que en

1 voyant la... la liste des membres...

2 Q. [261] Si... on peut peut-être exhiber le...

3 R. ... dans l'histoire...

4 Q. [262] ... l'onglet 1... euh, pas l'onglet... la
5 pièce 2056, dis-je.

6 R. Puis aux préoccupations qui sont exprimées par le
7 commissaire Lachance, je ne pense pas me tromper en
8 disant qu'il était de tradition pour les
9 gouvernements au fil des... des... des dernières
10 années de... de nommer des représentants patronaux
11 et syndicaux à la CCQ qui étaient souvent dans
12 le... le spectre des relations de travail. C'était
13 souvent des négociateurs des différentes
14 associations.

15 Et un des filtres... c'est la raison pour
16 laquelle, bon, je peux pas... je... je trouve ça un
17 peu compliqué, je veux pas parler au nom de
18 quelqu'un d'autre mais je me tromperais pas en
19 disant que lorsque la ministre à l'époque a demandé
20 trois suggestions de noms par association, elle
21 cherchait probablement des gens qui avaient un
22 autre profil que le profil de négociateur dans
23 l'industrie pour faciliter le passage de la
24 nouvelle réalité du CA et éviter que le CA de la
25 CCQ soit un prolongement d'une table de négo, parce

1 que les enjeux pour la CCQ, il était... ils étaient
2 importants. Je sais pas si cette information est
3 hyper pertinente, mais voilà. Je l'ai dit. Ça va
4 mieux.

5 Q. **[263]** Je... peut-être si je...

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[264]** Bien... oui...

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Ah! Bien, allez-y, Monsieur le Commissaire.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[265]** Mais dans les faits, l'idée que la ministre
12 ait demandé trois noms, c'est pas inscrit dans la
13 loi...

14 R. Non.

15 Q. **[266]** ... que les entités doivent fournir trois
16 noms.

17 R. Non. Le... le processus...

18 Q. **[267]** C'est volontaire.

19 R. Le processus de... elle doit consulter, mais le
20 processus appartient au ministre. Le mode de
21 consultation, ça appartient au ministre et au
22 gouvernement, ce processus-là.

23 Q. **[268]** O.K. Mais ce que vous avez dit tout à
24 l'heure, c'est que vous avez vu une lettre à
25 l'effet que la ministre a demandé trois noms...

1 R. Oui.

2 Q. **[269]** ... mais le... l'en... l'entité aurait pu
3 répondre en do... donnant juste un nom si elle
4 l'avait voulu.

5 R. Je connais pas les réponses.

6 Q. **[270]** C'est ça.

7 R. Ce... peut-être que certains ont donné juste un
8 nom. Je pou...

9 Q. **[271]** Mais la loi ne précise pas que le...

10 R. Non.

11 Q. **[272]** ... l'organisme doit fournir trois noms de
12 liste?

13 R. Non.

14 Q. **[273]** Non. O.K. Parfait.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[274]** Je... j'ai pas... on n'avait pas discuté dans
17 les rencontres préalables; je vous pose la question
18 si vous vous en souvenez, parce que vous avez été
19 ministre du travail.

20 R. Eh, bien, oui!

21 Q. **[275]** Est-ce que cette situation-là s'est présentée
22 et comme... comment la gériez-vous à ce moment-là?
23 Je comprends que ça fait une quinzaine d'années
24 que...

25 R. Oui, ça fait bien longtemps...

1 Q. **[276]** ... vous aviez, j'imagine, une tâche très
2 lourde...

3 R. ... mais écoutez...

4 Q. **[277]** ... mais...

5 R. J'ai pas de souvenir particulier, mais je... je
6 suis... écoutez, j'ai été ministre du travail
7 pendant deux ans et demi. Il est fort, fort
8 probable que j'aie procédé à des nominations.

9 Q. **[278]** Mais vous avez pas de... de... de souvenir
10 spécifique de...

11 R. Puis, il est fort probable... J'ai pas de souvenir
12 particulier... que j'aie été probablement un peu
13 dans la même mouvance, là...

14 Q. **[279]** Bon, ça... c'est...

15 R. ... mais...

16 Q. **[280]** Ça va. Si vous avez pas de souvenir précis...

17 R. ... je peux pas...

18 Q. **[281]** ... c'était une question comme ça.

19 R. J'ai pas de souvenir précis.

20 Q. **[282]** Donc, ça complète ce que vous vouliez ajouter
21 sur ce point-là?

22 R. Oui.

23 Q. **[283]** Parfait. Donc, on peut revenir à la page 12
24 de la présentation de type PowerPoint, Madame
25 Blanchette, je vous en prie. Donc, on était à dire

1 justement que... du... il y a le conseil
2 d'administration, il y a la structure...
3 organigramme, bref, que vous avez mentionné tout à
4 l'heure, mais il y a également différents comités
5 qui, je crois, relèvent du conseil
6 d'administration.

7 R. Oui.

8 Q. **[284]** Pouvez-vous nous décrire peut-être le rôle de
9 chacun de ces comités-là?

10 R. Oui. Alors, ils relèvent, mais dans certains cas
11 ils sont prévus dans la loi.

12 Q. **[285]** D'accord.

13 R. C'est le cas du comité des avantages sociaux dont
14 la fonction, le mandat, la composition est prévue
15 dans la loi. Donc c'est un comité obligatoire.

16 Q. **[286]** O.K.

17 R. Et...

18 Q. **[287]** Est-ce que c'est des comités... est-ce que
19 c'est les cases orange...

20 R. C'est...

21 Q. **[288]** ... qui sont obligatoires?

22 R. Exactement. C'est le même cas pour le comité de la
23 formation professionnelle. Donc le conseil
24 d'administration pourrait pas dire : « On n'a pas
25 envie que ce comité existe. » Il est prévu dans la

1 loi, les fonctions sont prévues dans la loi. Mais
2 il y a tout de même un lien parce qu'ultimement,
3 par exemple, c'est le conseil d'administration qui
4 adopte les budgets. Alors, s'il y a des enjeux
5 budgétaires au... dans le... dans le dossier de la
6 formation professionnelle, ce sont... c'est une
7 juridiction qui appartient au conseil. C'est la
8 même chose pour le comité de vérification qui est
9 prévu dans la loi, mais ça, c'est une situation
10 classique.

11 Le nouveau comité, par rapport au passé,
12 c'est le comité de gouvernance et d'éthique. Il n'y
13 avait pas de... de comité gouvernance et d'éthique.

14 Q. **[289]** Ça, ça arrive avec le projet de Loi 33 ou...

15 R. Exactement.

16 Q. **[290]** Oui, d'accord.

17 R. Donc, en deux mille onze (2011). Et donc ce... ce
18 comité-là a été mis en place. Les trois autres
19 comités sont des... appelons ça des comités
20 consultatifs. Le comité de placement, il est
21 important, c'est un comité consultatif pour le CA
22 parce que le conseil d'administration agit comme le
23 comité de retraite du régime de retraite de
24 l'industrie.

25 Q. **[291]** O.K.

1 R. Donc, comme on doit déterminer nos politiques de
2 placement en collaboration, évidemment, avec la
3 Caisse de dépôt, tu sais, c'est quand même des
4 décisions qui sont lourdes, c'est assez spécialisé
5 ces questions-là, alors c'est une tradition qui
6 dure depuis bien longtemps qu'il y ait un comité
7 d'experts de l'industrie qui se penche sur les
8 meilleurs choix à faire pour bien faire évoluer,
9 bien faire fructifier les fonds dédiés au régime de
10 retraite.

11 Q. **[292]** Donc on parle pas de placement syndical ici?

12 R. Non, non, non.

13 Q. **[293]** On parle de placement des fonds, d'accord.

14 R. Vraiment pas. La table de concertation « Affaires
15 autochtones », c'est des dossiers toujours
16 sensibles, alors de temps en temps, c'est une table
17 qui va fonctionner autour de certains autres
18 dossiers qui pourraient donner des avis au CA.

19 Q. **[294]** O.K. Et le comité « Consultation en matière
20 d'inspection », on aura l'occasion d'y revenir...

21 R. Oui.

22 Q. **[295]** ... un contexte particulier pour ce comité-
23 là.

24 R. Oui.

25 Q. **[296]** Quant à... quant au reste, son nom dit

1 l'objet du comité.

2 R. Voilà.

3 Q. [297] Si on regarde peut-être un peu l'évolution,
4 maintenant, donc on peut passer à la diapositive...
5 bien 13 et 14. 13 annonçant seulement la prochaine
6 section. Donc nous expliquer un peu l'évolution. On
7 comprend que monsieur Delagrave avait fait
8 l'exercice v'là exactement deux ans moins un jour,
9 en fait. Mais peut-être... au niveau de l'évolution
10 du mandat, je vous rappelle également que la RBQ et
11 les deux corporations sont venues nous expliquer le
12 projet de Loi 35, 73 et 1, mais au niveau de la CCQ
13 et de l'évolution de son mandat, peut-être y aller,
14 là, chronologiquement. En commençant par...

15 R. Je vais y aller par les grandes étapes et je ne
16 suis pas Louis Delagrave, il serait meilleur...
17 meilleur que moi, mais rappelons-nous, puis ça,
18 c'est important aussi pour comprendre la situation
19 actuelle de... de comprendre l'histoire et les
20 racines de la situation actuelle.

21 Donc dans les années de... des années
22 trente (30) à soixante-dix (70), les parties
23 patronales, le véhicule qu'ils prennent pour
24 déterminer les conditions de travail ensemble,
25 c'est la Loi sur les décrets de conventions

1 collectives. Et la Loi, le cadre des... de la Loi
2 sur les décrets des conventions collectives, c'est
3 d'avoir un comité paritaire qui administre
4 conjointement les effets du décret des conv... des
5 conditions de travail qui sont convenues dans le...
6 dans leurs négociations.

7 En mil neuf cent soixante-huit (1968),
8 c'est majeur parce que qu'est-ce que ça voulait
9 dire à l'époque, les décrets étaient souvent sur
10 une base régionale, les conditions de travail des
11 travailleurs étaient convenues par région. Alors,
12 on peut très bien imaginer, puis là, on était à une
13 époque commençait à faire des constructions qui
14 étaient plus costaudes que des conditions de
15 travail étaient différentes d'une région à l'autre,
16 donc il y avait un problème de compatibilité, de
17 fluidité d'informations et de gestion de tout ça.

18 Alors, en mil neuf cent soixante-huit
19 (1968), le gouvernement adopte donc la Loi sur les
20 relations de travail dans l'industrie de la
21 construction. Et dans la création de cette loi,
22 elle prévoit ce qui était l'équivalent d'un comité
23 paritaire, mais elle prévoit un organisme qui
24 administrera ces conditions de travail. Alors, au
25 départ, c'était la Commission de l'industrie de la

1 construction. Ça a été par la suite, en mil neuf
2 cent soixante-quinze (1975), l'Office de
3 construction et depuis mil neuf cent quatre-vingt-
4 sept (1987), c'est la Commission de la construction
5 telle qu'on connaît.

6 Q. [298] Dans sa forme actuelle?

7 R. Voilà. Et dans... et ce qui est important, aussi,
8 en quatre-vingt-sept (87), c'est non seulement la
9 Commission de la construction du Québec elle est
10 créée, c'est-à-dire on rebaptise le nom de cet
11 organisme chargé de l'application, mais on inclut
12 aussi des dimensions, à ce moment-là, en quatre-
13 vingt-sept (87) qui existent sur le terrain. Et à
14 l'époque, par exemple, toute la dimension de la...
15 de la formation professionnelle, c'est à ce moment-
16 là parce que là il y a une prise de conscience que
17 cette industrie est particulière, elle a ses règles
18 du jeu. Ce n'est pas péjoratif quand je dis ça,
19 mais à cause de la nature de l'industrie, multi-
20 employeurs, travail précaire, pas d'ancienneté,
21 bon, toutes les caractéristiques que vous
22 connaissez, il est comme nécessaire d'avoir des
23 adaptations. Et là, donc, tout le... de fixer dans
24 la loi et de confier à la CCQ le mandat de la
25 formation professionnelle et le mandat de la

1 gestion de la main-d'oeuvre. Donc déjà, c'est un
2 premier geste législatif qui fait évoluer la CCQ
3 comme étant un comité paritaire, mais aussi autre
4 chose, comme ayant des responsabilités dans des
5 sujets qui concernent l'industrie et sa main-
6 d'oeuvre.

7 Alors, ça a donc pour effet que, il n'y a
8 donc qu'un seul régime et un seul décret quand
9 arrive cette...

10 Q. **[299]** À la grandeur de la province?

11 R. Exactement. Exactement.

12 Q. **[300]** Et là, donc, on est en quatre-vingt-sept
13 (87), on a la mouture actuelle... bien, pas
14 l'actuelle, du moins le nombre actuel.

15 R. Oui.

16 Q. **[301]** Et là, si on peut aller à la prochaine
17 diapositive, il va y avoir une série d'évolutions.
18 Peut-être nous résumer les faits saillants
19 évidemment des changements législatifs de quatre-
20 vingt-treize (93) à deux mille onze (2011).

21 R. Alors, comme je vous le disais, quatre-vingt-sept
22 (87), on fixe comme responsabilité la formation
23 professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre,
24 qui étaient des responsabilités assumées par le
25 ministère du Travail avant. Il y a quelqu'un qui

1 assumait ça, mais là, c'est donc confié à la CCQ.

2 Bon, quatre-vingt-treize (93), quatre-
3 vingt-quinze (95), on crée clairement les quatre
4 grands secteurs d'activités. On introduit, et là on
5 voit là que le législateur commence à être sensible
6 au fait qu'il faut avoir des moyens plus costauds
7 pour s'attaquer à des problèmes importants dans
8 l'industrie, notamment la lutte au travail au noir.
9 Donc on inclut des mesures comme la suspension des
10 travaux, le pouvoir que la CCQ a de suspendre les
11 travaux. On pourra aller dans le détail un peu plus
12 tard.

13 Et l'introduction, bon, ça semble un peu
14 anecdotique, mais nous faisons des évaluations sur
15 des travaux, nous savons que des travaux de telle
16 nature, normalement, ça devrait générer à peu près
17 tant de millions d'heures. Et quand il y a un
18 écart, il y a un système d'alarme, hein, il y a un
19 système d'alarme qui s'allume. Alors là, on
20 introduit un peu ce type de mécanisme-là.

21 Et on inclut à ce moment-là aussi
22 clairement l'objectif de la lutte au travail au
23 noir. Je rappelle le contexte, on est au milieu des
24 années quatre-vingt-dix (90), ça ne va pas bien.

25 Q. [302] Économiquement parlant.

1 R. C'est sombre, et là le travail au noir vient
2 d'envahir le secteur de la construction, donc c'est
3 un objectif et un message qui est passé par le
4 législateur.

5 Q. **[303]** Mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998)?

6 R. Quatre-vingt-dix-huit (98), alors, c'est le
7 règlement sur la licence restreinte, c'est-à-dire
8 qu'on permet à la CCQ, pour certaines infractions,
9 d'indiquer à la RBQ qu'il y aurait lieu de
10 restreindre une licence d'un entrepreneur à
11 certaines activités ou dans le temps. Alors, c'est
12 donc le règlement qui est adopté à ce moment-là. En
13 deux mille cinq (2005)...

14 Q. **[304]** On aura l'occasion, évidemment, de revenir
15 sur la notion de licence restreinte, là on est
16 toujours dans le cadre historique et introductif de
17 votre témoignage.

18 R. Oui. Voilà.

19 Q. **[305]** Deux mille cinq (2005)?

20 R. Deux mille cinq (2005). Deux mille cinq (2005),
21 nous sommes dans le suites du rapport de Gaspésia.
22 Alors sont clarifiés et renforcés les concepts
23 d'intimidation et de discrimination, de
24 ralentissement et d'arrêt de travail sur les
25 chantiers. Alors, ça c'est un jalon, on élargit la

1 portée de ces dispositions-là.

2 Q. [306] Avec le projet de Loi 135?

3 R. Ce qui est le projet de Loi 135.

4 Q. [307] Et aussi, au niveau des délégués de chantier,
5 on vient rajouter...

6 R. Oui. Il faudrait que je le relise comme il faut,
7 mais on ajoute des...

8 Q. [308] Des exigences de probité?

9 R. Des exigences de probité pour pouvoir exercer les
10 fonctions de délégué de chantier.

11 Q. [309] D'accord. En deux mille neuf (2009), donc là,
12 on est dans le début de la foulée de ce qui a été
13 communément appelé l'effet Marteau et toute la
14 prise de conscience, si on veut?

15 R. Exact. Exact.

16 Q. [310] Qu'est-ce que ça va avoir comme conséquences
17 pour la CCQ?

18 R. Bien, d'abord on crée carrément une nouvelle
19 infraction pénale d'intimidation, ayant trait
20 notamment à l'allégeance syndicale. Donc
21 l'intimidation qui provoque ralentissements, arrêts
22 de travail, et caetera. Il y a aussi une révision
23 des amendes. Je ne les ai pas par coeur, mais il y
24 a comme là un message, là. Il y a des gestes
25 sérieux et on va les punir de manière plus

1 significative. Alors, ça c'est des éléments
2 importants. Il y avait d'autres dimensions aussi
3 concernant la RBQ, qui concernaient les licences.

4 Q. **[311]** C'est ça, qu'on a fait état hier. O.K. Et
5 puis en deux mille onze (2011)?

6 R. Deux projets de loi. Le premier qui concerne la
7 création de l'UPAC. Alors là, il y a le projet de
8 Loi 15 et 35 ont amendé certaines dispositions de
9 la Loi R-20 pour deux ou trois aspects, notamment
10 la création d'une unité autonome de vérification.
11 Donc ce sont donc les gens qui ont été identifiés à
12 l'interne qui sont de la responsabilité directe de
13 la PDG qui ne... où le conseil d'administration n'a
14 pas de juridiction, et qui sont dédiés à l'UPAC. Et
15 il y a eu, bon, certaines dispositions... certaines
16 dispositions, notamment qui consacraient le désir
17 du législateur que tous ceux et celles à la CCQ qui
18 avaient des pouvoirs d'enquête devaient être dans
19 une accréditation syndicale distincte et non
20 affiliée à une association syndicale du milieu de
21 la construction.

22 Q. **[312]** Une des cinq.

23 R. Exact. Et puis évidemment, il y a eu le projet de
24 Loi 33. Bon.

25 Q. **[313]** Don, on pourra parler plus amplement, là,

1 mais...

2 R. Voilà.

3 Q. **[314]** Principalement, c'est la fin du placement
4 syndicale.

5 R. Principalement, la fin du placement; tous les
6 changements au niveau de la gouvernance; le
7 changement au niveau du scrutin et le mode et la
8 période. Certains pouvoirs réglementaires
9 supplémentaires qui sont accordés à la CCQ,
10 notamment au sujet du Fonds d'indemnisation et du
11 Fonds de formation. L'introduction d'une durée de
12 quatre ans des conventions collectives. Jusqu'à
13 deux mille onze (2011), les conventions collectives
14 de l'industrie avaient une durée de trois ans.
15 C'est à peu près les...

16 Q. **[315]** Les changements, les faits saillants, si on
17 veut.

18 R. ... oui, les plus significatifs, oui.

19 Q. **[316]** Donc, on peut conclure peut-être que, pour la
20 présentation de la CCQ, qu'aujourd'hui,
21 contrairement à l'origine, peut-être que la CCQ a
22 un double mandat, donc... d'une part, d'organisme
23 paritaire...

24 R. Exact.

25 Q. **[317]** ... qui s'applique évidemment de

1 l'application des conventions collectives et tout
2 ce qui peut être accessoire à ça, et celui plus
3 récemment...

4 R. De conformité.

5 Q. **[318]** ... de conformité et d'organisme
6 réglementaire.

7 R. Exact.

8 Q. **[319]** Ça nous mène au troisième... à la troisième
9 partie de votre témoignage, ce qu'on a appelé donc
10 la phase deux mille onze, deux mille quatorze
11 (2011-2014), soit de votre arrivée à la présidence
12 en remplacement de monsieur André Ménard, donc
13 comme vous avez dit, en janvier deux mille onze
14 (2011) et jusqu'à ce jour, donc on pourrait dire
15 jusqu'à septembre deux mille quatorze (2014).

16 Peut-être nous expliquer le contexte de
17 votre arrivée, d'un point de vue de monsieur... de
18 la présidence en tant que telle, mais également
19 d'un point de vue législatif, là, dont on a quand
20 même déjà fait état, là, des grandes lignes, là.

21 R. Oui. Bien, d'abord, il y avait une... je vais en
22 reparler, mais il y avait une crise réputationnelle
23 à la CCQ. La CCQ était en crise interne, externe,
24 sous tous les aspects.

25 Je le mets comme un élément favorable, non

1 pas parce que je m'en réjouis, mais... parce qu'en
2 général, les changements sont davantage possibles
3 quand ça va bien mal. Alors, ça a été... on a été
4 capable de saisir, comme organisation, cette
5 occasion-là de déstabilisation à tous les points de
6 vue pour en faire quelque chose pour faire grandir
7 l'organisation.

8 Deuxièmement, il y avait... puis je viens
9 de décrire un certain nombre de législations, il y
10 avait un cadre législatif qui évoluait et qui
11 passait des messages forts. On peut être d'accord
12 ou pas, aimer ou pas les lois, mais il y a des
13 messages qui ont été passés par le législateur. Et
14 je pense que plusieurs de ces législations ont même
15 été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée
16 nationale. Je sais qu'il y en a qui... qui ont pas
17 trop de respect pour ce genre d'institution. Moi,
18 j'en ai, j'y ai été. Et quand l'Assemblée nationale
19 se prononce...

20 Q. [320] Ça passe un message.

21 R. ... ça passe un message.

22 Q. [321] On est au-delà de la partisanerie
23 politique...

24 R. Exact.

25 Q. [322] ... donc c'est...

1 R. Exact.

2 Q. **[323]** ... c'est d'intérêt commun.

3 R. Et j'ajoute à ça qu'il y a eu des évolutions
4 législatives, mais il y a eu aussi des mesures
5 gouvernementales assez costaudes. Rappelons-nous il
6 y a quelques années, une des premières dont, moi,
7 je me rappelle, l'attestation du ministère du
8 Revenu qui était requise pour obtenir des contrats
9 publics. Après ça, il y a eu le Registre des
10 entreprises non admissibles qui était une
11 initiative du Conseil du trésor qui s'est
12 finalement transformé au projet de Loi 1 qu'on a
13 connu, le Registre des entreprises admissibles.
14 Alors, tout ça, là, ça a fait qu'il y avait une...

15 Q. **[324]** Un terreau fertile au changement, on pourrait
16 dire.

17 R. Tout à fait. Tout à fait.

18 Q. **[325]** D'accord.

19 R. Bon. Évidemment, l'arrivée d'une nouvelle PDG,
20 d'une équipe de direction que j'ai renouvelée, bon,
21 bien, ça facilite les choses. Et je pense que le
22 désir de changement, il était manifeste. Il faut
23 revoir les revues de... de presse de l'époque, je
24 veux dire, les gens, ils voyaient qu'il y avait des
25 problèmes, puis ils voulaient que ça change.

1 Ce désir-là de la part de l'industrie, il
2 était pas partagé également par tous, il faut se le
3 dire, mais il était suffisant pour que... pour que
4 je puisse bouger.

5 Q. **[326]** Parfait. Et donc, si on peut aller à la
6 prochaine diapositive, donc vous en... vous entrez
7 en poste. Pardon. Et au niveau de la gouvernance,
8 quel constat faites-vous?

9 R. Bien je fais le constat que, premier, j'ai fait
10 très rapidement, dès la première réunion du conseil
11 d'administration, qu'il y avait des habitudes, des
12 pratiques d'intervention non appropriées qui
13 pouvaient aller jusqu'à des pressions de la part
14 des membres du c.a., de la part de représentants
15 patronaux et syndicaux, dans des dossiers
16 administratifs, des dossiers d'enquête et
17 d'inspection, et ce, souvent directement auprès du
18 personnel.

19 Q. **[327]** O.K. Est-ce que, on a un exemple, je parle
20 pas d'individus mais d'intervention?

21 R. Bien, deux exemples. Dans les premières semaines où
22 je prends mes fonctions de p.d.g., j'ai un membre
23 du c.a. qui représente une association patronale
24 qui demande de me rencontrer pour pouvoir discuter
25 d'une enquête ou d'une vérification qui a lieu, au

1 moment où on se parlait, une enquête, une
2 vérification avaient lieu au sujet d'une entreprise
3 qui était membre de cette association-là. Alors la
4 première question que je lui ai posé c'est, avez-
5 vous une procuration? Surprise, j'ai dit moi je
6 dois avoir la garantie que si vous voulez discuter
7 de cette entreprise-là, qu'elle est d'accord,
8 premier élément. Deuxième élément, je ne discute
9 pas d'enquête.

10 Alors si cette personne-là est pas de
11 mauvaise foi, je peux pas présumer de ça, mais se
12 permettait de me, de réclamer de ma part des
13 informations à un sujet comme ça, je peux présumer
14 que peut-être que c'est arrivé avant. Bon. La bonne
15 nouvelle, c'est que c'est arrivé une fois...

16 Q. **[328]** Le message est...

17 R. ... et c'est évident que le message et le mot
18 d'ordre est passé puis ça a été terminé.

19 Autre élément, dans les premières semaines,
20 j'étais surprise d'avoir des, quelques appels de
21 représentants syndicaux au sujet de dossiers
22 nominatifs. Je veux parler à madame Lemieux de tel
23 monsieur. J'explore ça et je comprends que c'est au
24 sujet, qu'il y a un enjeu au sujet de la carte de
25 compétence ou d'une exemption. Alors, ça j'ai

1 décrété que je n'avais pas de petit coupon de carte
2 de compétence dans mon bureau. Alors, ça c'est à
3 mon niveau. C'est évident, puis j'ai, c'est évident
4 que pour le personnel, lorsqu'il est arrivé qu'il y
5 a des membres du c.a., parce que pour une
6 organisation, là, le c.a., c'est en haut de la
7 pyramide hein? Puis c'est un peu inaccessible,
8 c'est un peu mystérieux, tu sais? C'est... je veux
9 dire, il y a des gens qui travaillent à la CCQ qui
10 font toujours, toutes sortes de fonctions puis
11 c'est pas leur univers le c.a. puis tout ça, là.
12 Mais ils font leur job correctement. Alors qu'un
13 membre du c.a. intervienne directement auprès du
14 personnel pour obtenir ou pour faire ou ne pas
15 faire, peu importe, c'est pesant avoir un téléphone
16 comme ça.

17 Q. **[329]** Je veux dire, du point de vue de l'employé.

18 R. Bien du point de vue de l'employé. Ça a mis des
19 gens dans des situations épouvantables. Alors ça,
20 c'est le genre de choses que j'ai clarifié très
21 rapidement. Voilà et qui à mon avis, apportait un
22 tas de problèmes de fonctionnement, de
23 dysfonctionnement, de discordance, de tout ce que
24 vous voulez, là. Il faut que les choses soient à la
25 bonne place si on veut que ça fonctionne comme il

1 faut.

2 Q. **[330]** Et au niveau des, vous avez fait aussi
3 quelques constatations de même nature au niveau,
4 bien en fait, pas de même nature, mais quelques
5 constatations en matière de gouvernance au niveau
6 du choix ou de la désignation des inspecteurs de la
7 CCQ?

8 R. Oui.

9 Q. **[331]** Peut-être nous expliquer les constats que
10 vous faites et Madame Blanchette, on est donc à la
11 page 20. Plus particulièrement la question des
12 inspecteurs, là. Expliquez-nous les constats que
13 vous faites et les mesures qui ont été prises.

14 R. Bien, à la première réunion du conseil
15 d'administration que j'ai présidée, donc on est
16 probablement en février deux mille onze (2011), il
17 y a un, évidemment le secrétaire général, le pilote
18 de l'organisation de l'ordre du jour. Il m'indique
19 qu'il y a un point qui s'appelle « Nomination des
20 inspecteurs ».

21 Et là je prends connaissance d'une
22 directive que le conseil d'administration s'était
23 donné. Il s'était donné comme directive que la
24 nomination des chefs inspecteurs et des inspecteurs
25 était de sa juridiction. Donc le c.a. ultimement

1 choisissait les inspecteurs.

2 Je considérais que dans le contexte où nous
3 étions à ce moment-là, que le choix des inspecteurs
4 doit être un choix qui est administratif et qu'il
5 était hautement dangereux que le c.a. se mêle de ce
6 geste-là. Alors j'ai convenu avec le CA à
7 l'abolition de cette directive.

8 Q. **[332]** O.K. Donc, c'est une directive qu'on voit à
9 l'écran qui datait de mil neuf cent quatre-vingt-
10 sept (1987).

11 R. Exact.

12 Q. **[333]** Donc, c'est pas une pratique qui était
13 vraisemblablement récente.

14 R. Non.

15 Q. **[334]** Quand vous parlez du contexte actuel, vous
16 parlez... vous parlez de la crise de confiance...

17 R. Bien, oui. Je veux dire, écoutez, les membres du
18 conseil d'administration de la CCQ qui sont, et
19 c'est normal, des représentants d'associations
20 patronales et syndicales choisissent ceux qui vont
21 aller inspecter leur chantier.

22 Q. **[335]** Est-ce qu'il y a eu... parce que vous
23 parlez... vous parliez avant de... qu'on parle de
24 la question des inspecteurs, de directive ou
25 d'intervention directe auprès du personnel, est-ce

1 qu'il y a eu... vous avez fait des constats que,
2 non seulement la question de nomination des
3 inspecteurs par le conseil, mais est-ce qu'il y a
4 eu des interventions directes de membres du conseil
5 d'administration en matière d'inspection? Je
6 pourrais dire soit auprès d'inspecteurs, du chef
7 d'inspecteurs ou, bref, en matière d'inspection?

8 R. C'est sûr qu'il y a quelques situations qui m'ont
9 été racontées qui... qui proviennent du passé.
10 Évidemment, sous ma gouverne, je ne peux pas... je
11 peux jamais prétendre que rien ne pourrait arriver
12 mais je dirais que toutes les mesures sont prises
13 pour que ça ne se produise pas. Et que s'il y
14 avait... je pense que les gens, notamment les
15 équipes d'inspection m'ont suffisamment entendue
16 sur cette question-là. S'il y avait des pressions
17 non appropriées de la part de membres du CA, ils
18 savent très bien qu'ils peuvent parler à leur
19 supérieur et que des mesures seront prises.

20 Q. **[336]** Ça, c'est post deux mille onze (2011)?

21 R. Oui.

22 Q. **[337]** Est-ce que vous avez des exemples sans
23 dire... nommer des gens, mais des exemples
24 d'intervention de membres du conseil
25 d'administration, peu importe qui... qui c'est,

1 auprès d'inspecteurs ou d'équipes d'inspection? Par
2 exemple, si quelqu'un va inspecter, de l'appeler
3 pour lui dire : « Va pas inspecter là, » ou à
4 l'inverse...

5 R. C'est ça.

6 Q. **[338]** ... « Va inspecter tel chantier. »

7 R. C'est un peu ce que... c'est un peu ce que vous
8 décrivez. C'est... c'est des... des demandes de
9 faire ou de ne pas faire. Y aller, parce qu'il y a
10 un intérêt : « J'aimerais que... vous assuriez que
11 l'inspecteur aille sur ce chantier-là, » ou ne pas
12 y aller. Alors, c'était dans ce genre de...
13 d'intervention-là qu'on m'a raconté.

14 Q. **[339]** D'accord.

15 R. Mais moi, objectivement, au-delà de ce qu'on me
16 racontait, je veux dire... pour moi, il y avait là
17 un risque de donner le pouvoir au CA du choix final
18 des inspecteurs. Il y avait là un risque en soi.
19 Alors, peu importe ce qui a pu se passer; il y
20 avait là un risque. Il faut enlever ce risque-là.

21 Q. **[340]** Le risque principal, je présume, c'est compte
22 tenu de la provenance des membres du conseil
23 d'administration à cette époque...

24 R. Oui.

25 Q. **[341]** ... qui étaient, vous disiez... vous disiez

1 tantôt six associations syndicales, six
2 associations patronales.

3 R. Hum.

4 Q. **[342]** Il y avait le PDG, donc sensiblement...

5 R. C'est ça.

6 Q. **[343]** ... ça... ça... ça pouvait avoir son... son
7 impact.

8 R. Et on peut... c'est sûr qu'on m'a raconté un tas de
9 choses, mais je... tu sais, à un moment donné, je
10 peux pas faire des enquêtes sur tout ce qu'on me
11 raconte.

12 Mais on peut présumer que des fois il y
13 avait, par exemple, peut-être des guerres
14 intersyndicales et que là, certains ne souhaitaient
15 pas que des travailleurs qui venaient de telle
16 centrale soient inspecteurs, tu sais. Ça pouvait
17 donner lieu à toutes sortes de... de... de
18 situations potentiellement problématiques.

19 Q. **[344]** Parce que je crois qu'il y avait des critères
20 d'embauche aussi...

21 R. Oui.

22 Q. **[345]** ... au niveau des inspecteurs qui dirigeaient
23 plutôt...

24 R. Exact.

25 Q. **[346]** ... le... la... le profil, là, de

1 l'inspecteur.

2 R. Oui.

3 Q. **[347]** Quelles étaient-ils?

4 R. Alors, le CA nommait les inspecteurs et déterminait
5 les critères de sélection. Et le seul... le critère
6 de sélection... donc, le critère pour que quelqu'un
7 postule, présente sa candidature, c'était d'avoir
8 cumulé dix mille (10 000) heures dans l'industrie.
9 Donc, c'était des postes pour des travailleurs de
10 l'industrie. Ça n'en faisait pas des mauvais
11 inspecteurs; c'est pas ce que je suis en train de
12 dire.

13 Q. **[348]** Sauf, on dirigeait un peu le profil.

14 R. Mais ça, jumelé ensemble, là, ça fait une
15 combinaison explosive.

16 Q. **[349]** Minimalement quand il y avait un... peut-être
17 une... même une apparence...

18 R. Oui.

19 Q. **[350]** ... je dirais pas de conflit d'intérêts, mais
20 du moins de problématique...

21 R. Oui.

22 Q. **[351]** ... De bonne gouvernance.

23 R. Alors, en mettant fin à cette directive-là, on a
24 repris l'organisation; l'administration a repris à
25 son compte c'est quoi les critères d'embauche de

1 l'inspecteur dans les années deux mille dix (2010).
2 On les a ou... ouverts, ajustés, puis on a... on
3 a... on a pris le contrôle de nos critères de
4 sélection.

5 Q. **[352]** Et vous avez référé ça?

6 R. À...

7 Q. **[353]** Et l'embauche...

8 R. ... à la direction des ressources humaines.

9 Q. **[354]** Comme la... les...

10 R. Comme ça doit se faire.

11 Q. **[355]** Toujours au niveau des constats en matière de
12 gouvernance, si on va la diapositive suivante,
13 Madame Blanchette, donc en matière de protection
14 des renseignements personnels. Vous avez fait
15 certains constats aussi.

16 R. Oui.

17 Q. **[356]** Que... quels constats au juste avez-vous
18 faits à votre...

19 R. Bien, le constat... puis c'est un peu normal, les
20 représentants... pas... là, je parle pas juste des
21 membres du CA, mais tu sais, des représentants dans
22 les locaux syndicaux, dans les associations
23 patronales, il y en a partout dans les régions, il
24 y en a sur la scène nationale; ils ont des membres,
25 puis il faut qu'ils desservent leurs membres. Puis

1 il faut qu'ils les aident.

2 Puis, des fois, un travailleur de la
3 construction, à sa décharge, des fois se démêler
4 dans les affaires de la CCQ, ça peut être
5 compliqué. On essaie de beaucoup s'améliorer, mais
6 je vous le dis, là, on a des préposés aux
7 renseignements, ça prend quasiment un an à former
8 pour comprendre...

9 Q. **[357]** Tous les tenants et aboutissants de la CCQ.

10 R. ... les modalités. Alors moi, qu'un représentant...
11 qu'un travailleur s'adresse à son représentant
12 syndical, dire : « Regarde, il y a quelque chose
13 qui marche pas, j'ai pas reçu mon assurance » ou je
14 ne sais quoi, c'est normal, c'est leur travail de
15 faire ça.

16 Q. **[358]** O.K.

17 R. Donc, c'est toute l'interface entre les
18 représentants puis le rôle de la CCQ.

19 Bon moi, ce que j'ai noté, c'est qu'il y
20 avait une tendance lourde. On connaît en... en
21 gros... la... la CCQ est tenue de... de respecter
22 les dispositions de la Loi sur les renseignements,
23 la protection des renseignements personnels.
24 Évidemment, la loi, je l'expliquerai pas en détail,
25 mais elle a des... on doit protéger les

1 renseignements personnels, mais seulement qu'il y a
2 beaucoup d'exceptions.

3 Alors la tendance, c'est que la CCQ
4 cherchait à rendre disponible le plus facilement
5 possible ces renseignements-là au sujet de
6 travailleurs ou d'employeurs en utilisant les
7 exceptions qui étaient prévues à la loi.

8 Moi, le virage que je fais, c'est de
9 favoriser le consentement. C'est-à-dire que je veux
10 m'assurer, je reconnais tout à fait que les gens
11 ont le droit d'être représentés. Mais je veux
12 m'assurer que la personne représentée, elle a
13 consenti à ça. Et parce qu'on... on dispose
14 d'informations sensibles. On a le dossier médical
15 de milliers de travailleurs, là. C'est ça la
16 réalité.

17 Alors, je... j'ai fait des ajustements en
18 ce sens-là. C'est sûr que ces ajustements-là ont
19 pas été tous reçus dans la joie et l'allégresse,
20 là. Mais on avance, puis je pense qu'il y a un
21 désir de... un instant, là, on est dans le respect
22 des droits, le respect des renseignements puis tout
23 le monde doit faire son travail là-dedans, mais on
24 est en train de... de... on a refait, on a remis
25 des points de repères aux bons endroits.

1 Q. [359] D'accord. Autre contestation, toujours au
2 niveau de la gouvernance, on parle de négociation
3 de poursuite pénale. Quel constat avez-vous fait à
4 ce niveau-là?

5 R. Bien, j'ai constaté que... en tout cas, j'ai
6 constaté pour au moins une fois, je peux pas parler
7 pour les autres moments, mais lorsque les
8 négociations des conventions collectives entre les
9 parties patronales syndicales dans les quatre
10 secteurs, c'est costaud puis c'est normal, c'est
11 compliqué, ça implique beaucoup de monde.

12 Puis il est arrivé des moments où il y a eu
13 des débordements. Et quand je suis arrivée, nous à
14 la... à la CCQ, il y avait eu la négociation de
15 deux mille neuf (2009) et il y avait eu des moments
16 tendus sur les chantiers. Il y avait eu des arrêts
17 de travail, des ralentissements de travail. Donc,
18 des gestes qui sont prescrits par R-20 pour
19 lesquels les inspecteurs et les enquêteurs de la
20 CCQ avaient fait enquête, avaient monté des
21 dossiers et avaient acheminé ces dossiers au
22 directeur des poursuites pénales et criminelles. Il
23 y a eu une... on verra les chiffres plus tard, mais
24 je pense qu'il y a eu une centaine de dossiers, de
25 mémoire.

1 Moi j'ai constaté qu'une fois ces
2 négociations terminées, que la paix était revenue,
3 que le calme était revenu, bien les négociateurs,
4 patronaux et syndicaux, s'entendaient sur « O.K. il
5 y a eu beaucoup de plaintes, il y a beaucoup de
6 recours, on va en élaguer un peu. On va en envoyer
7 moins. »

8 Alors moi, j'ai eu une demande formelle de
9 respecter ce... passez-moi l'expression, le deal,
10 le deal sur les recours pénaux du conflit de deux
11 mille neuf (2009).

12 Q. **[360]** À votre arrivée en deux mille onze (2011)?

13 R. Oui. Assez tôt dans l'année. Alors moi, écoutez,
14 qu'est-ce que vous voulez que je vous dise? Moi je
15 pense que ça se négocie pas, là. Il y a beaucoup de
16 choses dans la vie qui se négocient, mais pas ça.

17 Alors, j'ai établi qu'il y avait un certain
18 nombre de dossiers qui étaient montés au DPCP. On a
19 envoyé des dossiers au DPCP, on pensait qu'ils
20 étaient bien documentés, qu'on avait la preuve puis
21 le... le critère de qu'est-ce que vous avez négocié
22 comme normes de dossier n'est pas un critère que je
23 retiens. Puis ça, c'est malsain. C'est malsain.

24 Q. **[361]** Pour quelle raison selon vous?

25 R. Bien c'est malsain parce que les comportements

1 répréhensibles n'ont pas eu de conséquences au bon
2 moment, ils ont fait l'objet d'un deal puis d'un
3 retrait de plainte.

4 Puis ça arrive souvent dans des... dans des
5 con... des négociations de conventions collectives
6 que les parties, quand arrive le moment de
7 l'entente finale, ça arrive, là, c'est pas une
8 pratique odieuse nécessairement, mais qu'on
9 convient, bon, on... on s'entend, là, les griefs,
10 là, on... on en règle quelques-uns. Tu sais, on va
11 s'entendre sur ces conséquences-là.

12 Mais dans le contexte de deux mille neuf-
13 deux mille dix-deux mille onze (2009-2010-2011) où,
14 dans les suites de Gaspésia, où toute la question,
15 là, du rapport difficile sur certains chantiers,
16 difficiles de la part de certaines associations
17 syndicales, l'intimidation elle est nommée, ce
18 n'est pas sage de retirer des recours pénaux qui
19 concernent ces infractions-là. Alors, voilà.

20 Q. **[362]** Et votre impression était-elle que c'était
21 une pratique courante de négocier des poursuites
22 pénales, pour reprendre la terminologie?

23 R. Bien, en tout cas, je peux dire que moi c'est la
24 situation que j'ai vue. Je peux juste présumer,
25 mais je n'ai pas fait une enquête.

1 Q. **[363]** Vous n'avez pas fait d'enquête? Parfait. Et
2 est-ce qu'il y a eu une directive quelconque ou une
3 règle quelconque... une direction quelconque de
4 façon à ce qu'il n'y ait plus de telles
5 négociations, ou c'est encore possible? Parce que
6 je comprends que les incidents de la négociation de
7 deux mille neuf (2009), vous les avez gérés comme
8 vous venez de nous l'expliquer, mais est-ce que,
9 pour le futur, est-ce qu'il est possible qu'il y
10 ait d'autres négociations?

11 R. Mon Dieu, je ne vois pas comment, parce qu'on a
12 revu tous nos processus, on travaille en direct
13 avec le directeur des poursuites pénales et
14 criminelles. Dans certains cas, vous savez, il y a
15 des infractions qui sont plus difficiles à
16 documenter, on pourra en reparler, tout ce qu'il y
17 a autour de l'intimidation, la discrimination.

18 Dans certains cas, on discute avec le DPCP
19 sur c'est quoi la nature de la preuve à laquelle
20 ils s'attendent, parce qu'on veut être capable de
21 monter des dossiers qui vont être concluants, qui
22 vont donner quelque chose. On a revu tous nos
23 processus à l'interne, alors je ne vois vraiment
24 pas comment ils pourraient influencer cela.

25 Q. **[364]** Et cette négociation-là, est-ce qu'elle avait

1 lieu... si vous me permettez l'expression, « off
2 record », ou c'était au sein du conseil
3 d'administration?

4 R. Je ne peux pas dire pour le passé. Je peux juste
5 que moi, j'ai été saisie, à titre de présidente du
6 CA, directrice de l'organisme, du fait d'essayer de
7 respecter ce « deal-là ». Mais je ne peux pas
8 parler pour le passé.

9 Q. **[365]** D'accord. Et toujours, si on revient à... on
10 peut revenir à la vingt-et-unième, s'il vous plaît.
11 Oui. Donc, troisième point, on parle de clarifier
12 les rôles et les responsabilités. Que voulez-vous
13 dire par clarifier les rôles et les responsabilités
14 des instances?

15 R. Bon, je sais que ça va peut-être sonner un peu HEC,
16 là, mais ça a été très important ces dernières
17 années de le faire à la Commission, parce que, il y
18 avait beaucoup d'interférences. Un CA, les
19 fonctions d'un CA, c'est bien connu, ça adopte un
20 budget, ça s'entend sur le plan d'effectifs, ça
21 discute de plans stratégiques, ça aide à
22 déterminer...

23 Q. **[366]** Les orientations...

24 R. ... les priorités. Et comme on l'a vu précédemment,
25 on a des comités paritaires, qui ont une vraie

1 fonction paritaire, qui sont prévus dans la loi.
2 Mais ça ne change pas nécessairement, même si,
3 prenons l'exemple de la Commission... le comité de
4 la formation professionnelle de l'industrie. Ils
5 ont des fonctions, ce comité-là a des fonctions
6 clairement, le mandat est spécifique. Mais ça ne
7 change pas le fait que le CA, à certains moments,
8 peut avoir une responsabilité.

9 Par exemple, on fait affaire avec des
10 centres de formation professionnelle, bon, tout ça.
11 Le CFP puis le comité sur la formation
12 professionnelle de l'industrie peut décider de
13 procéder à certains achats dans le cadre
14 d'activités de formation, mais ces achats, ils
15 doivent être soumis à la politique des contrats de
16 la CCQ.

17 Alors, c'est tout ça qui était mélangé, qui
18 amenait des éléments de distorsion, qui faisait en
19 sorte que les gens avaient des attentes alors que
20 ce n'était pas les termes de la loi. Alors, il y a
21 eu beaucoup de précisions sur le rôle des uns et
22 des autres.

23 Q. [367] Et ça a inclus, j'imagine, ce que vous nous
24 disiez, donc, que le PDG ne s'immisce plus dans le
25 fin détail?

1 R. Que les membres du CA. Exact.

2 Q. **[368]** Mais même au niveau de la... bien, je
3 comprends que vous êtes présidente directrice
4 générale...

5 R. Oui, oui.

6 Q. **[369]** Ou le président directeur général, c'est
7 quand même le président, la personne à la tête de
8 l'organisation, mais théoriquement, il y a des gens
9 qui sont nommés par exemple pour les ressources
10 humaines...

11 R. Exact.

12 Q. **[370]** Donc, ce n'est pas à lui à intervenir?

13 R. Exactement.

14 Q. **[371]** Est-ce que ces rôles-là ont été clarifiés
15 également?

16 R. Exactement. Oui, puis ça a changé aussi dans la
17 nature, par exemple, de nos contenus et de l'ordre
18 du jour des conseils d'administration. Tu sais, il
19 y a une certaine époque, le CA intervenait beaucoup
20 dans des dossiers... des dossiers...

21 Q. **[372]** Précis?

22 R. Très précis, très administratifs. Alors là, quand
23 on a ramené le niveau de discussion du CA de la CCQ
24 à un niveau de discussion d'un ÇA, ce qui n'est pas
25 dans le détail et ses grandes affaires. C'est quoi

1 les priorités, c'est quoi les risques de
2 l'organisation, avez-vous posé les bons gestes, le
3 budget. Bon. On a ramené ce niveau de discussion-là
4 au CA.

5 Q. **[373]** Avez-vous eu l'occasion, dans le cadre de
6 votre arrivée, bien entendu, de vérifier les
7 procès-verbaux de CA antérieurs, pour voir un peu
8 la dynamique qu'il y avait et les discussions qu'il
9 y avait?

10 R. Oui. Il y a quelques fois que je voulais comprendre
11 l'historique d'un dossier, pourquoi cette décision-
12 là a été prise, alors j'ai plongé dans certains
13 procès-verbaux et je l'ai vu, il y avait un niveau
14 de détail effarant. D'abord, les procès-verbaux
15 étaient épais comme ça.

16 Q. **[374]** « Comme ça » étant, juste... donc...

17 R. Bien...

18 Q. **[375]** ... un bon pouce d'épais, là.

19 R. Oui.

20 Q. **[376]** Parce que...

21 R. Parce que...

22 Q. **[377]** ... juste pour les fins d'enregistrement.

23 R. Comment j'expliquerais là? Puis tantôt quand j'ai
24 fait la remarque, la plupart des membres du c.a.
25 jusqu'à deux mille onze (2011) étaient beaucoup des

1 gens de relations de travail qui est un métier
2 formidable, mais qui a créé une distorsion, qui a
3 fait en sorte que le c.a. était comme devenu le
4 prolongement de la table de négos.

5 Q. **[378]** O.K.

6 R. Donc, même les procès-verbaux, c'est un outil
7 politique. J'ai vu des situations... - mais, ça, au
8 début, on l'a corrigé rapidement - mais des membres
9 du c.a. qui insistaient pour dire « je veux que
10 vous écriviez que j'ai dit cela. » Et là il
11 pouvait, quelques jours plus tard, quand on
12 envoyait le projet de procès-verbal, se tourner
13 auprès de leur association et dire « regardez, je
14 l'ai dit. »

15 C'est pas ça un c.a., c'est pas ça un c.a.
16 Alors, oui, j'ai pu voir dans les procès-verbaux du
17 passé toute cette lourdeur et... qui pouvait
18 générer des problèmes de fonctionnement.

19 Q. **[379]** Parfait. Et juste avant de prendre la pause,
20 si on va à la diapositive 22, pour conclure le
21 premier point de la gouvernance en évolution, donc
22 peut-être conclure là-dessus pour... avant la
23 pause. Donc, c'est au niveau...

24 R. Oui.

25 Q. **[380]** ... de la mise en place d'un forum ou de

1 forum patronal syndical. Dites-nous-en plus.

2 R. Bien, pour l'industrie, pour les gens qui étaient
3 familiers puis qui étaient... qui participent, qui
4 sont présents dans différentes instances de la CCQ,
5 c'est sûr que les changements que je viens de
6 décrire, ça a été un choc majeur, majeur.

7 Avant, ils pouvaient appeler n'importe où,
8 ils pouvaient demander n'importe quoi. Avant, ils
9 pouvaient discuter d'un dossier de leur membre
10 syndical ou patronal, avant... Et tout à coup, en
11 très peu de temps, très peu de temps, j'ai fermé
12 ces portes-là et je sais que ça a été pas toujours
13 compris, souvent mal accueilli. J'en suis
14 extrêmement consciente.

15 Mais, honnêtement, vous voyez la taille,
16 là, de la CCQ, c'est mille (1000) employés, on gère
17 cent cinquante millions (150 M\$) puis un régime de
18 retraite de dix-sept milliards (17 G\$), là. Si on
19 veut que ça marche, là, il faut les remettre les
20 repères, puis il y a pas cent douze (112) méthodes
21 de remettre des repères.

22 De temps en temps, il faut que tu prennes
23 le temps, il faut que tu prennes plus de temps.
24 Mais, d'autres fois, c'est clair puis c'est ici
25 maintenant. Alors, ça a été un énorme choc.

1 Et je suis très consciente qu'il y a
2 plusieurs parties... plusieurs associations et
3 patronales et syndicales, pas toutes, mais
4 plusieurs qui se sont senties un peu dépossédées.
5 « Puis c'est plus paritaire, puis c'est plus comme
6 avant, puis on peut plus discuter », puis je le
7 comprends. Alors, le choix que j'ai fait, qui est à
8 la fois à partir de l'expérience de ce que j'avais
9 documenté, tout ça été sur des... des éléments clés
10 de bon fonctionnement, on va être clair puis on va
11 être clair vite.

12 Mais, les associations patronales et
13 syndicales, elles ont un rôle à jouer, c'est leur
14 régime de relations de travail. Nous, on est la
15 partie administrative, on a un rôle réglementaire
16 aussi qu'il faut mieux utiliser et qu'on a peu
17 utilisé.

18 Alors, là, j'ai mis en place récemment un
19 forum patronal et syndical parce que je veux qu'on
20 puisse... le choc est passé, là, tout le monde a
21 compris que c'est... il fallait aller par là. Et je
22 dirais qu'il y a pas mal de gens qui adhèrent aussi
23 à ces changements-là, je veux dire, de bien
24 protéger les renseignements personnels. C'est un
25 peu difficile à être contre, hein! Ça s'est

1 absorbé, ça s'est digéré, mais il faut
2 repositionner les relations de tout le monde les
3 uns après les autres parce que les associations
4 patronales, à certains moments, elles représentent
5 des clients qui sont nos clients de la CCQ. Puis à
6 d'autres moments, elles ont des avis à donner sur
7 le fonctionnement du marché du travail, sur les
8 enjeux de main-d'oeuvre, sur la formation
9 professionnelle. Alors, il faut replacer les
10 relations correctement.

11 Donc, j'ai mis en place un mécanisme puis,
12 mon objectif, c'est d'avoir un protocole d'entente
13 clair entre la CCQ et les associations, prévisible
14 où il y aura pas de surprise. On va déterminer
15 notre zone de contacts lorsqu'on est en relation de
16 clients. Notre zone de contacts quand on est en
17 relation de partenaires, puis on va passer à autre
18 chose. Et je pense que c'est une initiative qui a
19 été relativement bien accueillie. Certains seront
20 sceptiques, mais je pense qu'on a un désir, là. Une
21 fois ces gestes de clarté qui étaient un petit
22 peu... ça a été un peu brutal dans certains cas,
23 mais nécessaire. Il y a des... il y a des choses
24 qu'on doit faire ensemble. On doit ensemble faire
25 évoluer cette industrie. Alors, d'où la mise en

1 place de... de ces forums.

2 Q. **[381]** Bon appétit.

3 R. Merci.

4 Q. **[382]** Bon appétit.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui. Bon appétit.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 (14:02:20)

10 LA GREFFIÈRE :

11 Vous êtes toujours sous le même serment.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Q. **[383]** Alors, Madame Lemieux, avant qu'on poursuive,
14 il y avait juste une... une ou deux questions que
15 j'avais relativement à ce qu'on a couvert ce matin.
16 On parlait des exemples de cas où les membres du
17 conseil d'administration ou différents... bref -
18 comment je pourrais dire - le rôle de chacun
19 n'était peut-être pas clair, que ce soit un
20 syndicat... association syndicale, devrais-je
21 plutôt dire, ou association d'entrepreneur qui
22 s'immisçait dans une décision.

23 Et lors des rencontres, je crois, vous avez
24 parlé d'une situation - sinon le corriger, mais si
25 oui nous expliquer - une situation où un directeur

1 d'un département à la CCQ pouvait prendre une
2 décision à laquelle soit un membre du conseil
3 d'administration ou un syndicat ou une association
4 d'entrepreneur, sans nécessairement qu'il soit
5 membre du conseil d'administration, était en
6 désaccord avec la décision, il pouvait contacter le
7 PDG de façon à renverser la décision.

8 Est-ce que c'est des... un cas type que
9 vous avez vu dans le cadre... suite à l'arrivée en
10 deux mille onze (2011) dans vos fonctions de
11 présidente-directrice générale.

12 R. Il faudrait que... il faudrait...

13 Q. **[384]** Ou bien qu'on change une décision.

14 R. Non, mais il faudrait que je fouille un peu dans ma
15 mémoire de ce qu'on m'a raconté. C'est sûr que...
16 Est-ce que je vous ai donné, à l'occasion, Maître
17 Tremblay, de nos rencontres préparatoires, des
18 exemples précis?

19 Q. **[385]** Non, il y avait pas d'exemple précis, c'était
20 de façon générale.

21 R. O.K.

22 Q. **[386]** Dans le fond, c'est un autre exemple qu'on
23 pouvait s'immiscer dans une décision...

24 R. Hum, hum.

25 Q. **[387]** ... et passer par le PDG pour faire changer

1 une décision qui avait été prise par du personnel
2 de direction à un niveau inférieur, là, sans être
3 péjoratif dans le propos...

4 R. Hum, hum.

5 Q. **[388]** ... « inférieur », bien entendu.

6 R. Ça fait partie d'événements qu'on m'a racontés,
7 effectivement.

8 Q. **[389]** Donc, si on passe à la deuxième... deuxième
9 volet de la troisième partie de votre témoignage,
10 au niveau de la probité du personnel de la CCQ. Et
11 Madame Blanchette, effectivement, on était rendu à
12 la diapositive numéro 23. Donc, quelle
13 problématique à ce niveau-là avez-vous constatée à
14 votre arrivée, là, à la tête de la CCQ?

15 R. Bon. D'abord, j'ai indiqué tout à l'heure que quand
16 je suis arrivée à la CCQ, il y avait effectivement
17 des problèmes réputationnels. Moi, j'ai un souvenir
18 très net, alors que je n'y étais pas, de reportages
19 dans les médias extrêmement durs qui faisaient des
20 liens entre des membres importants, des gens qui
21 avaient un rôle significatif dans l'industrie et
22 qu'il y avait des personnes de leur famille qui
23 travaillaient à la CCQ.

24 Alors, ça posait la question de
25 l'impartialité de la CCQ, est-ce que... donc de

1 l'impartialité de la CCQ. J'attribue les problèmes
2 réputationnels à deux facteurs, donc le fait que,
3 au sein de l'organisation, nous avons un taux
4 anormalement élevé de gens qui ont des liens
5 familiaux entre eux. Alors, soit du personnel à
6 l'interne, il y avait beaucoup de gens qui avaient
7 des liens familiaux à l'interne dans l'organisation
8 ou des liens familiaux avec des représentants qui
9 jouent un rôle significatif dans l'industrie, que
10 ce soit dans des associations patronales ou
11 syndicales.

12 J'attribue aussi les facteurs
13 réputationnels au fait... à la déficience de nos
14 processus d'embauche. Alors, dans ce sens que il
15 est clair qu'il y a des gens qui ont été embauchés
16 sans nécessairement passer par un processus
17 standard d'entrevue, de critères de sélection. Et
18 ça, ça posait un problème parce que des gens,
19 surtout de l'industrie, avaient conscience que des
20 gens avaient pu obtenir des postes par des voies
21 plus créatives, dirons-nous.

22 Q. [390] O.K. Et vous parlez de taux anormalement
23 élevé. Est-ce que, soit au moment de votre arrivée
24 ou aujourd'hui, il y a des... des statistiques pour
25 voir le nombre d'employés qui ont des liens

1 familiaux avec soit un syndicat ou une association
2 d'entrepreneur... d'employeurs? Pardon.

3 R. Bon. J'ai des chiffres un peu différents, mais je
4 conclurais que c'était au-delà de vingt-cinq pour
5 cent (25 %) du personnel qui avait des liens
6 familiaux entre eux ou des liens...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[391]** Lorsque vous êtes arrivée en poste?

9 R. Oui. Oui. Qui ont des liens familiaux entre eux ou
10 qui en ont avec... avec l'industrie. Et moi, je me
11 souviens quand j'avais pris la mesure de ça, bien
12 que je les ai pas comptés tous personnellement, là,
13 mais, t'sais, je pouvais voir, là, que c'était
14 anormalement élevé, j'avais consulté, j'avais
15 regardé un peu la littérature en gestion de
16 ressources humaines dans les organisations parce
17 que ça arrive souvent que dans des organisations il
18 y a des gens qui se connaissent bien, qui sont de
19 la même famille. Des gens, par exemple, on a des
20 familles qui sont dans le domaine de la santé ou...
21 je veux dire, c'est pas inhabituel, là, ça peut
22 arriver.

23 Mais, la littérature n'est pas autour de
24 vingt-cinq pour cent (25 %). Et j'ai parlé à des
25 gestionnaires de grandes sociétés d'état et ils me

1 confirmaient, là, que c'était vraiment anormalement
2 élevé.

3 Q. [392] Est-ce que vous avez fait quelque chose...

4 R. Oui.

5 Q. [393] ... à partir du moment... O.K.

6 R. Oui. La première chose, un des premiers gestes que
7 j'ai posés, c'est la déclaration obligatoire
8 d'intérêts.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Q. [394] C'est à la prochaine... Madame...

11 R. C'est ça.

12 Q. [395] Oui. Parfait. Merci.

13 R. Et ça me permet de répondre à la question de la
14 présidente, mais je vais commencer par le deuxième
15 élément qui apparaît.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. [396] (inaudible) d'avant, vous avez dit quoi par
18 voie créative, tout à l'heure? Avez-vous des
19 exemples à donner de ce qui est créatif?

20 R. Bien, en général, quand quelqu'un postule à un
21 emploi, dépose sa candidature, il y a des critères
22 de sélection qui sont connus, il y a... il peut y
23 avoir des examens, il peut avoir, dépendamment de
24 la nature de l'emploi, des entrevues. C'est ça le
25 chemin habituel. Alors, ce que je dis c'est qu'il y

1 a des gens, à certains moments, je ne peux pas en
2 déterminer le nombre, mais qui ont été embauchés
3 sans passer à travers ces processus normaux.

4 Et moi, j'étais de l'école, et ça on a
5 rétabli rapidement les processus normaux, parce que
6 je suis de l'école, une grande organisation qui
7 gère autant de programmes différents, qui a à peu
8 près mille (1000) employés, on n'est pas une
9 organisation publique au sens de la loi, mais on a
10 un caractère public. Puis j'étais de l'école que
11 les gens qui prenaient la peine de déposer leur
12 candidature, qui espéraient avoir un emploi, qui
13 voulaient postuler, devaient avoir le sentiment
14 qu'ils avaient des chances égales. C'est une
15 vieille école, peut-être, mais un peu comme dans la
16 fonction publique, on doit donner une chance égale
17 à tout le monde, puis ce n'est pas un coup de
18 téléphone qui détermine si tu es embauché ou pas.

19 Alors ça, on a rétabli ça très rapidement.
20 Puis même à mon niveau, moi j'ai ouvert des postes
21 depuis que je suis là, des postes de direction, où
22 vraiment là je joue mon rôle avec le non dosage. Je
23 veux dire, je reçois moi-même des CV de gens qui me
24 connaissent, puis c'est normal. Mais moi, mon
25 attitude, puis c'est à ça que je m'attends de

1 l'organisation, c'est que, je dis : « Je vais
2 transférer votre CV qui me semble bien intéressant
3 au directeur des ressources humaines. » Puis pour
4 le reste, bien là, il faut que les mécanismes
5 jouent leur rôle. Alors, voilà.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Q. [397] Et donc, si on revient à la question, Madame
8 la Présidente, et à la diapositive 24, au niveau
9 des mesures qui ont été prises afin de corriger la
10 situation que vous décrivez?

11 R. Alors, la déclaration d'intérêts. Évidemment, je
12 prends acte du fait qu'on a un nombre anormalement
13 élevé de gens qui ont des liens familiaux. Je ne
14 peux pas les mettre dehors. Ça ne veut pas dire que
15 ce n'est pas des gens compétents. Ils sont en
16 emploi à la CCQ quelquefois depuis plusieurs
17 années. Alors, pour moi l'enjeu pour l'organisation
18 c'est de ne pas le savoir et de ne pas gérer les
19 situations que ça peut provoquer.

20 Donc, on a développé une déclaration
21 d'intérêts qui est obligatoire, donc c'est un
22 formulaire que tout le personnel doit remplir, y
23 compris les cadres, y compris moi-même, et où...
24 j'ai un formulaire éventuellement si vous en voulez
25 un, mais où on demande aux gens : « Avez-vous des

1 gens de votre famille qui travaillent à la
2 Commission, avez-vous des liens particuliers avec
3 des représentants de l'industrie, avez-vous des
4 liens particuliers avec des entreprises de
5 construction? » Alors, vous voyez, on fait le
6 tour. On fait le tour.

7 Et à partir de là, c'est analysé par le
8 conseiller à l'éthique. Et lorsqu'on juge qu'il y a
9 une apparence de conflit d'intérêts, on va le
10 signifier au gestionnaire responsable de cette
11 personne, et on va convenir de mesures
12 administratives d'encadrement de la situation.

13 (14:11:40)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[398]** De quelle façon?

16 R. Bien, par exemple, ça pourrait être de faire ou de
17 ne pas faire, on pourrait imposer à un employé de
18 ne pas intervenir sur certains dossiers, on
19 pourrait convenir qu'il ne peut intervenir sur
20 certains éléments. C'est ce genre de mesure, pour
21 éviter... j'essaie de le faire plus concrètement,
22 puis je ne veux pas donner d'information
23 nominative, là. Pour éviter qu'il soit en contact
24 avec des clients de la Commission avec lesquels il
25 y a une relation familiale.

1 Q. **[399]** Est-ce que c'est vraiment faisable ou c'est
2 plus de l'ordre d'un voeu pieu?

3 R. Écoutez, on assure un suivi. D'ailleurs, la
4 déclaration d'intérêts, au point de départ, l'idée
5 était une déclaration annuelle, mais finalement on
6 demande aux employés de la réajuster à tous les
7 mois.

8 À tous les mois, on ouvre le système
9 informatique, on dit : « Est-ce qu'il y a des
10 changements dans votre situation par rapport au
11 mois précédent? » Pour nous permettre de suivre au
12 fur et à mesure.

13 Jusqu'à maintenant, moi je considère que
14 les mesures administratives d'encadrement ont
15 fonctionné. Et je pense que c'est assez clair que
16 s'il y avait des mensonges, si des gens omettaient
17 de nous donner de l'information, il y aurait des
18 mesures disciplinaires.

19 Q. **[400]** Mais qu'est-ce qui vous permet de dire que ça
20 a fonctionné, par exemple dans le cas de conflits
21 d'intérêts?

22 R. Bien, c'est-à-dire que le gestionnaire a la
23 responsabilité de bien identifier les mesures
24 d'encadrement qui vont éviter la situation de
25 conflit d'intérêts, puis d'en faire le suivi. Et

1 s'il y a des indices... Il est arrivé à quelques
2 reprises qu'on a provoqué par exemple des enquêtes
3 internes sur du personnel. S'il y avait des
4 soupçons que ces mesures-là ne sont pas respectées,
5 c'est sûr qu'on procéderait aux enquêtes.

6 Q. **[401]** À combien de reprises est-ce arrivé?

7 R. Peu. Quelques fois.

8 Q. **[402]** Mais encore?

9 R. Non, je pourrais situer une ou deux situations,
10 mais sans plus. Il faut comprendre que c'est sûr
11 qu'on travaille avec des humains. Puis ça se peut
12 qu'il y a peut-être des humains des fois qui
13 peuvent organiser la vérité. Mais les messages,
14 quand je suis arrivée, les premiers mois, étaient
15 tellement forts autour de « Il faut rétablir la
16 réputation de la CCQ, on a des problèmes d'image,
17 les gens n'ont pas confiance », toutes ces mesures-
18 là étaient fortes que ça a créé un sentiment, je
19 pense, pour le personnel qu'ils avaient avantage à
20 s'y conformer.

21 Mais bon, évidemment, on travaille avec des
22 humains. Il y a des situations qui peuvent arriver.
23 L'important c'est lorsqu'on a des indices qui nous
24 sont signalés, qu'on a le mécanisme en place et
25 qu'on prend les mesures par la suite.

1 Q. **[403]** O.K. Donc en plus de la déclaration
2 d'intérêt, il y a un code d'éthique aussi qui...

3 R. Oui.

4 Q. **[404]** ... qui a été mis en place je présume?

5 R. Oui, il y avait un code d'éthique en fait quand je
6 suis arrivée, qui avait déjà été adopté par le
7 conseil d'administration, qui était, qui couvrait
8 bien toutes les dimensions puis pour des raisons
9 que j'ignore, n'avait pas été diffusé encore. Alors
10 on l'a diffusé, on a organisé des séances de
11 formation à tout le personnel de la Commission, ça
12 a pris quelques mois, là, par petits groupes,
13 direction par direction, et depuis, on a structuré
14 toute l'organisation de notre approche en matière
15 d'éthique. On a un comité permanent qui aborde
16 certains éléments en lien avec l'éthique, on a un
17 responsable de l'éthique, on a un programme, un
18 programme de sensibilisation du personnel qui, de
19 manière fréquente, ont des rappels sur certains
20 éléments éthique. Donc on a structuré cette
21 question-là pour s'assurer qu'il y a une bonne
22 adhésion du personnel.

23 Q. **[405]** Est-ce qu'il y a eu des changements au code
24 ou vous avez pris le code qui existait et...

25 R. Non. J'ai pris le code qui existait...

1 Q. **[406]** ... vous l'avez diffusé.

2 R. ... et vraiment il couvrait tous les angles. C'est
3 sûr que quelques années plus tard, on devra
4 probablement faire une mise à jour. Je pense pas
5 que ça serait majeur mais ça couvrait bien tous les
6 angles. Je sais que le c.a. avait été accompagné,
7 je pense, par, à l'époque, par un expert externe,
8 ce qui faisait peut-être qu'il était à un bon
9 niveau, enfin...

10 Q. **[407]** Et quand vous dites qu'il était, qu'il avait
11 été adopté par le conseil d'administration lors de
12 votre arrivée, savez-vous en quelle année il avait
13 été adopté ou environ?

14 R. Faudrait que je vérifie. Moi je dirais que c'était
15 dans l'année précédente, là, ou peut-être du deux
16 ans...

17 Q. **[408]** C'était récent.

18 R. ... mais c'était assez récent, oui.

19 Q. **[409]** D'accord. Vous mentionnez la possibilité de
20 nous communiquer donc, est-ce que c'est possible de
21 prendre l'engagement de nous communiquer à la fois
22 le code d'éthique et le formulaire de déclaration
23 d'intérêt...

24 R. Oui.

25 Q. **[410]** ... pour pouvoir...

1 R. J'en prends note.

2 Q. **[411]** ... au bénéfice des commissaires. Donc on va
3 le coter. Donc fournir le formulaire de déclaration
4 d'intérêt ainsi que le code d'éthique pour les
5 employés de la CCQ. Donc on est rendu à
6 l'engagement 118?

7 LA GREFFIÈRE :
8 116.

9 Q. **[412]** 116. Bon. J'ai pris les devants un peu.
10 (14:16:55)

11

12 196E-116 Le témoin s'engage à fournir le code
13 d'éthique ainsi que le formulaire de
14 déclaration d'intérêt

15

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Q. **[413]** Si on va à la prochaine diapositive, la
18 vingt-cinquième (25e), on parle également, on parle
19 maintenant d'habilitation sécuritaire, toujours
20 dans l'optique d'assurer la probité du personnel de
21 la CCQ. Quelles démarches à ce niveau-là avez-vous
22 entreprises ou effectuées?

23 R. Alors dans la première année de mon arrivée, j'ai
24 pris la mesure de l'ampleur du problème que ceux et
25 celles à la CCQ qui avaient des pouvoirs d'enquête,

1 on va en parler probablement un peu, un peu plus
2 tard dans l'après-midi, il y avait pas de
3 vérification de base, vérification des antécédents
4 judiciaires de, est-ce qu'ils sont dans une
5 mauvaise posture, est-ce qu'ils peuvent être
6 vulnérables à cause de certains éléments de leur
7 vie et qui, une vulnérabilité qui pourrait mettre
8 en cause leur capacité d'exercer leurs fonctions.

9 Alors j'ai donc introduit un programme
10 d'habilitation sécuritaire qui avait deux volets,
11 le volet de la vérification des antécédents
12 judiciaires, puis un volet de vérification un peu
13 de la, appelons ça, de la vulnérabilité financière,
14 avec un processus. Ça nous a permis de l'implanter
15 rapidement, là, pour notamment le nouveau personnel
16 puis cette volonté-là de donner des garanties que
17 le personnel n'était pas dans des conditions
18 personnelles vulnérables, elle a été, elle a été
19 revalidée puisqu'elle a été fixée dans la loi qui a
20 créé l'UPAC.

21 Alors la loi qui crée l'UPAC a amendé,
22 comme je vous le disais ce matin, quelques éléments
23 de la loi R-20 mais elle a entre autres imposé
24 l'obligation, parce que moi, le programme que je
25 faisais, c'était un programme que j'initialiais, c'est

1 pas la loi qui l'obligeait mais la loi qui a créé
2 L'UPAC a créé cette obligation qu'il y ait un
3 programme d'habilitation sécuritaire, pour le
4 personnel avec pouvoir d'enquête au sein de la CCQ.
5 Alors c'est, voilà.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[414]** Concrètement, ça veut dire quoi?

8 R. Bien ça veut dire qu'on a, dans la loi, il y a deux
9 critères. Le personnel avec pouvoir d'enquête de la
10 Commission doit être de bonnes moeurs et deux, ne
11 pas avoir été reconnu coupable d'un certain nombre
12 d'infractions. On peut imaginer lesquelles, là,
13 j'en ai pas la liste sous les yeux, là.

14 Alors être de bonnes moeurs, nous d'abord
15 on a... on a une entente avec le ministère de la
16 Sécurité publique qui est maintenant administré par
17 la Sûreté du Québec et c'est eux qui procèdent à
18 ces enquêtes-là à notre demande.

19 Alors être de bonnes moeurs, bien on
20 vérifie y a-t-il eu des liens avec le milieu
21 criminel ou alors avec des personnes qui ont un
22 passé criminel? Est-ce qu'il y a des problèmes
23 particuliers liés à des antécédents professionnels
24 passés, problèmes d'alcool, de drogue, de jeu de
25 hasard, problèmes de conduite personnelle et

1 vulnérabilité financière.

2 Alors c'est des vérifications assez
3 classiques qui sont connues, par exemple, des
4 domaines policiers ou autres. Alors c'est donc un
5 programme imposé à tous les employés avec pouvoir
6 d'enquête.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Q. **[415]** L'autre... il faudrait pas qualifier ça de
9 mesure, mais l'autre geste posé, on... donc, on
10 parle de repositionnement du rôle de la CCQ à titre
11 d'employeur. Qu'est-ce...

12 R. Bien...

13 Q. **[416]** ... que vous avez fait à...

14 R. Bien, en fait...

15 Q. **[417]** ... à ce moment-là, à ce sujet?

16 R. ... c'est sûr que des... l'industrie... les
17 associations ont pu sentir à un certain moment que
18 les CCQ qui gère mille (1000) employés n'avait pas
19 nécessairement... ne prenait pas toujours les bons
20 moyens lorsqu'arrivaient des situations
21 problématiques de la part de son personnel.

22 Alors, nous sommes plus... comment je
23 dirais? Plus... plus offensifs en étant justes, je
24 le souhaite. Mais lorsqu'il y a des comportements
25 inadmissibles qui sont... et des gestes qui sont

1 posés par des membres du personnel de la CCQ, il
2 faut qu'il y ait des conséquences. Puis ça peut
3 aller jusqu'à la rencontre, un avis disciplinaire,
4 une suspension et un congédiement. Et surtout quand
5 ces problèmes ont des effets sur l'industrie; par
6 exemple, de donner de l'information sensible à des
7 personnes qui ne devraient pas l'avoir, extérieures
8 à la CCQ. Je veux dire, on peut pas se permettre
9 ça. Alors, on est beaucoup plus rigoureux, beaucoup
10 plus... plus offensifs pour pouvoir donner des
11 garanties que... à l'industrie que le personnel de
12 la CCQ travaille bien, puis s'il y a des problèmes,
13 on les règle. Alors, voilà.

14 Q. **[418]** Dans cette optique-là... également, quand on
15 avait parlé du comité consultatif en matière
16 d'inspection. J'avais dit qu'on allait y revenir...

17 R. Oui.

18 Q. **[419]** Peut-être vous avez... c'est un bel exemple
19 ici de... peut-être au niveau de... du rôle de tous
20 et chacun.

21 R. Oui.

22 Q. **[420]** Quel était l'objet de ce comité-là?

23 R. Le comité avait pour objet de discuter avec
24 l'industrie de différentes stratégies et tactiques
25 d'intervention sur les chantiers, de... de cibles

1 d'inspection. C'était l'objectif donc, de partager
2 avec l'industrie les activités, les choix
3 d'intervention de la CCQ en matière d'inspection.
4 Et moi, quand je suis arrivée, puis je... bon, je
5 vois « Interdiction formelle de communiquer des
6 informations relatives à des rapports
7 d'inspection, » vous savez, il y a une époque au
8 nom de... on veut la paix industrielle, il faut
9 s'entraider, on va vous aider, nous... nous et
10 vous, la CCQ, à régler des problèmes, à repérer des
11 entrepreneurs délinquants... Il y avait pas mal de
12 monde qui s'envoyait pas mal de documents au nom de
13 cela. Alors, tu sais, des... des rapports
14 d'inspection qui se promènent, là, non, non, non,
15 non, c'est terminé.

16 Alors, un peu dans le même sens, le comité
17 d'inspection... moi, j'ai pris connaissance des
18 procès-verbaux quand on m'a dit : « Bien, peut-être
19 il faudrait convoquer une réunion du comité, » «
20 Très bien. Qu'est-ce que fait ce comité? » J'ai
21 regardé les procès-verbaux puis là, j'ai été
22 profondément mal à l'aise parce qu'on discutait
23 ouvertement de... des stratégies d'inspection.
24 Puis, j'ai des... même vu dans certains pro...
25 procès-verbaux dans le désir qui était... qui était

1 noble et qui s'expliquait, le désir par exemple
2 d'essayer de... de... d'encercler un secteur, un
3 métier, une région, un entrepreneur qui était
4 vraiment problématique; alors, il y avait par
5 exemple l'idée de développer des blitz, c'est déjà
6 arrivé, des blitz d'inspection. On débarque dans
7 tel type d'entreprise parce que tel métier, puis
8 parce que c'est là qu'il y a des problèmes
9 actuellement qu'on constate. Bien, les blitz, ils
10 étaient annoncés à toutes les associations. On peut
11 pas avoir de stratégie ouverte.

12 Q. **[421]** O.K.

13 R. Alors moi, j'ai préféré jusqu'à ce qu'on
14 repositionne - on va en reparler tout à l'heure -
15 qu'on repositionne bien le rôle de la commission et
16 les manières de travailler. J'ai préféré ne pas
17 réunir ce comité. Je sais que ça créé certaines
18 frustrations. Ça veut pas dire qu'on ne doit pas et
19 qu'on ne peut pas discuter avec les parties de...
20 de... des grands enjeux autour de... de... de
21 l'inspection et des fonctions de l'enquête de la
22 commission. Mais ça veut dire qu'on peut pas jaser
23 au quotidien de nos stratégies.

24 Q. **[422]** D'accord. Et, justement, sur cette question-
25 là de l'interdiction formelle de communiquer de

1 l'information, il y a eu des exemples concrets, des
2 conséquences concrètes...

3 R. Oui.

4 Q. **[423]** ... notamment dans un... un bureau régional
5 où qu'il y avait peut-être de l'échange
6 d'information...

7 R. Oui.

8 Q. **[424]** ... et il y a eu des sanctions importantes.

9 R. Bien, il y a eu des sanctions jusqu'à des
10 congédiements.

11 Q. **[425]** O.K. Peut-être, sans nécessairement nommer
12 la... la personne ou...

13 R. Bien, une situation de... de... de, bien, quelqu'un
14 qui donne une int... une... une... une personne de
15 la CCQ qui donne une information qu'elle va
16 chercher alors que c'est pas du tout son dossier,
17 elle va chercher volontairement une information au
18 sujet d'un entrepreneur et elle donne cette
19 information-là à une entreprise concurrente.

20 Q. **[426]** Il y a un problème.

21 R. Il y a un problème.

22 Q. **[427]** Puis il est pas... ce... ce cas-là, ça... ça
23 amenait des sanctions ou des...

24 R. Oui.

25 Q. **[428]** ... un congé...

1 R. Oui.

2 Q. **[429]** ... jusqu'au congédiement?

3 R. Oui.

4 Q. **[430]** Jusqu'au congédiement?

5 R. Oui.

6 Q. **[431]** O.K. Avant de passer à la prochaine
7 diapositive, vous avez mentionné quelque chose
8 peut-être d'important. J'aimerais vous entendre un
9 peu plus là-dessus, sur la question de ce qui
10 semblait motiver ces... les comportements que vous
11 nous décrivez depuis ce matin, c'était un objectif
12 d'avoir de la... la paix syndicale ou la paix,
13 plutôt, sur... dans l'industrie. Pouvez-vous
14 élaborer un peu plus sur ce qui vous semblait être
15 les raisons derrière cette proximité-là, si je peux
16 la qualifier d'ainsi?

17 R. Je pense que... puis, bon, ce matin j'ai parlé un
18 peu des enjeux et que j'ai vu... en lien avec la
19 gouvernance. On peut regarder ça avec nos yeux
20 d'aujourd'hui puis se dire « C'est bien effrayant
21 qu'est-ce qui se passait là. »

22 Mais quand on regarde le contexte où tout
23 ça s'est tricoté, c'était beaucoup un contexte où
24 tout le monde voulait la paix industrielle, parce
25 que tout... toutes ces pratiques, notamment en

1 termes de gouvernance, elles proviennent du milieu
2 des années soixante-dix (70), là. Ça s'est pas
3 tricoté en deux ans, ça. C'est un long, un grand
4 tricot. Et donc, il y a eu des drames au Québec.
5 Quand même, il y a eu des... des moments durs, je
6 veux dire, moi j'étais bien bien jeune, mais tout
7 le monde se... tout le monde a les images de la
8 Baie-James.

9 Q. **[432]** Saccage de la...

10 R. Bon.

11 Q. **[433]** ... bien ce qu'on a appelé le saccage de la
12 Baie-James?

13 R. Exact. Alors premièrement. Donc, la paix
14 industrielle, c'est comme on... on peut pas vivre
15 de manière régulière des... des branle-bas de
16 combats de ce genre-là.

17 L'autre chose, c'est la... à la fois la
18 situation économique puis les messages qui étaient
19 passés aux organismes qui avaient des... qui ont
20 des fonctions réglementaires. J'entendais hier la
21 représentante de la Régie du bâtiment qui parlait
22 du rôle de la Régie comme accompagnateur. On peut,
23 avec nos yeux d'aujourd'hui, se dire « C'est bien
24 épouvantable. » Mais c'était ça le message qui
25 était passé aux organismes réglementaires. Puis

1 c'est quoi le message? C'est quoi le message qui
2 était passé à une certaine époque, à un organisme
3 comme la CCQ? C'était « Vous empêchez, vous
4 inspectez, vous empêchez des gens de travailler
5 parce que vous exigez une carte de compétences.
6 Vous fermez des chantiers, c'est épouvantable. » Je
7 veux dire c'était ça le message. « Calmez-vous. On
8 veut que nos gens travaillent. Vous êtes trop
9 sévères. » C'est ça le message.

10 Puis l'industrie, même à travers un comité
11 comme l'inspection, c'était pas... tu sais,
12 aujourd'hui, on dit : « My God, comment... comment
13 ça... ça se peut cette situation-là? » Mais c'était
14 aussi « Bien là, on a des règles, mais en même
15 temps, on veut pas faire peur aux gens puis on veut
16 que l'économie continue. » Alors les dirigeants de
17 ces organismes étaient pris avec ces messages-là.
18 Aujourd'hui... il y a des choses, à l'époque, qui
19 faisaient que c'était... ça roulait. Mais
20 aujourd'hui, avec ce qu'on sait, avec le fait qu'il
21 y a des... il y a des entreprises et il y a des
22 gens qui ont abusé, je veux dire cette Commission a
23 pas été mise sur pied pour le plaisir, là, il y a
24 eu des abus terribles, des fonds publics en jeu.
25 Évidemment, ces règles-là ont tout à fait un autre

1 sens. Et on doit les revoir avec la lecture des
2 enjeux d'aujourd'hui.

3 Q. **[434]** D'accord.

4 R. Voilà.

5 Q. **[435]** Si on va à la diapositive suivante, Madame
6 Blanchette. Donc, c'est un peu... ça s'en suit...

7 R. Oui.

8 Q. **[436]** ... c'est un peu dans la même continuité que
9 vous nous disiez, donc c'est les différentes
10 mesures...

11 R. C'est ça.

12 Q. **[437]** ... afin de parer, là, aux problématiques que
13 vous nous avez soulevées. Donc, à moins que vous
14 ayez quelque chose à ajouter, ça nous passerait au
15 troisième sous-point de ce sujet-là.

16 R. Oui, c'est ça, bien protection des renseignements
17 personnels, c'est sûr, on a développé de la
18 formation, des nouvelles... des directives plus à
19 jour, et caetera.

20 Q. **[438]** D'accord. Troisième point au niveau de ce qui
21 l'aspect deux mille onze-deux mille quatorze (2011-
22 2014), donc de votre arrivée à ce jour qu'on va
23 traiter, c'est donc la question d'impartialité et
24 de neutralité.

25 R. Oui.

1 Q. **[439]** Donc quelles démarches... bien quelle était
2 la problématique à ce niveau-là tout d'abord, et
3 ensuite, on va regarder les démarches ou les
4 mesures qui ont été prises afin de rectifier le
5 tir, le cas échéant.

6 R. Bien je pense que la perception... la perception de
7 la CCQ, du point de vue des employeurs, la CCQ
8 c'était une Tour de Pise, elle penchait toujours du
9 même bord, du côté syndical. Puis du côté des
10 associations syndicales, notamment les associations
11 syndicales qui représentent un moins grand nombre
12 de travailleurs, elle disait la même chose. C'est
13 une Tour de Pise qui penche toujours en faveur des
14 associations qui représentent un plus grand nombre
15 de travailleurs. Alors premièrement.

16 Deuxièmement, c'est sûr, comme il y avait
17 un mélange des genres. Tu sais, quand je vous dis
18 si à mon niveau, j'ai eu une situation où on m'a
19 demandé d'intervenir dans un dossier d'enquête
20 d'une entreprise, je peux pas imaginer qu'est-ce
21 qui a pu se passer sur le terrain de
22 l'organisation, là. Alors, il y avait un mélange de
23 genres. Moi, j'ai mis des... des murs de Chine.
24 Bon, par exemple, tout ce qui est enquête interne,
25 enquête intimidation, discrimination, enquête arrêt

1 de ralentissement de travail... arrêt de travail,
2 ralentissement de travail, c'était dans une
3 direction qui était autour de la direction de
4 l'inspection. Regarde, c'est... c'est séparé, là.
5 C'est deux fonctions qui sont différentes puis les
6 gens à l'inspection ont pas à savoir s'il y a une
7 enquête interne sur un inspecteur ou je ne sais
8 quoi, là, bon. Alors donc...

9 Q. **[440]** Ça, ça mené à la création de l'unité des
10 enquêtes spéciales?

11 R. Voilà. Exact. En fait, qui existait déjà, qu'on a
12 renchaussé mais qu'on a surtout mis sous la
13 responsabilité d'un vice-président différent.

14 Q. **[441]** O.K. Donc, comme vous disiez, on a pas isolé,
15 mais séparé, si on veut, de...

16 R. Exact.

17 Q. **[442]** ... du groupe « inspection », du moins de
18 l'équipe « inspection »?

19 R. Pour que tout le monde puisse faire son travail
20 sans interférence.

21 Q. **[443]** Parfait.

22 R. C'est évident que le fait que le législateur ait,
23 via la... la loi qui a créé l'UPAC ait imposé une
24 unité d'accréditation distincte pour le personnel
25 avec pouvoir d'enquête, ça a facilité les choses.

1 La CCQ, depuis son existence, son
2 personnel est syndiqué, ce qui est tout à fait
3 légal et légitime et elle n'avait qu'une seule
4 unité d'accréditation. Donc, ça regroupait le
5 personnel de bureau, les conseillers à la
6 formation, les conseillers en gestion, les
7 conseillers en assurance et le personnel
8 d'inspection et d'enquête.

9 Donc, le législateur a dit à ce groupe qui
10 ont un pouvoir d'enquête : « Vous pouvez vous
11 syndiquer - je paraphrase un peu les termes de la
12 loi - vous pouvez vous syndiquer, c'est votre
13 droit. Mais vous ne pouvez pas être liés à un
14 syndicat qui est dans le giron de l'industrie de la
15 construction. Parce que le syndicat actuel, le
16 syndicat à l'époque était le SEPB qui est un
17 syndicat affilié à la FTQ, syndicat frère donc de
18 la FTQ Construction. Ça, ça a donné une impression
19 de forte distance et d'une plus saine distance même
20 si évidemment à l'interne, ça a été difficile.

21 Q. **[444]** Puis je vois comment qu'il y a eu des
22 contestations en...

23 R. Bien oui, il y a eu des contestations puis bon,
24 comme le syndicat...

25 Q. **[445]** Syndicales.

1 R. ... s'est séparé en deux. Moi je comprends, de
2 l'interne, là, c'est pas facile, là. Il y a des
3 longues contestations, mais là je pense qu'on a
4 trouvé, on a tous trouvé le bon chemin par rapport
5 à cette question-là.

6 Q. **[446]** Et là présentement, donc, ils sont syndiqués
7 de façon indépendante?

8 R. Oui.

9 Q. **[447]** Parce qu'ils peuvent pas être rattachés à une
10 centrale syndicale.

11 R. Exact.

12 Q. **[448]** Parfait. Si on va à la diapositive suivante,
13 pardon.

14 R. Bon, alors on a, on a revu beaucoup d'encadrement
15 en matière d'inspection. On a revu, on verra à
16 partir des statistiques, nos processus de
17 traitement de plaintes, on a révisé nos processus
18 pénaux, on a... on a posé des gestes pour que,
19 uniformiser les pratiques, notamment dans les
20 bureaux régionaux. Évidemment, on n'est pas obligé
21 de faire toute la même chose, à la même minute, à
22 la même seconde, mais il faut que les gens
23 s'attendent à voir une intervention qui est quand
24 même équivalente. Alors on a posé plusieurs gestes
25 dans cette, dans cette perspective-là.

1 (14:33:58)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[449]** Comme quoi?

4 R. Bien, comme par exemple, le traitement des
5 plaintes. Et ça, on est en train de faire la
6 finition de ça. C'est très difficile avec
7 l'industrie. Il y avait une, dans la loi, la CCQ
8 est tenue évidemment de donner suite à des
9 plaintes, il y a ce qu'on appelle les plaintes de
10 chantier. Les plaintes de chantier c'est quelqu'un
11 qui appelle à la Commission qui dit, je pense qu'il
12 y a un problème à tel chantier, il semble avoir
13 beaucoup de travailleurs sans cartes ou, bon. On a
14 un certain nombre de plaintes de ce genre-là qui
15 viennent du public, comme, je... le pourcentage est
16 quand même minime. Ça vient beaucoup des gens de
17 l'industrie. C'est un peu normal, ils connaissent
18 le marché, ils connaissent les chantiers, et
19 caetera.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Q. **[450]** Les entrepreneurs...

22 R. Exactement.

23 Q. **[451]** ... les acteurs bref.

24 R. Exactement. Alors l'habitude était, puis la CCQ
25 avait même développé une, dans sa déclaration de

1 service, un objectif de répondre dans un délai de
2 quarante-huit (48) heures à chaque plainte de
3 chantier. Or, le Québec c'est un im... d'abord
4 c'est un immense territoire et des fois c'est pas
5 toujours possible, dans la minute qui suit, de se
6 rendre à un endroit, et avec le temps, on s'est
7 rendu compte que, dans un bon nombre de situations,
8 ces plaintes n'étaient pas fondées.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[452]** Et sans être dans la minute, dans quel délai
11 est-ce que vous régliez ces...

12 R. On essayait de le faire dans un, dans un délai de
13 quarante-huit (48) heures, d'apporter un suivi,
14 sauf qu'on s'est rendu compte que, autour de
15 soixante-cinq - soixante-dix pour cent (65 %-70 %)
16 de ces plaintes, on a dû, on les qualifiait de non
17 fondées.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Q. **[453]** Donc il y avait...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[454]** Pouvez-vous expliquer un peu plus?

22 R. Oui. Non fondées, c'est-à-dire soit qu'on pouvait
23 pas vérifier de visu l'événement qui nous avait été
24 signalé, ou soit que c'était pas, ce qu'on nous
25 avait décrit ne s'était pas avéré. Puis je conviens

1 que des fois, le facteur temps pouvait faire en
2 sorte qu'on perde la preuve. Tu sais, s'il nous
3 disait, j'ai vu trois travailleurs qui ont pas de
4 carte de compétence puis que t'arrives une heure
5 trois-quarts après, ça se peut qu'ils soient plus
6 là. Ça, je comprends. Alors...

7 Q. [455] Mais ça, ça laisse des traces par exemple.

8 R. Oui. Mais là, c'est à nous à utiliser... Puis là,
9 le virage qu'on a fait c'est, est-ce que
10 l'important c'est d'être toujours là dans la
11 seconde qui suit ou l'important c'est de bien
12 capter l'information puis se demander qu'est-ce
13 qu'il serait pertinent de faire. Est-ce que c'est
14 pertinent de se rendre maintenant ou est-ce
15 qu'alors, ah! on connaît cet employeur-là, on
16 ajoute cette information-là, on va être capable de
17 vérifier lorsqu'il déposera son rapport mensuel si
18 on peut valider cette information-là. Parce qu'avec
19 le temps, les plaintes de chantier sont devenues,
20 dans certains cas, des instruments pour les
21 représentants syndicaux, également pour des
22 représentants d'associations patronales, pour aller
23 régler autre chose.

24 Dit autrement, on avait des représentants
25 qui appelaient des inspecteurs, qui disaient je

1 veux que tu ailles là ce matin. Alors, des fois il
2 y avait d'autres enjeux que la réalité potentielle
3 de cette plainte-là. Des fois c'était, moi, là,
4 j'ai quelque chose à aller régler, je veux
5 m'assurer qu'il y ait un inspecteur. Est-ce que
6 vous me suivez?

7 Q. **[456]** Expliquez-nous. C'est peut-être pas tout le
8 monde qui vous suit.

9 R. D'accord.

10 Q. **[457]** Expliquez plus clairement.

11 R. En fait, ce qu'on a observé, c'est que dans
12 certains cas des gens qui faisaient des plaintes
13 utilisaient les inspecteurs pour d'autres fins que
14 l'objet de la plainte. Lorsqu'il y a eu...

15 Q. **[458]** À quelles fins, justement?

16 R. Alors, voilà. Lorsqu'il y a eu en... - on est en
17 deux mille quatorze (2014) - en deux mille douze
18 (2012), oui... en deux mille douze (2012), cert...
19 certains se souviendront qu'il y a eu deux semaines
20 de grève dans... dans l'industrie, parce qu'il y a
21 un certains secteur qui avait pas convenu de
22 convention. Globalement, c'est une grève qui s'est
23 mieux passée que d'autres...

24

25 Me SIMON TREMBLAY :

1 Q. **[459]** Deux mille treize (2013)... deux mille treize
2 (2013)...

3 R. Deux mille treize (2013), vous avez raison.

4 Q. **[460]** C'est l'été passé.

5 R. Oui, vous avez raison. Qui a donné une loi spéciale
6 par la suite.

7 Q. **[461]** Effectivement.

8 R. Alors, moi, j'étais... à un moment donné, j'étais
9 au bureau de Trois-Rivières; pur hasard. Et là, les
10 gens du bureau de Trois-Rivières me disent : « My
11 god! On a tellement... c'est fou le nombre de
12 plaintes de chantiers qu'on a ces derniers jours. »
13 Et là, je prends la mesure du fait que la situation
14 de cette grève-là était très particulière. Vous
15 savez, les gens de la construction, ils avaient le
16 droit de faire la grève, mais ceux qui voulaient
17 travailler avaient le droit de travailler. Parce
18 que, comme ils ne sont pas dans le régime général
19 des relations de travail, il y a pas de droit de
20 lockout. Ça faisait en sorte que les deux
21 situations pouvaient se... se présenter en même
22 temps sur un chantier.

23 Alors, c'est sûr qu'il y a des
24 représentants syndicaux, puis je peux les
25 comprendre, qu'ils avaient intérêt à ce qu'il y ait

1 une grève le... la plus large possible. C'est
2 normal; tu veux établir ton rapport de force. Mais
3 ils ont, dans certains cas, appelé à la Commission
4 de la construction, à la CCQ, évoquant des plaintes
5 pour... pour pouvoir les aider à faire en sorte
6 qu'un chantier se mette en grève. Alors, moi, je
7 pense qu'une institution comme la nôtre, on peut
8 pas jouer dans... dans ce film-là.

9 Alors, ça fait partie... ça fait partie des
10 choses que... qu'il nous a fallu réajuster. De la
11 même manière qu'on a pu... on peut avoir des cas,
12 par exemple, d'entrepreneurs qui font des plaintes
13 de chantier à un concurrent. Ils ont pas eu le
14 contrat. Ils sont pas contents, puis ils cherchent
15 les moyens de faire un peu de misère à
16 l'entrepreneur concurrent. Nous, là, comme
17 organisme, il faut être capable de décoder ça puis
18 d'utiliser... Les attentes envers notre
19 organisation sont grandes. Les gens... les gens,
20 ils s'attendent à ce qu'on soit présent sur le
21 terrain puis qu'on ait de l'impact. Alors, il faut
22 être capable de trier un peu plus cette
23 information-là.

24 Q. [462] D'accord. Donc vous avez donné des exemples,
25 une série d'exemples dont, notamment, d'envoyer des

1 inspecteurs à un chantier. Est-ce qu'il y a eu des
2 exemples qu'on vous a rapportés ou vous avez pu
3 constater personnellement où c'était l'inverse,
4 c'est-à-dire qu'on envoie pas d'inspecteur à telle
5 entreprise... euh, sur tel chantier pour telle
6 raison.

7 Q. **[463]** Ah, bien, c'est sûr, Maître Tremblay, c'est
8 sûr j'ai entendu une tonne d'histoires à ce sujet-
9 là. Moi, je souhaite qu'on... que... que ces
10 dernières années, on a posé tous les gestes pour
11 que les choix de visites de chantier soient...
12 soient basés sur des... sur des méthodes de
13 travail, sur une compréhension qu'on a de... de nos
14 secteurs, des régions, des sous-régions et non pas
15 sur un appel qui nous invite à faire ou à ne pas
16 faire. Mais c'est sûr que j'ai entendu plein
17 d'histoires.

18 Q. **[464]** Donc, ça va autant diriger les inspecteurs
19 sur un chantier...

20 R. Que de ne pas...

21 Q. **[465]** ... que de ne pas les diriger.

22 R. ... que... éviter qu'il y ait des inspecteurs.
23 C'est sûr.

24 Q. **[466]** Et donc, concrètement, au niveau des
25 traitements des plaintes, il y a un bureau des

1 plaintes que... qui...

2 R. Non, le bureau des plaintes, c'est vraiment le
3 bureau des plaintes pour l'ensemble des services de
4 la CCQ.

5 Q. **[467]** O.K.

6 R. Le... le... le processus de traitement de plaintes
7 de chantiers, il est bien connu dans l'industrie.
8 Puis moi, je... je... je... tiens à le dire, il
9 faut continuer à accueillir ces plaintes-là. C'est
10 des sources d'information incroyables. Puis, il y a
11 toutes sortes de choses là-dedans, puis il faut les
12 capter. Je dis juste qu'il faut laisser le soin et
13 je pense qu'on est de plus en plus des gens qui...
14 qui sont professionnels, on veut travailler là où
15 il y a plus de risque, on veut avoir de l'impact,
16 il faut pas se faire distraire, le territoire est
17 grand, les enjeux sont grands, il faut cibler notre
18 travail, alors il faut nous laisser le soin de...
19 de filtrer ces informations-là puis de... de les
20 mettre dans un bon contexte.

21 Q. **[468]** O.K. Est-ce qu'il y a déjà eu des... dans ce
22 que vous avez entendu, là, des références à ce
23 qu'on aura eu l'occasion de... d'étudier dans le
24 cadre de d'autres témoignages, là, la proximité
25 qu'il pouvait y avoir - ce sont des allégations où

1 j'en suis, là, mais - entre certaines personnes de
2 la FTQ Construction et le Fonds de solidarité, que
3 ce soit le fonds lui-même ou la SOLIM? Est-ce qu'il
4 y a déjà eu des allégations qui vous ont été
5 rapportées en lien avec le fait, par exemple,
6 qu'une entreprise allait être financée, donc qu'il
7 fallait pas inspec... il fallait pas l'inspecter,
8 il fallait pas lui causer des problèmes. Est-ce que
9 que c'est arrivé ce genre de situation-là? Puis
10 c'est un exemple que je donne ou ça peut être
11 l'inverse aussi, là. C'est juste en lien avec un
12 financement éventuel du Fonds de solidarité.

13 R. Ce sont des allégations que j'ai entendues, que je
14 n'ai pas...

15 Q. **[469]** Vous n'avez pas vérifié? Vous n'avez pas
16 enquêté, là?

17 R. J'ai pas... non. S'il avait fallu que je vérifie
18 toutes les allégations, je serais encore là-dedans.
19 Mais c'est sûr que je les ai entendues. Puis les
20 allégations, là, qu'il y avait à mes yeux un
21 élément contemporain, là, tu sais une histoire
22 qu'on me raconte qui est arrivée en deux mille
23 trois (2003), deux mille quatre (2004), j'ai pas
24 beaucoup de prise. Mais si une histoire qui a une
25 racine plus loin, mais qui a un élément

1 contemporain, ça je les ai toujours vérifiées. Mais
2 c'est sûr que c'est le genre d'allégations que j'ai
3 amplement entendues.

4 Q. **[470]** Et suite à ces changements-là et notamment
5 l'événement que vous nous parliez tout à l'heure,
6 là, des... des plaintes suite aux incidents de deux
7 mille neuf (2009) qui ont... qu'on a voulu régler
8 en deux mille onze (2011) et que vous avez, disons,
9 mis un frein à ces règlements-là, c'est « plea
10 bargaining », mais au lieu d'être entre le DPCP et
11 l'avocat de la défense, ça se passait entre les
12 différents intervenants à la CCQ, notamment des
13 membres du conseil d'administration. Est-ce que
14 vous avez pu constater un changement sur le terrain
15 quant à la crédibilité de la CCQ à ce niveau-là
16 minimalement?

17 R. Bien, on a eu un vrai test en deux mille onze
18 (2011). En deux mille onze (2011), on est à
19 l'automne deux mille onze (2011), la ministre de
20 l'époque annonce son projet de Loi 33, dont le
21 titre était... visant l'abolition du placement
22 syndical puis un certain nombre d'autres mesures
23 dont je vous ai parlé tout à l'heure. Et là, c'est
24 sûr qu'il y a une réaction, notamment de...
25 d'associations syndicales, réaction qui est très

1 forte. Et ça a donné lieu - je pense qu'il y a bien
2 des gens qui s'en souviennent - à ce qu'on avait
3 appelé des perturbations de chantiers. Il y avait
4 eu, là, sur une dizaine de jours toutes sortes de
5 mouvements sur les chantiers et nous, à l'époque,
6 on avait mis en place une vigie, on était connecté
7 au ministère de la Sécurité publique, à la Sûreté
8 du Québec, et caetera. Et il y avait eu donc des
9 tentatives de fermer des chantiers. Il y a eu des
10 événements vraiment pas toujours chouettes, là.

11 Puis à l'époque, moi j'avais fait un appel
12 à tous en disant : « Il faut porter plainte. Il
13 faut porter plainte. » Puis je vais vous dire, j'ai
14 fait deux trois conférences de presse dans ma vie,
15 là, mais c'est une de celles où j'ai jamais vu
16 autant de journalistes. Et les gens s'attendaient à
17 ce qu'un organisme comme nous dise : « Non, il faut
18 que vous portiez plainte, on va vous accompagner,
19 on va vous aider. » Et d'ailleurs, pour la première
20 fois, il y a des entreprises qui ont pris des
21 injonctions pour permettre de... de garder, de
22 sécuriser...

23 Q. **[471]** Le chantier?

24 R. ... le chantier. Ça s'était... ça s'était jamais
25 vu. Jamais vu. Puis on a eu à peu près quatre cents

1 (400) signalements. Ça s'est jamais vu à la CCQ.
2 Puis là, les gens ont eu... il y a eu de la con...
3 ils ont une confiance, sinon, ils se seraient pas
4 tournés vers nous. Et la bonne nouvelle, on n'a pas
5 pu poursuivre dans tous les cas.

6 Q. **[472]** Il y avait quand même des fardeaux de preuve
7 à rencontrer?

8 R. Bien, il y a fardeaux de preuve puis il faut
9 identifier les gens, et caetera. Mais écoutez, on
10 a... je pourrai vous faire part de nos
11 statistiques, mais on a été capable de documenter
12 quelque chose comme deux cent soixante-treize (273)
13 recours.

14 Q. **[473]** Reliés à ces...

15 R. Reliés à ces événements-là.

16 Q. **[474]** ... à ces perturbations-là, comme vous les
17 avez appelées?

18 R. Exact. Exact. Arrêt, ralentissement de travail,
19 menaces, intimidation. On a eu plusieurs plaidoyers
20 de culpabilité, ça a été incroyable. Et ça,
21 c'est... c'est assez majeur. C'est le signe qu'il y
22 a eu une plus grande confiance envers la... la
23 Commission. C'est le signe aussi d'une plus grande
24 responsabilisation de... de tous. Puis je dirais
25 que ça a été déterminant aussi dans le climat,

1 parce que comme je le signalais tout à l'heure, en
2 deux mille treize (2013), il y a eu deux semaines
3 de grève, grève qui avait le droit de... de se
4 produire, il y avait rien d'illégal à ça. Mais je
5 vous dirais qu'au niveau des comportements, alors
6 qu'on avait été habitué à des comportements plus
7 « Olé olé », là, vraiment, on a eu peu de
8 signalements. Puis les mots d'ordre des officiers
9 syndicaux ont été pas mal plus clairs. Donc, le
10 coup qu'on a marqué en deux mille onze (2011) en
11 disant : « Il y a pas une plainte qu'on va lâcher à
12 moins qu'on ait pas de preuve, là, qu'on ait pas de
13 preuve suffisante », ça a marqué puis ça a changé
14 le ton. Puis moi, je... je l'ai vu comme... comme
15 un signe de confiance. Quatre cents (400)
16 personnes, là, c'est... ça vaut pas l'ensemble des
17 plaintes de la CCQ dans son histoire, on se
18 comprend? Et ça, ça a été majeur. C'est sûr qu'on
19 n'a pas... tout n'est pas rétabli parce que vous
20 savez, les employeurs des fois je dis c'est nos
21 clients, mais c'est des clients particuliers, c'est
22 des clients qu'on poursuit tout le temps. Les
23 employeurs, on les poursuit parce qu'ils ont pas
24 fait leur rapport, ils ont pas déclaré les heures,
25 ils ont pas payé les heures, ils ont... T'sais,

1 c'est pas une relation à la clientèle qui est
2 toujours sympathique. Ils ont des inspecteurs sur
3 leur chantier. Mais, là, ils ont eu confiance
4 qu'on... qu'on irait jusqu'au bout et qu'on ferait
5 les choses correctement.

6 Q. **[475]** Est-ce que le montant des amendes a été un
7 enjeu que ce soit en deux mille onze (2011), mais
8 surtout en deux mille treize (2013). Bien, en deux
9 mille onze (2011), pardon, pour justement avoir
10 l'effet...

11 R. Oui. Il y a des amendes et, je pense, ces
12 changements-là avaient été apportés à l'occasion du
13 projet de Loi 73. Les amendes, là - je les ai pas
14 sous les yeux - mais elles sont... pour plusieurs
15 de ces infractions-là, lorsque les gestes sont
16 posés par des dirigeants, des officiers
17 syndicaux...

18 Q. **[476]** Sont plus importantes.

19 R. ... les amendes sont plus importantes, puis c'est
20 un peu normal, dans le sens qu'il y a un
21 leadership, là, puis ce sont des dirigeants puis
22 normalement ils doivent être conscients de leurs
23 responsabilités, et caetera.

24 Il y a d'autres cas où les amendes, même
25 pour un individu qui menace... menace, intimide,

1 entrave, et caetera, t'sais, j'en ai une amende,
2 c'est cinquante-trois piastres (53 \$). C'est sûr
3 que, là, le cinquante-trois dollars (53 \$), c'est
4 pas hyper-dissuasif. D'ailleurs, je me permettrai
5 de faire une petite recommandation, il faut trouver
6 le bon dosage, mais il faut que, l'amende, elle
7 soit significative.

8 Q. [477] Est-ce qu'on... on en parlera, mais...

9 R. Oui.

10 Q. [478] ... par exemple, on a vu hier que, au niveau
11 de l'absence de licence pour une personne morale,
12 l'amende minimale peut quand même être salée, là.

13 R. Oui.

14 Q. [479] Si on compare minimalement aux cinquante-
15 trois dollars (53 \$) dont vous nous faisiez...

16 R. Il y a un petit écart.

17 Q. [480] On s'entend.

18 R. Mais, entre cinquante-trois dollars (53 \$) et dix
19 mille dollars (10 000 \$), on devrait trouver un
20 compromis.

21 Q. [481] Un juste milieu. On a commencé à en discuter,
22 ça nous mène au quatrième point de ce... de ce
23 sujet-là. Et donc à l'onglet... à la diapositive
24 suivante, donc : augmenter l'impact, donc les
25 conséquences de ces constats-là. On en a déjà

1 mentionné quelques-uns, mais peut-être faire le
2 tour de façon exhaustif... exhaustive - pardon -
3 des différentes actions, donc pour augmenter
4 l'impact de la CCQ, sa réputation, son image au
5 sein de l'industrie.

6 R. Bon. Mais, sur... sur l'impact de notre travail,
7 c'est sûr que l'unité de mesure a longtemps été...
8 puis c'est un peu normal, le nombre de chantiers
9 visités. Ça, c'était comme le test ultime. Puis si
10 une année on en avait cinquante (50) de moins de
11 visités que l'année précédente, là, c'était le
12 drame.

13 Moi, je pense qu'il faut avoir du volume de
14 visites, puis d'ailleurs on va le voir dans les
15 statistiques, on a un volume qui est constant, mais
16 c'est pas suffisant de se promener d'un chantier à
17 un autre. Ce qu'il faut mesurer, c'est l'impact
18 puis qu'est-ce que ça change? Puis est-ce qu'on est
19 sur les bons chantiers? Est-ce qu'on a identifié
20 les facteurs de risques?

21 Je veux dire, aller se promener dans les
22 chantiers où, l'employeur, il est pas dans nos
23 systèmes, il est toujours conforme, je veux dire,
24 il faut y aller de temps en temps, mais c'est pas
25 le plus à risque.

1 Q. **[482]** Il y...

2 R. Alors, c'est l'impact.

3 Q. **[483]** Il y a le quantitatif...

4 R. Et il y a le qualitatif, si je peux m'exprimer
5 ainsi.

6 Q. **[484]** ... et le qualitatif. Effectivement.

7 R. Ça fait que, dans ce sens-là, on a beaucoup revu
8 nos méthodes de travail. On a formé davantage notre
9 personnel. Puis il y a toutes sortes de phénomènes
10 aussi sur des chantiers - je regardais la formation
11 du personnel - c'est pas simple être un inspecteur,
12 là, de nos jours. Puis des fois, le... le niveau de
13 discussion puis de langage est pas toujours
14 agréable. Il faut les accompagner, les inspecteurs,
15 des fois ils se font brasser, puis il y a des
16 moments... il y a eu des moments d'intimidation
17 que, moi, je tolère pas. L'inspecteur, il a le
18 droit de faire son travail, dans la mesure où il
19 est respectueux et poli, là, il y a des choses
20 qu'il a pas à tolérer et... Mais, on doit équiper
21 nos inspecteurs, comment vivre dans des situations
22 où il y a pas mal d'agressivité. T'sais, c'est...
23 il faut... il faut bien les accompagner.

24 Donc, on a beaucoup accentué la formation.
25 On a développé un programme structuré d'accueil de

1 chaque nouveaux inspecteurs pour qu'ils apprennent
2 bien leur métier. Là, c'est structuré, c'est pas
3 juste « tu t'en vas trois mois avec un autre
4 inspecteur, puis tu vas apprendre. » Il y a de ça,
5 mais, regarde, il y a toutes sortes d'éléments
6 qu'ils doivent intégrer. On a revisité, revu nos
7 techniques.

8 Q. **[485]** Si on va à la diapositive suivante, Madame
9 Blanchette, donc... Dans cette foulée-là, il y a
10 également...

11 R. De l'impact. Bon. Je vous ai parlé de cohésion, là,
12 quand... toute l'opération qu'on a eue autour des
13 perturbations de l'automne deux mille onze (2011).

14 Une autre chose, on a une direction de la
15 recherche et la CCQ a des connaissances et des
16 données accumulées sur l'industrie incroyables. Ça
17 fait quarante (40) ans qu'à tous les mois, les
18 employeurs envoient de l'information sur qui ils
19 ont employé, dans quel métier, combien d'heures.
20 C'est fascinant, c'est une immense banque de
21 données. Puis on a nos connaissances terrain,
22 qu'est-ce que nos inspecteurs décodent, voient,
23 c'est quoi les fils conducteurs, qu'est-ce que nos
24 équipes deuxième ligne voient. Alors on a fait
25 l'effort de mieux documenter c'est quoi les

1 stratégies d'aujourd'hui qu'utilise l'industrie,
2 notamment des entrepreneurs, pour contourner les
3 règles et contaminer l'ensemble de l'industrie.
4 Alors, parce que ça, ça nous aide aussi à guider
5 nos interventions. Il faut avoir une base
6 documentée...

7 Q. **[486]** Pour pas agir sans raison...

8 R. ... pour agir.

9 Q. **[487]** ... donc agir de façon stratégique...

10 R. Exactement.

11 Q. **[488]** ... et tactique. Ce comité-là de recherche,
12 là, est-ce qu'il est, c'est quelque chose de
13 nouveau ou il était déjà là?

14 R. Non, la direction de la recherche...

15 Q. **[489]** La direction de la recherche, pardon.

16 R. ... de la recherche de la CCQ fait partie de
17 l'histoire de la CCQ. Elle a toujours, toujours été
18 présente.

19 Q. **[490]** Mais cette mission spécifique là, elle était
20 déjà en place aussi?

21 R. Oui, elle était déjà en place mais là, on a
22 vraiment eu, puis écoutez, moi je suis arrivée à un
23 moment, c'est après le milieu des années deux mille
24 (2000) où on le sait, là, l'industrie, il s'est
25 passé toutes sortes de phénomènes. Nous, on en

1 observe, nous étant nos fonctions d'inspection et
2 d'enquête, on en observe à tous les jours. Je pense
3 qu'il fallait se ramasser, fallait comprendre, là,
4 où est-ce qu'était rendue l'industrie. Qu'est-ce
5 qui avait changé. Parce qu'on les voyait les
6 phénomènes de fausse facturation, bon. Alors il
7 faut équiper nos gens pour être capable de décoder
8 ça.

9 Q. [491] D'accord. Et on voit également donc, peut-
10 être le dernier point à l'acétate, donc peut-être
11 mettre plus de moyens, quand vous soulignez tous
12 les moyens...

13 R. Bien, oui.

14 Q. [492] ... expliquez-nous qu'est-ce que vous voulez
15 dire par ce troisième point-là, s'il vous plaît?

16 R. Bien, un exemple très simple. On a des moyens dans
17 la loi qui sont quand même importants pour un
18 organisme comme le nôtre. Par exemple, on a comme
19 moyen de se rendre à la place d'affaires d'une
20 entreprise pour aller chercher des documents. Quand
21 il y a des doutes, quand il y a une plainte, à un
22 moment donné il faut avoir les documents
23 administratifs d'une entreprise, son registre de
24 paie et des trucs comme ça. Jusqu'à il y a quelques
25 années, il y avait toute une procédure d'avis. On

1 écrivait à l'employeur, pouvez-vous nous en... vous
2 avez dix (10) jours pour nous envoyer tel et tel
3 document, et des fois, ça prenait une éternité. On
4 était prévisible, on faisait peur à personne puis
5 on était pas capable d'agir dans un temps un peu
6 plus court face à une dénonciation parce qu'on
7 avait toutes sortes de délais administratifs pour
8 obtenir des documents. À un moment donné, on
9 réalise que dans la loi, là, on peut se rendre à la
10 place d'affaires, ça va plus vite, ça a pas mal
11 plus d'effet puis on les a les documents. Alors ça
12 c'est quelque chose qu'on utilise mieux, de manière
13 plus régulière.

14 Q. **[493]** On optimise un peu nos moyens de façon à être
15 plus efficace.

16 R. On opti... Bien oui, on a les moyens puis
17 l'information, faut l'avoir si on veut être capable
18 d'agir. Donc on essaie d'utiliser tous les
19 moyens...

20 Q. **[494]** À votre disposition.

21 R. ... pour avoir plus d'impact.

22 Q. **[495]** Parfait. Si on va à la prochaine diapositive,
23 Madame Blanchette, page 31. Donc on a parlé un peu
24 tout à l'heure. Donc, nouvelle approche dans
25 l'inspection, notamment avec la direction de la

1 recherche qui...

2 R. Oui.

3 Q. [496] ... étudie les...

4 R. Oui.

5 Q. [497] ... stratagèmes ou les façons de faire de
6 façon plus générale et en, de façon plus
7 multidisciplinaire ou, si on veut. Quelle autre...
8 Est-ce qu'il y a d'autres démarches ou d'autres
9 façons d'approcher en matière d'inspection?

10 R. Bon c'est sûr que je... c'est un peu plus technique
11 administratif mais en même temps, la CCQ, elle
12 avait comme deux... deux moyens importants : le
13 personnel d'inspection, les inspecteurs puis ce
14 qu'on appelle les techniciens ou les enquêteurs aux
15 livres, donc les gens qui scrutent les livres, les
16 données comptables. C'était assez en silo. Les
17 inspecteurs généraient des informations, des
18 rapports de chantier, il y avait des suivis qui
19 étaient faits puis de l'autre côté, les enquêteurs
20 aux livres travaillaient aussi sur d'autres
21 aspects. Alors là on a intégré les équipes
22 ensemble. Là on a des équipes, on a des équipes
23 composées à la fois d'inspecteurs, d'enquêteurs aux
24 livres puis on essayait d'augmenter la force de
25 frappe. Alors, par exemple, je sais que ça a l'air

1 élémentaire ce que je dis là, mais il a fallu les
2 faire ces virages-là. Quelqu'un qui est aux livres,
3 qui observe quelque chose, pourrait dire à son
4 chef, hum... peut-être que ça serait bien d'envoyer
5 un inspecteur. On essaie d'avoir une synergie,
6 d'être moins prévisible, d'être moins en silo,
7 d'être moins classique.

8 Q. **[498]** On parle, on se parle.

9 R. Bien, je suis désolée de vous apprendre ça, là,
10 mais c'est ça qu'on doit faire.

11 Q. **[499]** Au niveau des cartes de compétence, on voit
12 le slogan « La carte, c'est non négociable ». Est-
13 ce que c'est dans le cadre d'une campagne de
14 sensibilisation?

15 R. Oui. Moi j'ai pris connaissance, là, il y a un
16 petit moment de ça, qu'il y avait une espèce
17 d'encadrement interne à la Commission qui faisait
18 en sorte que, dans les cas où des inspecteurs
19 notaient des situations de non détention de carte
20 sur les chantiers, donc des travailleurs qui
21 auraient dû avoir des cartes pour travailler et qui
22 n'en avaient pas, des employeurs qui auraient dû
23 embaucher des travailleurs qui avaient des cartes,
24 qui embauchaient des travailleurs sans carte, qu'il
25 y avait eu tout, il y avait tout un encadrement qui

1 prévoyait que dans le cas où le travailleur
2 régularisait sa situation dans un délai de deux
3 mois, il y aurait pas de recours. Et ça, ça...

4 Q. **[500]** Donc, il y a pas... c'est... j'ai pas de
5 permis de conduire, je me fais prendre, j'ai deux
6 mois pour aller chercher mon permis de conduire...

7 R. C'est ça.

8 Q. **[501]** ... pour... puis j'ai pas... j'ai pas
9 d'amende, j'ai pas de pénalité. En... si on fait...
10 mon analogie peut être boiteuse, mais...

11 R. Non, non, mais... non, non, mais... C'est une
12 bonne... une bonne analogie. Bon, mais ça, ça vient
13 de l'époque... puis ça, ça a été une occasion
14 d'ailleurs que j'aille lire dans les procès-verbaux
15 du comité de l'inspection dont on parlait tout à
16 l'heure.

17 Q. **[502]** Oui.

18 R. Mais ça, c'était l'époque de la CCQ « Vous êtes
19 bien que trop durs! Puis vous empêchez le monde de
20 travailler! Puis il a pas eu le temps d'aller
21 chercher sa carte; donnez-nous... donnez-leur une
22 chance! » Et ça là...

23 Q. **[503]** Au même titre que la RB...

24 R. ... c'est le résultat, oui.

25 Q. **[504]** Au même titre que la RBQ, elle avait...

1 R. Oui.

2 Q. **[505]** ... un rôle d'accompagnateur avant deux mille
3 neuf (2009).

4 R. C'est ça. C'était le résultat de cette époque-là.
5 On... on va essayer de... Et en plus, il y avait en
6 plus un système de pondération. Ça fait qu'on
7 donnait un délai au... au travailleur pour
8 régulariser sa situation et, s'il le faisait, il y
9 avait pas de recours pénal. Puis aux employeurs,
10 s'il y avait un lot - parce qu'en général quand il
11 y a un travailleur pas de cartes, il y en a souvent
12 quelques autres dans l'entourage - alors, à
13 l'employeur, supposons qu'on repérait dix (10) cas
14 où les travailleurs auraient dû avoir une carte,
15 bien, on... on n'avait pas dix (10) recours contre
16 l'employeur, on pondérait. On en faisait deux ou
17 trois selon des critères...

18 Q. **[506]** Obscurs...

19 R. ... que je pourrais pas expliquer.

20 Q. **[507]** ... obscurs? Ou...

21 R. Je pourrais pas les expliquer. Bon. Là, moi, je
22 prends la mesure de ça, c'est... Aujourd'hui, là,
23 ça a pas de sens. Et là, j'ai... j'ai décidé de
24 mettre fin à ça. La carte de compétence, c'est la
25 clé du système. Ça se peut qu'on l'aime ou qu'on

1 l'aime pas, qu'on pense que c'est pas utile. Mais
2 là, le législateur, là, il a décidé que pour
3 travailler dans l'industrie dans certains secteurs,
4 pour certains... il faut une carte de compétence.
5 Puis, on comprend aussi que l'absence de carte de
6 compétence, des gens qui travaillent sans carte, en
7 général, c'est avec la complicité de quelqu'un,
8 c'est-à-dire un employeur puis c'est le début...
9 c'est le début de dérive. Pas de carte...

10 Q. **[508]** On déclare pas les he...

11 R. ... tu payes pas tes...

12 Q. **[509]** On paye...

13 R. ... tu declares pas tes heures. Tu declares pas tes
14 heures, tu payes moins d'impôt, tu payes pas de
15 taxes, tu caches des dépenses, tu passes de
16 l'argent que tu veux blan... Tu sais, c'est le
17 début. Alors, moi, j'ai... j'ai décidé de dire :
18 « Regarde, on va le fixer ce début-là. » C'est ça
19 la règle. Il y en a pas d'exception. T'as pas ta
20 carte, t'as un recours. Tant mieux si tu
21 régularises mais tu vas avoir un recours pareil. Et
22 ça, ça fait en sorte qu'on laissait sur la table
23 huit mille (8000) recours pénaux.

24 Q. **[510]** Par année?

25 R. Par année.

1 Q. **[511]** Laissés sur la table? Donc, qui étaient
2 régularisés...

3 R. Bien, oui.

4 Q. **[512]** ... d'une façon ou d'une autre.

5 R. On les poursuivait pas.

6 Q. **[513]** O.K.

7 R. Alors, là, on s'est donné... quand ça a été bien
8 clair dans mon esprit, là, on s'est donné deux,
9 trois semaine, puis on s'est dit « On va avertir
10 les gens » parce qu'ils sont habitués à cette
11 réalité-là depuis bon nombre d'années. On a fait
12 des campagnes, on a écrit à toutes les
13 associations. On a dit : « Avertissez votre monde,
14 à partir de telle date, c'est terminé. » Et ça a eu
15 deux effets. On a pas mal plus de recours pénaux à
16 mener mais voilà. Et on pense - on pourra voir les
17 statistiques tantôt - qu'on commence peut-être à
18 voir le début d'un comportement positif durable,
19 parce qu'on note moins de situations de non... de
20 non-détention de carte sur les chantiers. Et ça, on
21 a du travail pour bien documenter ça.

22 Q. **[514]** Est-ce... tantôt, vous avez parlé de
23 pondération, c'est-à-dire que si on avait dix (10)
24 infractions, bien, on envoyait peut-être deux ou
25 trois constats.

1 R. C'est ça.

2 Q. **[515]** Est-ce qu'il y avait une pondération au
3 niveau aussi de qui... au niveau du travailleur?
4 Là, c'était au niveau de l'entrepreneur, cette
5 pondération-là, mais au niveau du travailleur, là,
6 est-ce qu'on avait une pondération, par exemple, en
7 lien avec l'allégeance syndicale ou autres facteurs
8 qui pouvaient faire en sorte qu'on n'envoyait pas
9 cent pour cent (100 %) ?

10 R. À mon soul... à mon souvenir quand je... je revois
11 dans ma tête ce... ce... ce document, cet
12 encadrement, la pondération pour le travailleur
13 était « On vous accorde un délai de deux mois. »

14 Q. **[516]** O.K. C'était...

15 R. C'était la manière de pondérer. Je... en tout cas,
16 ce... sur papier, je ne vois pas de... je vois pas
17 qu'il y avait un billet syndical.

18 Q. **[517]** Sur papier.

19 R. Pas sur papier.

20 Q. **[518]** Puis, pas sur papier ?

21 R. Je le sais pas.

22 Q. **[519]** Je comprends qu'il y a une augmentation
23 sans... importante. Il y a eu une augmentation
24 importante du nombre de dossiers pénaux en lien
25 avec l'absence de carte de compétence. Au niveau,

1 là... à l'autre bout du... à l'autre bout de...
2 avec votre partenaire, donc le DPCP, le directeur
3 des poursuites criminelles et pénales, il était en
4 mesure de... de faire face à ce lot de...
5 R. Écoutez, le travail avec le Directeur des
6 poursuites pénales et criminelles, vraiment, il est
7 exceptionnel. La collaboration est exceptionnelle.
8 Et puis nous, on a fait des efforts aussi, on a
9 regardé la qualité des... de nos dossiers.
10 D'envoyer des dossiers qui sont pas tout à fait
11 bien documentés alors que le DPCP nous lance des
12 signaux, que sur tel et tel élément, il faut que
13 l'élément de preuve soit plus clair, il faut les
14 entendre parce qu'on peut pas leur permettre au
15 DPCP de perdre leur temps avec un dossier qu'on n'a
16 pas bien ficelé. Ça fait que nous, là, on s'est
17 regardé travailler, là, puis ce qu'on envoie au
18 DPCP maintenant, on est sur... on s'est beaucoup
19 amélioré. Donc, ils nous ont appris en nous donnant
20 du feedback. Ceci étant dit, à chaque fois qu'on
21 fait des manoeuvres de ce genre, comme cette
22 affaire de délai de grâce, on les a avertis qu'il y
23 aurait une petite hausse de recours, là, hein,
24 c'est un partenaire, on leur a donné l'information
25 le plus rapidement possible.

1 (15:03:20)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[520]** Quand avez-vous donné ce délai de grâce?

4 R. Le délai de grâce?

5 Q. **[521]** Hum hum.

6 R. Quand on y a mis fin?

7 Q. **[522]** Oui.

8 R. Mai deux mille douze (2012). On a eu une campagne à
9 ce sujet. Mais pour finir sur le DPCP...

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Q. **[523]** Oui.

12 R. ... c'est sûr qu'il y a un enjeu de volume. On a
13 des procureurs qui sont assignés spécifiquement à
14 la CCQ, ce qui facilite les choses parce qu'on a
15 une loi quand même qu'il faut comprendre, donc il
16 faut qu'ils soient familiers. Mais c'est sûr qu'il
17 y a un enjeu de volume de travail pour eux puis tu
18 sais, je veux pas plaider à leur place, mais c'est
19 sûr que s'il y avait une couple de ressources
20 supplémentaires, ils seraient pas malheureux.

21 Q. **[524]** Comme tout le monde, j'imagine?

22 R. Comme tout le monde. Mais il y a un enjeu vraiment
23 de... de volume puis là où c'est intéressant, c'est
24 qu'on... quand on fait des manoeuvres comme ça, on
25 a besoin de... de leur aide, on a besoin qu'ils

1 interviennent et qu'ils puissent accélérer des
2 dossiers. Puis on essaie d'expliquer le sens pour
3 qu'on ait de l'impact le plus rapidement possible.

4 Q. **[525]** Madame Blanchette, si on peut aller à la
5 diapositive numéro 32. Donc, la dernière avant de
6 prendre la pause et de passer au prochain sujet.
7 Donc, la collaboration avec les organismes
8 partenaires, on aura l'occasion à la fin de votre
9 témoignage...

10 R. Oui.

11 Q. **[526]** ... d'en reparler. Donc, je pense qu'on aura
12 l'occasion... vous aurez l'occasion de commenter...

13 R. Oui.

14 Q. **[527]** ... de faire les commentaires appropriés à ce
15 moment-là. Deuxième point, « Approche proactive
16 concernant les plaintes d'intimidation et de
17 discrimination », qu'est-ce que vous voulez dire?

18 R. Bien, je veux dire puis je vais en parler dans mes
19 recommandations, je veux pas trop devancer ce
20 point, mais le pouvoir de la CCQ, pour les plaintes
21 d'intimidation et de discrimination est limité à
22 certaines situations très précises. Puis dans
23 certains cas, on n'a carrément pas juridiction.
24 Sauf qu'en général, lorsqu'on reçoit une plainte ou
25 un signalement de discrimination et d'intimidation,

1 c'est en général très touchant, très troublant. Moi
2 j'ai entendu des témoignages ici, là, qui m'ont
3 jetée à terre. Ça peut maganer des vies, là. Ça
4 peut faire en sorte que des gens décident de
5 changer de région, de lâcher l'industrie. Je veux
6 dire ça peut être grave.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[528]** Vous parlez de... des témoignages sur
9 l'intimidation?

10 R. Oui. Oui. Alors quand nous ça résulte en
11 signalement, en plainte, tout ça, des fois qu'on...
12 c'est lourd. Puis il y a des bouts qu'on n'a pas
13 juridiction à cent pour cent (100 %). Alors, on
14 peut pas juste dire aux gens : « Je suis vraiment
15 désolé, mais on peut pas rien faire pour vous parce
16 que ce bout-là c'est pas dans notre loi. » Moi...
17 moi, je suis pas partisane de ça. Alors, on essaie
18 d'accompagner les gens puis quand il y a des bouts
19 qui appartiennent à d'autres, notamment la police,
20 il y a des cas qui sont des situations qui
21 devraient être pris en charge par les services
22 policiers, bien c'est sûr que c'est pas écrit dans
23 la loi : « Vous devez faire le lien avec les autres
24 organismes », mais il faut le faire.

25 Alors, quand on a des cas comme ça qu'on

1 peut pas prendre, mais qu'on sent qu'il y a de la
2 matière, on essaie de mettre notre réseau de... de
3 connaissances, d'amis, de tout ce que vous voulez
4 pour dire : « Regarde, là, on va essayer de... on
5 va vous mettre en contact avec les services
6 policiers. » On essaie d'accompagner les gens. Et
7 ça, c'est un grand changement parce que des
8 plaintes d'intimidation puis de discrimination, ça
9 se fait pas automatiquement. Il faut que les gens
10 soient en confiance, il faut que les gens aient
11 confiance. Qu'une personne décide, un employeur
12 décide de signer une déclaration, là, alors qu'il
13 sait qu'il peut avoir un prix à payer, du trouble
14 sur mon chantier, des ralentissements, c'est une
15 lourde décision. Puis c'est vrai également pour les
16 femmes dans l'industrie. Pouvez-vous vous imaginer
17 pour les femmes qu'est-ce que ça veut dire des
18 plaintes d'intimidation, de discrimination, là,
19 c'est quelque chose.

20 Alors, c'est ce que je veux dire,
21 l'approche proactive. Il n'y a pas beaucoup de gens
22 qui connaissent les règles du jeu dans toute leur
23 complexité. On les connaît. On n'a pas toujours
24 cent pour cent (100 %) des infractions qu'il faut
25 dans notre loi, mais on a quand même la

1 responsabilité de faire les liens puis de faire en
2 sorte que ces plaintes puissent aboutir.

3 Q. **[529]** Donc... et vous allez pas nécessairement
4 attendre une dénonciation, une plainte pour agir,
5 donc je comprends.

6 R. Non. Ça, c'est une autre chose, puis on va pouvoir
7 en parler au sujet de la référence parce qu'il y a
8 des infractions en lien avec le nouveau système de
9 référence. Si on attend les plaintes, on les aura
10 pas, là. Alors, on a des systèmes qui voient... qui
11 voient, on a de l'information, on a des rapports de
12 chantier, on a un système informatique qui gère la
13 référence, on voit les phénomènes. On peut voir
14 statistiquement les phénomènes. Quand il y a
15 quelque chose qui se démarque, c'est transmis à nos
16 équipes d'enquête, puis on dit : « On va aller
17 voir. Est-ce qu'il y a là quelque chose
18 d'anormal? »

19 Q. **[530]** Vous avez les moyens de vérifier avec les
20 données...

21 R. Oui, oui.

22 Q. **[531]** ... notamment les données qui vous
23 assemblez...

24 R. Exactement.

25 Q. **[532]** ... s'il y a des problématiques ou des

1 indices de problématiques...

2 R. Exact.

3 Q. **[533]** ... dépendant lesquelles.

4 R. On prend les devants. On prend les devants.

5 Q. **[534]** Tantôt, juste pour revenir un pas ou deux en
6 arrière, tantôt vous parliez que l'absence de carte
7 de compétence est le début de l'économie, on
8 pourrait dire, souterraine, d'influence ou de
9 blanchiment d'argent, les autres problématiques du
10 genre. Mais, est-ce qu'on peut aussi dire que ça
11 défavorise une concurrence... mais ça encourage une
12 concurrence déloyale parce que les gens qui payent
13 qui... qui emploient des gens sans carte de
14 compétence, à ce moment-là ils ont des coûts
15 moindres, qu'on peut conclure?

16 R. Exact. Et c'est du côté des travailleurs également.
17 Moi, je pense qu'une organisation comme la nôtre,
18 on doit protéger ceux qui ont fait tous les efforts
19 pour avoir une carte de compétence. C'est ça notre
20 travail. Puis on doit protéger ceux qui font... les
21 employeurs qui font tous les efforts pour
22 travailler dans les règles qui sont convenues. Et
23 un employeur qui anticipe à l'avance qu'il paiera
24 pas exactement toutes les heures, qui va faire
25 faire un petit bout au noir, qui va rembourser pas

1 de chèque, mais en argent comptant certaines
2 heures, il peut se permettre de dire « je vais
3 soumissionner à moins cher. » C'est ça que ça veut
4 dire.

5 Q. **[535]** Et si on fait en sorte... donc a plus de
6 chance de remporter le contrat.

7 R. Eh! Voilà. Ça fait que, là, on tourne en rond.

8 Q. **[536]** Et si on est dans les finances souterraines
9 ou l'économie souterraine, pardon...

10 R. Exact.

11 Q. **[537]** ... bien, on favorise peut-être une certaine
12 infiltration...

13 R. Bien, là, on favorise ces gens-là.

14 Q. **[538]** ... possible du crime organisé.

15 R. Quand j'ai mis fin à cette pratique autour des
16 cartes de compétence, j'avais fait le tour, j'avais
17 appelé tous les membres du c.a. C'est sûr que
18 c'était une pratique administrative, mais c'était
19 de courtoisie que je les avise de cela. Et puis
20 j'ai eu des... les réactions ont été unanimes du
21 côté syndical puis du côté patronal, là, unanimes.
22 Puis du côté patronal, j'ai des... il y a des gens
23 qui sont des entrepreneurs, là, membres du c.a. Il
24 y a une personne qui m'a dit : « Enfin, il était
25 temps parce que, moi, je sais que je perds des

1 contrats parce que, moi, je soumissionne avec les
2 tarifs convenus, selon les règles convenues, puis
3 je sais que j'en perds parce que, mon voisin, il
4 soumissionne à plus bas parce qu'il sait qu'il y a
5 la moitié de son personnel qu'il va payer en dehors
6 des règles. »

7 Q. **[539]** Et j'imagine que pour les associations
8 syndicales, un travailleur avec une carte est
9 syndiqué et un travailleur sans carte risque de pas
10 être syndiqué et toutes les conséquences que ça
11 peut avoir.

12 R. Oui. Mais, je pense que les associations syndicales
13 tiennent l'industrie... les associations syndicales
14 tiennent à ce qu'on protège les travailleurs...

15 Q. **[540]** O.K.

16 R. ... qui ont pris soin de faire les démarches et de
17 travailler avec une carte. C'est ces gens-là qu'ils
18 veulent protéger. On a exactement le même objectif.

19 Q. **[541]** Parfait. Il est trois heures et quart
20 (15 h 15), je pense qu'on peut prendre la pause de
21 l'après-midi à ce moment-ci et on reste... on
22 reviendra après la pause avec le quatrième des cinq
23 points, donc soit...

24 R. Oui.

25 Q. **[542]** ... la CCQ et le mandat de la CEIC.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3 (15:43:57)

4 LA GREFFIÈRE :

5 Vous êtes toujours sous le même serment.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Donc, avant de poursuivre avec le quatrième des
8 cinq volets du témoignage de madame Lemieux,
9 j'aimerais produire - parce qu'on vient un peu de
10 clore, si on veut, l'analyse de la structure et du
11 fonctionnement, si on veut, de la CCQ. Avant
12 d'entrée dans le détail dans les activités en lien
13 avec notre mandat, donc j'aimerais produire
14 l'onglet 3 qui se trouve à être le rapport annuel
15 de gestion deux mille douze (2012) sous la cote...

16 LA GREFFIÈRE :

17 2057.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 2057. Et sous la cote 2058, 195P, bien entendu, ce
20 sera l'onglet 4 qui se trouve à être le rapport
21 annuel de gestion deux mille treize (2013).

22 LA GREFFIÈRE :

23 (Inaudible) l'onglet 6?

24

25 Me SIMON TREMBLAY :

1 L'onglet... c'est l'onglet... ce sont les onglets 3
2 et 4.

3 LA GREFFIÈRE :
4 56 (inaudible).

5 Me SIMON TREMBLAY :
6 56 et 57 (sic).

7

8 196P-2057 : Rapport annuel de gestion 2012 -
9 Intégrité, équité, pertinence

10

11 196P-2058 : Rapport annuel de gestion 2013 -
12 Transparence, conformité,
13 responsabilisation

14

15 Q. **[543]** Donc, on va aborder pour... vraisemblablement
16 pour le reste de la journée, là, le quatrième
17 volet, comme je le disais, qu'on peut peut-être
18 voir à l'écran. C'est la diapositive numéro 33,
19 donc sur la CCQ et en lien avec le mandat de la
20 CEIC. On a vu qu'il y a une multitude de mandats,
21 d'une mission unique, mais sauf qu'il y a plusieurs
22 fonctions, plusieurs champs d'activités, si on
23 veut, au niveau de la CCQ. On va regarder ceux qui
24 concernent votre mandat, bien entendu, parce que
25 sinon on pourrait passer plusieurs heures à

1 décortiquer les différentes actions de la CCQ, mais
2 on va se limiter à ce qui touche votre mandat.

3 Donc, avant d'y aller de façon plus
4 approfondie avec différents types d'activités,
5 vérification, détection, prévention, pénal, on va
6 peut-être aller dans les grandes lignes pour
7 expliquer un peu, là, vous, comment vous considérez
8 votre rôle à la CCQ en lien avec le mandat de la
9 CEIC. Et ça nous mène à la diapositive 34, Madame
10 Blanchette.

11 R. Alors, je le vois sous deux angles. Le premier,
12 c'est que la CCQ exerce, assure une veille sur
13 l'évolution des stratagèmes et des comportements
14 non conformes. Comme je le disais, la CCQ dispose
15 d'informations impressionnantes en quantité et en
16 qualité, que ce soit des renseignements qu'on
17 obtient, des rapports de chantiers, des enquêtes
18 aux livres, de la recherche. Alors, il nous faut,
19 si on veut être pertinent, avoir de l'impact, être
20 capable de provoquer des changements de
21 comportements durables, bien comprendre et bien
22 connaître.

23 Et en ce sens, on aura l'occasion d'en
24 reparler tout à l'heure, on a produit un document
25 récemment, là, pour faire le point sur les

1 stratégies. Ça a été mené par notre direction de la
2 recherche, donc, je pense, c'est utile. Et c'est
3 des informations qu'on partage évidemment avec nos
4 différents partenaires et qui, finalement, ces
5 éléments de connaissance sur les stratagèmes et les
6 comportements guident évidemment nos choix
7 stratégiques en matière d'inspection et d'enquête.

8 Et par notre travail, évidemment, je vais
9 l'explicitier un petit peu plus tard, mais on est un
10 peu en amont puisqu'on détecte des signes qui
11 accompagnent l'infiltration par le crime organisé.
12 Évidemment, les situations d'intimidation, puis
13 certaines sont connues, ont été menées par des
14 gens, par exemple, de gangs de motards, ça peut
15 être le signe qu'il y a quelque chose d'important
16 qui se passe, le contournement des conventions
17 collectives, le contournement des règles de
18 qualification, tout ce qu'il y a autour des... des
19 certificats de compétence.

20 Sans entrer, puis je veux pas... parce
21 qu'il y a certains dossiers qui sont devant les
22 tribunaux et tout ça, mais je vais... je vais un
23 peu broder un exemple plus ou moins fictif basé sur
24 la réalité, mais comment ça... comment ça se
25 détecte tout ça.

1 Bien, ça se détecte que sur le terrain, on
2 a de l'information, soit par des appels, soit par
3 des... des visites d'inspecteurs qu'il semble y
4 avoir un phénomène chronique, par exemple, de
5 travailleurs sans carte de compétence qui
6 travaillent sur les... sur les chantiers. Ça, ça
7 peut être déjà un premier indice, mêlé à une
8 présence de gens pas nécessairement bienvenus. On a
9 déjà vu des situations de chantier où il y avait
10 une présence, par exemple, de gens de... de
11 motards. Mêlé à des témoignages de... de
12 concurrents qui disent, bien là, comment se fait-
13 il, je n'ai plus aucun contrat, c'est impossible
14 pour cet entrepreneur de soumissionner à si bas,
15 avec des indices qu'il y a beaucoup d'argent
16 liquide sur le chantier, avec des indices tirés
17 d'observations et de comparaisons en ce que... qui
18 est observé sur le chantier puis l'information
19 technique qui est fournie par l'employeur dans son
20 rapport mensuel. Un chantier d'une telle envergure
21 devrait avoir à peu près tant d'heures déclarées,
22 c'est curieux, il en manque quarante pour cent
23 (40 %). Alors tout ça, c'est des signes avant-
24 coureurs que des gens veulent faire de l'évasion
25 fiscale, veulent pouvoir passer de l'argent

1 comptant. Donc, c'est des éléments pour lesquels on
2 a une connaissance directe.

3 Évidemment, on est conscient de notre rôle.
4 On n'est pas un service policier, on n'a pas toutes
5 les compétences puis on n'a pas tous les pouvoirs.
6 Alors il faut, à certains moments, quand la
7 situation devient vraiment plus problématique que
8 ce qu'on est capable de couvrir, bien là il faut
9 assurer des liens notamment avec les services
10 policiers.

11 Il y a quelques grandes enquêtes que vous
12 connaissez, je pense à des enquêtes comme... comme
13 Béquille ou Diligence, où la CCQ a été, a bien
14 réuni l'information et a vraiment permis une
15 enquête structurée policière qui a abouti, là.
16 Alors c'est un peu, c'est la manière dont je
17 décrirais, sans mettre de nom et sans me mettre
18 dans le trouble, des situations qu'on peut voir sur
19 le terrain.

20 (15:50:39)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[544]** Dites-nous...

23 R. Oui.

24 Q. **[545]** ... Madame Lemieux, depuis quand êtes-vous au
25 courant justement de tous ces stratagèmes?

1 R. Bien je pense, bien personnellement, évidemment
2 j'en ai prend... j'en ai pris la mesure depuis que
3 je suis à la tête de la CCQ. Mais dans
4 l'organisation, la conscience de ces stratagèmes,
5 elle est présente depuis longtemps. C'est depuis
6 longtemps... D'abord, on a des ententes, je pense
7 avec le ministère du Revenu, qui datent de
8 plusieurs, plusieurs années. Alors tous les
9 dossiers où on voit de la fausse facturation, donc
10 des gens qui ont voulu éviter qu'apparaissent des
11 revenus et des dépenses, c'est en général des gens
12 qui ont pas voulu payer leurs taxes et leurs
13 impôts, et c'est des dossiers qui sont transférés à
14 Revenu Québec et ça c'est depuis plusieurs années,
15 il y a ce genre d'entente là. Alors je peux pas,
16 dans le temps...

17 Q. **[546]** Depuis plusieurs a... oui...

18 R. Oui...

19 Q. **[547]** ... c'est ça que vous alliez dire?

20 R. Non, mais je peux pas...

21 Q. **[548]** Depuis plusieurs années, il y a des
22 ententes...

23 R. Oui.

24 Q. **[549]** ... mais depuis quand est-ce que vous amenez
25 ces dossiers-là, vous acheminez les dossiers aux

1 organismes concernés?

2 R. Écoutez, je vais retracer, là... J'en ai un, j'en
3 ai une entente avec Revenu Québec. Je dirais qu'il
4 y a certainement quelque chose qui s'est accentué
5 et qui s'est formalisé autour des années quatre-
6 vingt-quinze (95) lorsqu'a été inscrit à la Loi
7 R-20 ce nouveau mandat confié à la CCQ de
8 participer à la lutte au travail au noir. À
9 l'époque d'ailleurs, c'est dans ces mêmes années
10 qu'ont été mis en place Accès Construction qui
11 réunit plusieurs organismes réglementaires qui ont
12 un rôle à jouer. Là c'est... en tout cas, je crois
13 que le milieu des années quatre-vingt-dix (90) est
14 un, est un bon moment pour signifier qu'il y a eu
15 là une prise de conscience très large de la part
16 des organisations comme les nôtres.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Q. **[550]** Donc on a vu tout à l'heure que, une des
19 mesures ou des actions que vous prenez, il y a
20 toute la question, là, d'agir au niveau des
21 poursuites...

22 R. Oui.

23 Q. **[551]** ... parce qu'avant, il y avait peut-être
24 souvent des, une certaine tolérance, là, sans
25 rentrer dans les détails, vous l'avez exposé avant

1 la pause, donc on parlait d'assurer l'application
2 des conditions de travail et des règles
3 applicables...

4 R. Hum, hum.

5 Q. **[552]** ... d'une part. Et, d'autre part, je crois
6 que votre pouvoir d'inspection à 7.1 de la Loi R-20
7 aussi vous est d'une certaine utilité dans cette
8 lutte-là contre, on va parler de la criminalité
9 dans l'industrie de la construction, là, que ce
10 soit le crime organisé ou non mais, des
11 comportements qu'on doit dénoncer, notamment par la
12 visite de chantiers?

13 R. Oui.

14 Q. **[553]** Par l'inspection de livres aussi, vous avez
15 fait état tout à l'heure. J'imagine quand vous
16 parliez tantôt qu'on croise...

17 R. Oui.

18 Q. **[554]** ... les heures déclarées avec les heures que
19 devrait normalement prendre un chantier...

20 R. Oui.

21 Q. **[555]** ... ce sont via l'inspection aux livres?

22 R. Oui, exact.

23 Q. **[556]** Et toujours dans les démarches et les
24 enquêtes sur l'intimidation sur les chantiers,
25 aussi dans ce contexte-là?

1 R. Exact.

2 Q. **[557]** Il y a le transfert d'information que vous
3 avez mentionné tout à l'heure. Ce sont toutes des
4 mesures.

5 R. Oui.

6 Q. **[558]** Dans ce sens-là?

7 R. Exact.

8 Q. **[559]** Au niveau de la corruption et de la
9 collusion, peut-être davantage de la corruption, la
10 question de pots-de-vin aux responsables syndicaux,
11 est-ce que c'est une... quelque chose, une
12 préoccupation, pardon, pour la CCQ?

13 R. Qu'est-ce que vous entendez par...

14 Q. **[560]** Bien, pots-de-vin à des représentants
15 syndicaux. Il y a eu des allégations, notamment ici
16 à l'effet qu'un représentant... bien qu'un officier
17 syndical avait reçu des pots-de-vin de la part d'un
18 entrepreneur dans un contexte de situation quasi
19 monopolistique...

20 R. Hum hum.

21 Q. **[561]** ... et de placement. Donc, est-ce que c'est
22 des choses que vous... sur lesquelles vous
23 travaillez, sur lesquelles il y a des efforts qui
24 sont mis?

25 R. D'abord, c'est une nouvelle... c'est une nouvelle

1 infraction, là, qui... qui date, je pense, du
2 projet de loi 73, donc on était en deux mille neuf
3 (2009). Je pense que c'est à ce moment-là qu'il y a
4 eu l'ajout, je paraphrase, là, le fait de recevoir
5 des bénéfices et des avantages. Puis là, j'ai pas
6 l'article en tête, vous me pardonneriez. À ma
7 connaissance, il n'y a jamais eu de recours exercé
8 par la CCQ à ce sujet. Et il y a, à ma
9 connaissance, sous réserve que je fasse quelques
10 vérifications, il y a peu ou pas eu de plaintes à
11 ce sujet. Vous savez, on est un petit peu dans la
12 loi du silence, là. C'est des phénomènes qui sont
13 cachés. Mais comme je le dis, on n'est pas envahi
14 de plaintes à ce sujet-là, ni de recours.

15 Q. **[562]** O.K. Et il y a également comme mesures dans
16 ce sens-là, on en a parlé un peu avant la pause, la
17 question, là, du travail au noir, travail sans
18 cartes et toute la concurrence déloyale et le
19 caractère propice à l'infiltration d'une certaine
20 criminalité dans ce contexte-là aussi qui font
21 partie de vos efforts. On va les voir en détail...

22 R. Oui.

23 Q. **[563]** ... mais juste pour bien résumer les
24 différents efforts, les différentes démarches que
25 vous pouvez faire.

1 R. Oui.

2 (15:55:26)

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. **[564]** Est-ce que vous avez eu des cas de corruption
5 du personnel de la CCQ, des inspecteurs, des
6 enquêteurs? Ou des tentatives de corrompre le
7 personnel de la Commission?

8 R. Oui. C'est arrivé à quelques reprises. Je dirais
9 qu'il y a des événements qui m'ont été signalés qui
10 datent peut-être avant deux mille huit (2008), deux
11 mille neuf (2009). J'ai un ou deux événements qui
12 m'ont été racontés. C'est sûr que j'ai entendu
13 beaucoup d'allusions au sujet d'inspecteurs. Des
14 inspecteurs reçoivent des enveloppes brunes et j'ai
15 entendu ça un tas... un... un tas de fois. C'est la
16 raison pour laquelle j'ai tenu rapidement à mettre
17 en place ce programme d'habilitation sécuritaire
18 pour que je puisse donner les plus grandes
19 garanties au milieu, que les inspecteurs font leur
20 travail dans des conditions de liberté. À chaque
21 fois qu'il y a eu des allusions, en tout cas depuis
22 que je suis là, il y a toujours eu des enquêtes,
23 mais je dois dire que pour des questions de
24 corruption, là, de type donner de l'argent pour
25 faire ou ne pas faire, sous ma gouverne, j'ai

1 aucune enquête qui a été concluante.

2 Q. **[565]** Puis, est-ce que les gens doivent attester,
3 signer une déclaration annuelle à l'effet qu'ils
4 n'ont pas...

5 R. Ah oui, oui. Il faut... il y a beaucoup de papiers
6 et beaucoup de... ça c'est clair.

7 Q. **[566]** Oui?

8 R. C'est clair. Et au-delà de ça, je dirais que la
9 consigne, c'est que si un inspecteur se faisait
10 offrir quelque chose pour faire ou ne pas faire,
11 c'est son devoir de le signaler à son gestionnaire
12 qui va s'adresser à l'unité des enquêtes spéciales
13 parce que c'est une information qui est importante.
14 Qu'on a essayé de soudoyer un inspecteur, c'est
15 important qu'on le sache, c'est important qu'on le
16 protège. Il y a là quelque chose... il peut y avoir
17 là derrière quelque chose d'extrêmement grave.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Q. **[567]** Puis ça peut être aussi la pointe de
20 l'iceberg parce que si on essaie de corrompre...

21 R. Bien sûr.

22 Q. **[568]** ... quelqu'un, bien il y a peut-être d'autres
23 pratiques qui méritent de se pencher.

24 R. Bien sûr.

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [569] Et sur... dans la diapositive, on parle de
2 situations d'intimidation. Diriez-vous que
3 lorsque... vous dites que vous pouvez constater le
4 phénomène, vous pouvez le constater dans... dans
5 vos données, diriez-vous que la réaction des
6 autorités compétentes face à l'intimidation sur les
7 chantiers est suffisante ou l'organisation légale
8 est adéquate? Vous, en tant qu'ancienne ministre du
9 Travail et puis dans la fonction actuelle, diriez-
10 vous que la... la société est bien organisée pour
11 contrer ce phénomène-là encore aujourd'hui?

12 R. Non. D'ailleurs, ça va faire l'objet d'une de mes
13 recommandations. Puis quand je réponds non, je ne
14 fais pas un reproche lourd à toutes les autorités
15 compétentes. Je pense que les gens étaient pas là,
16 comprenaient pas l'importance de ça, que c'était
17 sournois, que ça... ça bousillait des chantiers,
18 des relations de travail, ça faisait en sorte que
19 les règles du jeu étaient pas respectées. Bon, on
20 sait très bien les conséquences, en plus des
21 conséquences individuelles, là, il y a des drames
22 derrière ça.

23 Je suis persuadée... en fait, on en a eu
24 des situations où il y a eu des cas de...
25 d'intimidation qui... qui s'approchaient même de

1 voies de fait, là, où par exemple, les autorités
2 policières ont été saisies. Puis en général, les
3 autorités policières captent pas bien ces... ces
4 situations-là. Elles ont d'autres choses à faire.
5 « C'est une histoire de chantier, de toute façon ça
6 parle fort sur les chantiers. » Tu sais, il y a...
7 il y a un peu cette attitude-là. Je pense
8 qu'aujourd'hui, là, ces dernières années, d'abord,
9 il y a eu plus de dénonciations. Inévitablement, ça
10 entraîne d'autres dénonciations. Ça provoque aussi
11 des autorités publiques qui se posent la question :
12 Est-ce qu'on a posé les bons gestes? Je me rappelle
13 du témoignage de l'entrepreneur que vous avez
14 accueilli, de la Côte-Nord, qui a raconté des
15 gestes terriblement difficiles...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [570] Monsieur Gauthier?

18 R. Monsieur Gauthier. Qui a été...

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Q. [571] Mais l'entrepreneur était monsieur Pedneault?

21 R. Non, l'entrepreneur. Monsieur Pedneault.

22 Q. [572] Monsieur Pedneault, Normand.

23 R. Qui racontait des gestes quand même très difficiles
24 à l'endroit de son frère. Puis la réflexion que je
25 me faisais, puis je ne fais même pas un reproche,

1 mais je sais que vous avez demandé : Est-ce que
2 vous avez fait une plainte à la police? Bon. On
3 comprend qu'il y a un policier ou une policière qui
4 est venue. Puis c'est comme resté là. Bon.
5 Aujourd'hui, là, les autorités publiques, là, ne
6 peuvent pas rater leur devoir. Puis, évidemment, on
7 est... ces événements-là datent d'il y a quelques
8 années. Mais aujourd'hui, là, il faut tout faire
9 pour prendre ça en charge. Et ça a été vu comme un
10 incident un peu, un peu « holé-holé » sur un
11 chantier, point. Imaginez si cet événement-là avait
12 été bien capté, bien suivi, qu'il y avait eu
13 possiblement des recours, des accusations à des
14 recours, à ce moment-là - ça datait du milieu ou la
15 fin des années deux mille (2000), je crois - on
16 aurait changé le cours des choses dans la
17 dynamique, là.

18 Alors, bon, je ferai des recommandations.
19 Moi, je pense que sur l'intimidation, il y a un
20 bout de chemin que la CCQ pourrait faire un peu
21 plus large qui nous permettrait de mieux
22 travailler. Il n'est pas question pour nous
23 d'entrer dans des situations comme voies de fait,
24 et cetera. Le Code criminel demeure. Il doit
25 exister. Puis il pondère l'importance des

1 événements. Mais on a encore un bout de chemin à
2 faire.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[573]** Mais, vous, avez-vous fait des délations?

5 Quand vous dites qu'il est souvent arrivé des
6 tentatives de corruption de fonctionnaires...

7 d'inspecteurs. Et vous dites que vous avez vu aussi
8 jusqu'à des enveloppes brunes.

9 R. Non, j'ai dit que j'ai entendu. Combien de fois je
10 me faisais dire : « On sait bien, les inspecteurs,
11 la CCQ, ça reçoit des enveloppes brunes. » C'était
12 comme dans l'air ambiant de dire ça.

13 Q. **[574]** Est-ce que vous avez porté ces faits-là ou
14 ces allégations-là aux autorités concernées?

15 R. C'est-à-dire que les quelques cas où on avait... Ce
16 n'était pas une généralité, là, un lieu commun. Les
17 quelques cas où c'était préoccupant, on a fait des
18 enquêtes internes. Et les enquêtes n'ont pas été
19 concluantes. On n'avait aucun motif de croire que
20 c'était vrai. Si ça avait été le cas, c'est sûr que
21 ça aurait pu donner lieu, ça dépend des situations,
22 mais ça aurait pu donner lieu à certains recours en
23 vertu du Code criminel, par exemple. Par exemple,
24 d'autres dossiers sur lesquels on intervient de
25 manière un petit peu plus incisive, c'est la

1 fabrication de faux documents. On peut le voir...

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 Q. **[575]** Une fausse carte de compétence?

4 R. Non, c'est surtout des faux rapports, des fausses
5 lettres d'état de situation. Bon. Ça, c'est quelque
6 chose qu'on utilise plus souvent. On est dans un
7 autre créneau. Mais ça fait partie des éléments qui
8 peuvent mieux discipliner l'industrie.

9 Q. **[576]** Est-ce qu'il y a aussi des questions de
10 fausses lettres de conformité?

11 R. Oui, exact. Exact.

12 Q. **[577]** Dans un objectif de fausses facturations et
13 de coquilles vides...

14 R. Exact. Même chose.

15 Q. **[578]** ... dont on a amplement fait état en mars
16 dernier?

17 R. Exact.

18 (16:02:22)

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. **[579]** Tout à l'heure, vous avez dit que vous avez
21 des données, en tout cas de l'information à l'effet
22 qu'il peut y avoir des membres du crime organisé
23 qui sont sur les chantiers de construction. Puis
24 vous pouvez percevoir le phénomène, là, ce qu'on
25 voit également un peu dans votre diapositive.

1 Quelle forme ça prend? C'est un entrepreneur qui
2 vous informe, qui fait une plainte puis qui vous
3 informe qu'il y a un membre des Hell's Angel, par
4 exemple, dans son chantier de construction? Comment
5 ça...

6 R. Non, le plus souvent, je dirais que c'est des
7 observations des inspecteurs, ou lors de notre
8 deuxième niveau d'enquête, qui observent des gens.
9 Puis je ne veux pas tomber dans les préjugés puis
10 dans les clichés, là, mais des gens qui sont sur un
11 chantier qui, normalement, n'ont pas d'affaire là.
12 C'est plus souvent des observations carrément
13 visuelles.

14 Q. **[580]** Puis, est-ce qu'à la CCQ on a déjà fait une
15 forme de bilan d'évaluation du phénomène de cette
16 infiltration-là que les inspecteurs ont pu
17 constater, s'il y a infiltration bien sûr, mais des
18 cas d'infiltration?

19 R. Non, je ne dirais pas. Je pense qu'on s'est plus
20 assuré... Parce que notre boulot, ce n'est pas de
21 suivre le crime organisé. Mais quand ça se
22 présente, qu'il y a des indices qui se présentent
23 sur notre chemin, dans le travail des inspecteurs,
24 dans un dossier de vérification, dans un dossier
25 d'enquête plus soutenue, bien là on s'arrange pour

1 que ceux qui doivent intervenir interviennent. On
2 fournit l'information, on leur explique comment ça
3 marche. Des fois, les services policiers, là, la
4 Loi R-20, ils ne connaissent pas ça par coeur,
5 hein. Alors, on essaie de les aider à comprendre.
6 On va suivre. On est capable de suivre des
7 travailleurs d'un chantier à l'autre, d'un rapport
8 à l'autre. On peut savoir où est-ce qu'ils ont
9 travaillé. On essaie de partager nos connaissances
10 pour que des enquêtes plus costaudes, de nature
11 criminelle, aient un sens et puissent avancer plus
12 rondement.

13 Q. **[581]** Mais si dans votre boulot, on ajoutait le
14 fait que, compte tenu que vous rencontrez le
15 phénomène, qu'on ajoutait une forme de bilan de
16 l'infiltration du crime organisé dans l'industrie
17 quand vous la voyez à travers vos inspecteurs ou
18 plaintes quelconques, est-ce que vous... je
19 comprends que vous pourriez peut-être en faire un?

20 R. Bon, je fais bien des bilans dans bien des sujets.
21 J'essaie de voir comment je construirais ce bilan-
22 là. Je veux dire, la seule chose qu'on pourrait
23 documenter, c'est dans combien de dossiers on a pu,
24 sans évidemment apporter toutes les conclusions
25 parce qu'il y a des bouts que c'est pas nous qui

1 faisons les enquêtes, on a pu observer peut-être
2 des signes plus forts. Est-ce que... On sait par
3 exemple qu'il y a certains métiers qui sont plus à
4 risque. C'est ce genre de choses-là. Mais je vous
5 le répète, notre boulot premier à nous, c'est pas
6 d'observer est-ce que le motard X ou le criminel Y,
7 il est sur un chantier? C'est... c'est ce qu'on
8 observe...

9 (16:05:04)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[582]** Oui mais si, si par exemple, ça a pour effet
12 de perturber le chantier...

13 R. Ah! bien là, c'est sûr.

14 Q. **[583]** ... ou de s'infiltrer à l'intérieur de
15 l'industrie...

16 R. Ah! tout à fait.

17 Q. **[584]** ... il me semble que c'est votre devoir de
18 documenter ça aussi...

19 R. Mais c'est clair.

20 Q. **[585]** ... et de le faire parvenir aux autorités
21 concernées.

22 R. Mais on le fait, dossier par dossier. Et dans mon
23 exemple un peu où j'ai mélangé du fictif et de la
24 réalité, il y a un dossier auquel je pense où nos
25 inspecteurs, c'est au bout de quelques visites, ont

1 constaté des phénomènes anormaux qu'ils ont réunis
2 puis tout de suite on a été en contact avec les
3 autorités policières, là. Ça c'est pas... Il n'y a
4 pas de doute là-dessus, là.

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. [586] Mais vos inspecteurs qui sont maintenant
7 d'expertises variées pourraient avoir certains
8 inspecteurs qui seraient un peu plus experts dans
9 le domaine du crime organisé possiblement pour
10 certaines situations?

11 R. Oui. Écoutez, on a, je vais en parler tout à
12 l'heure, mais ça, on a plusieurs types
13 d'interventions. On a l'intervention dont on parle
14 beaucoup, les inspecteurs, qui est quand même un
15 grand nombre de travailleurs, là, au sein des
16 équipes de la CCQ. On a un autre type
17 d'interventions qu'on appelle l'escouade tactique
18 qui intervient lorsqu'il y a des dossiers qui sont
19 plus complexes, qui demandent plus de temps, on a
20 besoin de juricomptables et d'expertises
21 particulières. On a évidemment l'unité des enquêtes
22 spéciales qui fait tout ce qui est arrêt de travail
23 ou toute la dynamique des relations de travail sur
24 les chantiers. Puis on a évidemment notre
25 participation à l'UPAC. Et c'est sûr que notre

1 participation à l'UPAC, moi j'ai pas... je m'assure
2 que le personnel de la CCQ qui travaille à l'UPAC
3 puisse travailler dans les meilleures conditions
4 possibles en toute liberté, mais on se comprend que
5 j'appelle pas douze (12) fois par jour pour savoir
6 ce qu'ils font. Je veux dire, il faut le moins
7 d'interférence possible. Il faut que les gens, ils
8 fassent leur travail.

9 Et c'est pas impossible parce qu'il y a des
10 dossiers, notamment à l'UPAC, qui originent de la
11 CCQ, c'est-à-dire que des fois il peut avoir des
12 enquêtes, des inspections à l'intérieur de la CCQ
13 dans le cadre de ses activités normales et que là,
14 oup! il y a comme deux, trois éléments qui sont
15 plus inquiétants. Là on a un lieu qui est très
16 structuré, qui est l'UPAC, qui est l'UPAC qu'on
17 n'avait pas avant. Alors ça aussi c'est un bon lieu
18 pour réunir l'information puis faire en sorte que
19 ces éléments vraiment ultra-problématiques soient
20 gérés puis l'UPAC évidemment est le lieu tout
21 indiqué.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[587]** Si on passe à la prochaine diapositive,
24 Madame Blanchette. Donc au niveau, là, des
25 stratégies pour accroître la conformité, donc vous

1 misez sur certains, certaines actions?

2 R. Oui. En quelques mots, comme je le disais, on a
3 beaucoup de renseignements à la Commission. Des
4 fois ces renseignements, c'est des banques
5 d'information qui sont pas connectées les unes aux
6 autres. On a créé un outil qui nous permette...

7 Q. **[588]** De croiser certaines...

8 R. ... de croiser de l'information, tu sais, je pense
9 que c'est le B-A BA. Comme je le disais tout à
10 l'heure, on utilise mieux tous les moyens qui nous
11 sont permis par la loi. On a beaucoup travaillé à
12 développer de l'expertise, puis vous avez raison de
13 dire que tout le monde peut pas être spécialiste de
14 tout mais il faut qu'on ait des personnes-clés qui
15 puissent guider l'organisation devant ces
16 phénomènes. La collaboration inter-organismes, on
17 pourra en reparler...

18 Q. **[589]** En reparler.

19 R. ... la vigie. On travaille beaucoup sur la
20 communication pour favoriser les changements
21 comportementaux. Quand je parlais tout à l'heure de
22 la fin du délai de grâce pour les situations de
23 non-détention de carte, on l'a accompagné d'une
24 campagne. Je veux dire, au-delà du mouvement
25 d'humeur puis de dire ça a pas de bon sens, il faut

1 arrêter, il faut que les gens comprennent pourquoi.
2 Et ça, on fait beaucoup d'efforts avec les
3 associations pour que les messages passent. Il faut
4 entraîner l'industrie. Je veux dire, l'industrie
5 est... sort très abîmée de tout ce qui se dit et il
6 faut donner toutes les chances à l'industrie de
7 prise en charge. Et pour ça, bien il faut être
8 capable de... de communiquer des messages clairs et
9 forts.

10 Et évidemment, le service de référence,
11 puis on va en reparler, la question de la
12 référence, je pense que vous aviez compris puis du
13 placement syndical, c'est un noeud dans l'histoire
14 des relations de travail puis de l'industrie depuis
15 très longtemps. Et c'est une source, le placement,
16 c'est une source d'intimidation. Alors, le fait
17 qu'on ait de nouvelles responsabilités au sujet de
18 la... de la référence avec des nouveaux recours, ça
19 nous donne aussi un outil supplémentaire pour
20 essayer d'agir et de corriger les comportements qui
21 sont néfastes pour l'industrie.

22 Q. [590] Quand vous dites que le placement est une
23 source d'intimidation, je comprends que c'est pas
24 tous les cas...

25 R. Non.

1 Q. **[591]** C'est juste que ça peut amener des... c'est
2 un ingrédient...

3 R. Oui.

4 Q. **[592]** ... qui peut favoriser un contexte...

5 R. Oui, c'est sûr.

6 Q. **[593]** ... d'intimidation.

7 R. C'est le cas classique. « Si tu prends pas mon
8 gars, ça va pas aller bien sur le chantier, là. »
9 C'est de ça dont on parle, hein? Alors, c'est...
10 c'est très présent dans le phénomène
11 d'intimidation.

12 Q. **[594]** Rapidement, pour la prochaine diapositive,
13 vous en avez fait état un petit peu tout à l'heure
14 mais de façon... donc les différents dossiers dans
15 lesquels il y a eu une contribution de la part de
16 la CCQ?

17 R. Voilà. Bon, c'est sûr qu'il y a certains dossiers
18 que vous connaissez qui ont déjà été évoqués ici
19 dans vos... à l'occasion de vos travaux. Bon,
20 l'opération Béquille c'était un réseau de
21 facturation d'accommodation qui impliquait une
22 centaine d'entreprises, donc c'est les factures en
23 plusieurs entreprises pour des services qui
24 n'étaient pas rendus. Donc, la CCQ a contribué à
25 cette enquête.

1 Une autre opération importante, Dorade 1
2 qui est un réseau, encore, de fausse facturation.
3 Il y avait trente-six (36) sociétés coquilles vides
4 bidons qui... qui permettaient d'exploiter à leurs
5 fins ce genre de stratégie. L'opération Garrot où
6 il s'agissait d'un groupe de personnes qui avaient
7 agi à titre de prête-nom dans un réseau, toujours,
8 de factures d'accommodation. Là, encore, il y avait
9 des compagnies coquilles vides...

10 Q. **[595]** Quand vous dites « factures
11 d'accommodation », c'est ce qu'on a appelé ici la
12 fausse facture...

13 R. Oui, exactement.

14 Q. **[596]** ... pour dégager de l'argent comptant?

15 R. Pour dégager de l'argent, pour donc des... des
16 services qui sont pas rendus.

17 Q. **[597]** D'accord.

18 R. Diligence, bon c'est un peu l'exemple que j'ai
19 donné, là, Diligence, l'infiltration des Hells dans
20 l'industrie de la construction. La CCQ a fait, je
21 crois bien, a été parmi les premières organisations
22 qui ont observé la présence de gens non... non...
23 qui... qui ont contaminé ce chantier-là puis il y a
24 eu, là, déjà des indices qu'il y avait une
25 problématique dans ces chantiers et dans ces

1 métiers.

2 Et l'autre exemple d'enquête d'envergure,
3 l'enquête Écrevisse où il y avait un réseau de
4 trafiquants de drogue, dont certains avaient des
5 activités dans l'industrie de la construction.
6 Enquête auquel (sic) la CCQ a collaboré.

7 Q. **[598]** Parfait. Donc si on va à la prochaine
8 diapositive et à partir de ce moment-ci, on
9 commence à regarder plus les activités à proprement
10 dites (sic).

11 R. Oui.

12 Q. **[599]** Donc, celles de détection et de prévention.
13 On a parlé avec les... avec principalement la RBQ
14 hier, Maître Marcoux...

15 R. Oui.

16 Q. **[600]** ... du programme Accès construction.

17 R. Oui.

18 Q. **[601]** Elle l'a succinctement décrit, mais je
19 comprends que vous étiez... la CCQ, bien entendu,
20 là, coordonnait ce programme-là?

21 R. Oui.

22 Q. **[602]** Peut-être nous en parler un peu, l'origine,
23 le rôle au niveau de la coordination de ce projet-
24 là.

25 R. Oui. Alors, Accès construction a été mis en place

1 en... ça a été annoncé dans les budgets, je crois,
2 de deux mille quatre-deux mille cinq (2004-2005)
3 où, à ce moment-là, bien comme depuis ces dernières
4 années, il y avait une très grande préoccupation du
5 gouvernement sur les pertes fiscales qui sont
6 constatées dans l'industrie de la construction. On
7 estime, là, selon les statistiques de... du
8 ministère des Finances, qu'il y aurait un point
9 cinq milliard (1,5 G) environ qui échappe au fisc
10 québécois provenant de l'industrie de la
11 construction. Alors, ça a été mis en place dans le
12 cadre de l'initiative du budget. Ça réunit la
13 Commission de la construction du Québec, la Régie
14 du bâtiment, la CSST, le ministère des Finances,
15 Revenu Québec, le DPCP, le Conseil du trésor, la
16 Sûreté du Québec, l'UPAC s'est joint, et ainsi que
17 l'Agence de revenu du Canada.

18 En fait, l'objectif, c'est de coordonner...
19 ce qu'il y a derrière ça, évidemment, je le redis
20 dans mes mots, mais les gens qui veulent éviter de
21 payer ce qu'ils ont à payer en... en impôts et en
22 taxes, en général, passent, se faufilent dans les
23 filets. Donc l'idée, c'était de resserrer la
24 coordination de ces orga... de ces organismes qui
25 ont un rôle et qui ont des angles différents dans

1 leurs... dans leurs interventions. Et une des
2 activités importantes qui a été menée par Accès
3 construction, ça a été d'abord de... d'opérer sur
4 certains chantiers, notamment des chantiers
5 publics, des interventions conjointes. Donc, on
6 pouvait se retrouver... Puis il y en a eu, il y en
7 a en général, il y a plus ou moins trois cents
8 (300) à trois cent cinquante (350) visites
9 conjointes par année sur des chantiers.

10 Q. **[603]** Chacune de ces visites-là n'implique pas
11 nécessairement tous les partenaires?

12 R. Pas nécessairement tout le monde.

13 Q. **[604]** Parce qu'on a vu hier les données de la
14 RBQ...

15 R. Oui.

16 Q. **[605]** ... ils ne sont pas là tout le temps.

17 R. Il y a des fois c'est des opérations qui étaient
18 CCQ/Revenu Québec; d'autres fois, un plus grand
19 nombre. Ça dépendait du diagnostic qu'on faisait du
20 chantier, c'était quoi les facteurs de risque, là
21 où on pensait qu'on avait un peu plus de prise.
22 Alors, les organismes étaient jumelés en fonction
23 de la compréhension qu'on avait de ces chantiers.

24 L'autre activité importante, ça a été aussi
25 de cibler certains secteurs. Il y a eu une

1 opération l'année dernière, je crois, volontaire,
2 organisée, planifiée avec Revenu Québec sur, par
3 exemple, la rénovation résidentielle. Ce n'est pas
4 un secteur qui est assujetti. Mais c'est un secteur
5 qui est reconnu, je ne veux pas tomber dans les
6 clichés, là, mais comme un secteur probablement
7 assez problématique en termes de travail au noir.

8 Donc, il y a eu une coordination dans
9 certaines municipalités pour essayer d'aller faire
10 un travail plus ciblé et changer des comportements.
11 Évidemment, avec toutes ces dernières années, tout
12 ce qu'on a entendu, notamment pour les chantiers
13 publics, il y a eu aussi des efforts concertés pour
14 bien sensibiliser les donneurs d'ouvrage sur les
15 responsabilités des uns et des autres. Alors, il y
16 a comme des kits de formation, d'information qui
17 ont été développés. Alors, voilà, c'est ce genre
18 d'initiative.

19 Ce qui est intéressant, c'est qu'on a noté,
20 on a noté tout de même... Il y a des résultats.
21 C'est sûr qu'on a tous besoin de trouver les bons
22 outils pour mesurer l'impact de ces initiatives-là.
23 Le travail au noir, le travail non déclaré est par
24 définition caché, hein. Alors... mais de plus en
25 plus, on est capable de mesurer que ça a de

1 l'impact. Je donne toujours l'exemple qui est très
2 simple à comprendre. Dans le domaine de la
3 construction, il y a quelques années, avant qu'on
4 se préoccupe intensivement de s'assurer que le
5 travail déclaré le soit, on constatait que, pour
6 une maison neuve qui était construite, il y avait
7 quatre cents (400) heures qui étaient déclarées à
8 la CCQ. Maintenant, c'est huit cents (800).

9 Q. **[606]** J'imagine que ce n'est pas à cause qu'elles
10 sont plus longues à construire?

11 R. Non. Alors donc, on voit là qu'il y a un effort de
12 conformité. Il y a eu des interventions aussi via
13 Accès Construction pour des métiers plus
14 problématiques. Et on a vu des hausses. On partait
15 du point A où on constatait qu'il y avait une
16 augmentation des heures déclarées dans un métier ou
17 un secteur de l'ordre de cent (100 %) ou cent
18 cinquante pour cent (150 %) de plus quelques années
19 plus tard. C'est comme ça qu'on essaie de mesurer
20 si ça a de l'impact. Alors, c'est ce qu'on peut
21 dire de...

22 Q. **[607]** D'Accès Construction?

23 R. D'Accès Construction.

24 Q. **[608]** Au niveau du rôle de coordonnateur, parce que
25 c'est bien le rôle que la CCQ avait?

1 R. Oui, la CCQ a joué un rôle depuis, je pense,
2 presque le début.

3 Q. **[609]** Une dizaine d'années?

4 R. Le coordonnateur. Moi, j'ai signifié à mes
5 partenaires qu'on avait donné, qu'on avait
6 beaucoup, beaucoup d'enjeux de changements dans
7 notre organisation. Ça fait qu'on est en train un
8 peu de jaser comment on va coordonner tout ça. Et
9 aussi, il y a un bilan à faire. Ça, on a commencé à
10 discuter aussi avec le ministère des Finances. Je
11 pense que cette initiative avait du sens. Est-ce
12 qu'on a besoin de recadrer, de recibler, de se
13 redonner de nouveaux objectifs? À un moment donné,
14 on ne peut pas ronronner. Il faut toujours se
15 lancer le défi. Ça fait que, ça, c'est des choses
16 qu'on va faire au cours des prochains mois avec nos
17 partenaires.

18 Q. **[610]** Donc, après, vous avez dit deux mille quatre
19 (2004), deux mille cinq (2005), donc après une
20 dizaine d'années...

21 R. Oui.

22 Q. **[611]** ... d'existence (inaudible)...

23 R. En tout cas, moi, je suis partisane que...

24 Q. **[612]** ... de faire le point?

25 R. ... de temps en temps, il faut se regarder

1 travailler, il faut regarder les statistiques, il
2 faut se reposer la question, il faut se mettre un
3 peu en danger, là, se reposer la question : Est-ce
4 qu'on fait les bonnes choses? Est-ce qu'on a les
5 bonnes cibles? Je pense qu'on a assez d'expérience,
6 assez de données pour pouvoir rediriger nos
7 interventions.

8 Q. **[613]** J'imagine, pendant votre réflexion, le
9 programme est toujours actif cependant?

10 R. Oui, oui, oui, tout à fait, tout à fait.

11 Q. **[614]** D'accord. Si on va à la diapositive suivante.
12 On en a parlé un peu avant la pause, au niveau que
13 le travail de la Direction de la recherche qui
14 visait notamment à identifier certains stratagèmes
15 et tout. Peut-être je vais reposer, j'ai posé une
16 question, j'ai peut-être pas été assez précis. Mais
17 je demandais depuis quand existe la Direction de la
18 recherche. Vous m'avez dit, sans dire Mathusalem,
19 mais l'équivalent. Donc ça existait depuis
20 toujours. Mais cette tendance-là ou cette nouvelle
21 approche d'identifier des stratagèmes, donc est-ce
22 que ça, ça c'est récent ou c'est...

23 R. C'est assez récent, là. Depuis mon arrivée, on l'a
24 structuré. La Direction de la recherche, elle est
25 reconnue. Elle était davantage économique.

1 Q. **[615]** O.K.

2 R. Puis c'est pas péjoratif, mais la direction de la
3 recherche de la CCQ est reconnue pour les
4 publications économiques, ses perspectives
5 d'emploi, les... sont beau... beaucoup, ils ont
6 beaucoup travaillé autour de ces informations-là
7 pour aider un peu l'industrie. Mais en même temps,
8 donc on a un peu élargi le mandat en disant il faut
9 connecter les informations qu'on a sur le terrain
10 et il faut être capable de donner un sens, il faut
11 développer les concepts pour nous aider à
12 développer les outils. Donc, on met à contribution
13 la... la direction de la recherche.

14 Q. **[616]** Je crois que c'est de... main dans la main,
15 ou du moins, de pair avec l'escouade tactique
16 aussi...

17 R. Oui.

18 Q. **[617]** ... qui a un rôle à jouer...

19 R. Exactement. Exactement.

20 Q. **[618]** ... compte tenu, j'imagine, de ses
21 connaissances...

22 R. Oui.

23 Q. **[619]** ... dans ces domaines-là.

24 R. Exact.

25 Q. **[620]** O.K. On voit à l'écran, donc, peut-être cinq

1 stratagèmes qui ont été... d'évasion fiscale qui
2 ont été observés. Est-ce que vous avez des
3 commentaires? Parce qu'ils sont comme identifiés et
4 listés là, mais...

5 R. Je dirais que dans les plus significatifs, qui sont
6 des signes avant-coureurs, bon, le fait de
7 constater du travail non déclaré, de... donc, qu'il
8 y a des heures qui ont été faites qui... qu'elles
9 ne sont pas déclarées dans nos systèmes, bien,
10 c'est un signe qu'il y a... il y a quelque chose
11 d'anormal qui se passe.

12 Évidemment, la fausse facturation, on en a
13 parlé tout à l'heure. Ça permet donc à des gens de
14 pas payer les... leurs taxes et leur impôt. Ça
15 permet de payer en comptant certains services
16 rendus.

17 La sous-traitance à outrance, c'est un
18 phénomène où on peut donner à plusieurs sous-
19 traitants le même contrat et là, tout le monde perd
20 le fil parce qu'il y en a tellement. Donc, ça
21 brouille les cartes puis ça complique la
22 vérification fiscale.

23 Les faillites à répétition, écoutez, on a
24 vu des situations, des patterns de compagnies qui
25 existaient plus ou moins un an. Ils pay... ils

1 payaient rien : pas d'impôts, pas de cotisations,
2 rien; faisaient faillite et repartaient sous un
3 autre nom. Et là, moi, ça nous a amenés à une
4 réflexion à la Commission parce qu'à la Commission,
5 nous avons un fonds d'indemnisation pour les
6 salariés qui...

7 Q. **[621]** Qui sont pas payés...

8 R. ... qui sont pas payés à cause d'une faillite.
9 Puis, je pense que c'est correct. C'est comme une
10 espèce d'assurance qu'on se donne, que s'il y a un
11 pépin qui arrive à une entreprise, un pépin comme
12 une faillite, bien, qu'on puisse au moins assumer
13 les... les salaires, en tout ou en partie, aux
14 travailleurs qui ont travaillé.

15 Mais on s'est rendu compte qu'il y a des
16 entreprises qui utilisaient abondamment la
17 technique de la faillite et que c'était
18 problématique et on est en train de revoir le
19 règlement à ce sujet-là. On va limiter le nombre de
20 fois où une entreprise peut avoir recours à ce...
21 ce fonds d'indemnisation parce que, dans certains
22 cas, c'est carrément une stratégie.

23 Q. **[622]** O.K.

24 R. Dans les autres phénomènes plus significatifs, bon,
25 par exemple, la déclaration de frais de déplacement

1 au lieu de salaire... Alors, le... les employeurs
2 qui évitent de payer certaines cotisations; les
3 salariés qui évitent certaines... l'imposition de
4 certaines de ces dépenses. C'est évidemment des
5 signes qu'il y a quelque chose qui fonctionne pas
6 bien sur un chantier.

7 Q. **[623]** Et juste peut-être... non, ça va. Donc, ça,
8 c'est des activités au niveau de la détection et la
9 prévention. Il y a également d'autres sources
10 d'information. Donc, ça, c'est des propres
11 initiatives de la CCQ...

12 R. Oui.

13 Q. **[624]** ... mais également des plaintes et des
14 dénonciations...

15 R. Exact.

16 Q. **[625]** ... et autres sources d'information. Ce qui
17 nous mène à la diapositive 40, Madame Blanchette
18 donc, là, il nous a expliqué... donc, en plus des
19 actions, des initiatives de la CCQ, il y a d'autres
20 informations qui vous proviennent de part et
21 d'autre.

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[626]** Quelles sources exactement?

24 R. Bon, on en a parlé : les dénonciations, les
25 plaintes de chantier, les plaintes de salaire. Vous

1 savez que la CCQ agit au nom des travailleurs,
2 lorsque les travailleurs prétendent ne pas avoir
3 été payés selon les termes de la convention
4 collective, que ce soient les heures travaillées ou
5 les heures supplémentaires. Et ça, ça peut être une
6 source d'information parce qu'on peut recevoir des
7 plaintes de salaire de... qui concernent un
8 employeur de manière répétitive. Alors, ce qu'on...
9 ce qu'on essaie de faire de plus en plus, c'est de
10 connecter ces informations de... ces informations-
11 là. C'est une chose de traiter la plainte de
12 salaire d'un individu mais il faut la mettre dans
13 le portrait de l'entrepreneur. Et ça arrive assez
14 souvent qu'on voit des patterns, puis on est
15 capable d'aller creuser, fouiller davantage,
16 intenter des recours pénaux ou d'autres recours
17 civils. Alors ça, c'est une source d'information
18 qui est importante.

19 Les rapports mensuels, comme je le disais,
20 à chaque mois les entrepreneurs et les employeurs
21 doivent déposer toute l'information sur les
22 travailleurs. Qui a travaillé? Dans quel métier?
23 Quel jour? Et caetera. Donc, c'est une source
24 d'information. Quelques fois, par exemple, ça nous
25 permet de contre-vérifier de l'information qu'on a

1 d'un rapport de chantier. Quand le rapport mensuel
2 arrive quelques semaines plus tard, on va voir si
3 c'est conforme à ce qu'on a observé. Alors, ça,
4 c'est une source d'informations qui est très
5 importante. La déclaration des embauches,
6 évidemment et puis toutes les connaissances
7 d'activités. On réunit de l'information, mais
8 j'en... j'en ferai peut-être une... une piste de
9 recommandation, mais il faut connaître les
10 contrats, il faut connaître les chantiers, les
11 permis de construction, ça, c'est une source
12 d'informations qui nous permet de nous guider dans
13 notre travail.

14 Évidemment, la connaissance qu'on a du
15 secteur, de ses règles complexes, R-20 n'est pas
16 une loi qui est tout à fait simple. Il y a des gens
17 qui travaillent à la CCQ depuis quelques mois ou
18 quelques années qui proviennent totalement de
19 d'autres milieux. On a, par exemple, quelques
20 anciens policiers, ça leur prend quelques mois à
21 comprendre tout ça.

22 Alors, ça, nous, il faut le partager avec
23 d'autres. Il faut être capable de... de lire entre
24 les lignes les comportements qu'on observe sur les
25 chantiers, comment on utilise la loi et les

1 règlements pour pouvoir aussi aider nos partenaires
2 dans le cas où ils devraient intervenir.

3 Q. **[627]** D'accord. Quand vous recevez une plainte,
4 est-ce qu'il y a un... est-ce qu'il y a une
5 analyse? Il y a un filtre qui est fait avant que ce
6 soit dirigé dans... soit au niveau des enquêtes, à
7 l'unité des... l'unité spéciale.

8 R. Quel genre de plainte? Il y a un problème sur un
9 chantier.

10 Q. **[628]** Une plainte, qu'elle soit en matière de
11 fausses facturations, blanchiment, travail au noir,
12 absence de carte de compétence ou peu importe la
13 nature du problème, est-ce qu'il y a un mécanisme -
14 je vais une analogie peut-être avec qu'est-ce qu'on
15 a vu hier au niveau des... et ce matin au niveau
16 des corporations qu'il y a une espèce de comité
17 d'étude des plaintes. Donc, toutes plaintes passent
18 par lui, après ça, lui, il va... ce comité-là va
19 orienter la plainte que ce soit à discipline ou
20 enquête, peu importe, là.

21 R. Bien, c'est un processus assez classique, là.
22 Dans... dans chacune des unités de travail, il y a
23 des gestionnaires. Mais, prenons l'exemple d'un
24 bureau régional, c'est plus facile parce qu'on
25 peut...

1 Q. [629] D'accord.

2 R. ... le localiser. Mais, toutes les plaintes qui
3 sont acheminées au bureau régional, il peut y avoir
4 des plaintes de salaire, des plaintes de chantier
5 ou des discussions, des dénonciations quelconques.
6 Alors, on a des groupes d'employés qui sont
7 affectés à certaines fonctions. Les inspecteurs
8 inspectent, ceux qui vérifient... vérifient aux
9 livres.

10 Q. [630] O.K.

11 R. Alors, il y a un partage, il y a un... j'étais pour
12 prendre une expression anglaise, là.

13 Q. [631] « Dispatch ».

14 R. Oui, c'est ça.

15 Q. [632] Répartition.

16 R. Une répartition, voilà, des dossiers en fonction
17 des responsabilités. Mais, il y a pas de... le
18 filtre ne se passe pas nécessairement, à moins
19 qu'en apparence ça semble frivole, là. Le filtre se
20 passe pas au point de départ. C'est ce qu'on va
21 aller chercher comme informations qui va nous
22 permettre de savoir si... s'il y a du fondement
23 puis s'il y a matière à aller plus loin.

24 Q. [633] O.K. Et donc au niveau des plaintes - et je
25 parle peut-être pour préciser, là, ma pensée -

1 c'est le service des plaintes et dénonciations, là.

2 Vous avez un service de plaintes et dénonciations.

3 R. Oui.

4 Q. **[634]** À ce niveau-là, est-ce qu'il y a une certaine
5 confidentialité qui peut être donnée soit au
6 plaignant ou plutôt au dénonciateur?

7 R. Oui, oui. Notre défi, c'est d'assurer la
8 confidentialité.

9 Q. **[635]** Compte tenu que, des fois, c'est un peu
10 délicat.

11 R. Bien, oui, je comprends, là. Non, non, notre défi,
12 c'est d'assurer la confidentialité. Ça, c'est
13 clair.

14 Q. **[636]** O.K. Et est-ce que vous avez des chiffres?
15 Pour savoir le nombre de plaintes qui peuvent
16 passer par... notamment reliées au travail au noir.

17 R. Sous cet angle-là, il faudrait que je... il y a
18 quelque chose que je saisis pas à votre... dans
19 votre question, Maître Tremblay.

20 Q. **[637]** Non, mais au niveau... au niveau dans le
21 service de plaintes et dénonciations, là.

22 R. Oui.

23 Q. **[638]** On a eu des rencontres préparatoires, là,
24 qu'en deux mille douze (2012)...

25 R. Oui, oui, oui.

1 Q. [639] ... il y a environ deux cent quatre-vingt-
2 dix-sept (297) plaintes ou du moins tout près de
3 trois cents (300)...

4 R. Bon.

5 Q. [640] ... plaintes reliées au travail au noir.

6 R. Oui. D'accord. Bien, c'est ça.

7 Q. [641] Ce sont... C'est les données... c'est les
8 données...

9 R. Voilà!

10 Q. [642] Parfait.

11 R. Voilà!

12 Q. [643] Parlez-moi, toujours dans cette optique-là,
13 d'être proactif et de faire de la vérification,
14 détection, préven... de la détection, prévention
15 plus amplement, qu'en est-il du carnet référence
16 construction? Qu'est-ce que c'est exactement?

17 R. Bien, le carnet référence construction, en fait,
18 c'est l'expression plus sympathique que nous avons
19 trouvée dans le but de rencontrer les nouvelles
20 obligations de la CCQ en matière de référence de
21 main-d'oeuvre.

22 Q. [644] O.K. O.K. C'est de ça qu'on aura l'occasion
23 d'en reparler dans ce cas-là.

24 R. C'est le... c'est ça. Voilà!

25 Q. [645] Parfait.

1 R. Mais, le... le vrai titre, le règlement, c'est...
2 c'est Système de référence de main-d'oeuvre dans
3 l'industrie de la construction, mais on l'a appelé
4 le Carnet référence.

5 Q. **[646]** O.K. Si on regarde maintenant à la
6 diapositive suivante, donc au niveau des moyens
7 d'action de la CCQ. Et peut-être avant d'aller là-
8 dedans, vous avez écouté, du moins en partie, le
9 témoignage de la RBQ hier et vous vouliez apporter
10 une précision quant aux activités d'inspection et
11 de vérification et une partie du témoignage de
12 maître Marcoux?

13 R. Oui, ce que je voulais identifier, c'est que la
14 CCQ, lorsqu'il y a des inspections de chantier ou
15 même aux livres, ça, c'est dans l'ADN de la CCQ. On
16 vérifie toujours, est-ce que l'entrepreneur a une
17 licence. Ça, tout le monde est sur le pilote
18 automatique. C'est...

19 Q. **[647]** Licence, carte de compétence, c'est la base?

20 R. La base. Quelqu'un qui passe à côté de ça, là, il
21 n'est vraiment pas à la bonne place. Et dans le cas
22 où il n'y a pas de carte ou alors... Moi, je ne
23 peux pas tout vous expliquer le système de licence
24 de la RBQ, mais il y a des numéros de licence, il y
25 a des catégories, bon. Dans le cas où il y a une

1 licence plus particulière, bien, il peut y avoir
2 une... il y a une vérification qui est faite de la
3 part de la CCQ, à savoir si la licence qui a été
4 accordée à cet entrepreneur est conforme aux
5 activités qui sont constatées. Ça, ce n'est pas
6 nous les spécialistes. C'est la RBQ. Ça, il y a des
7 modes de communication assez automatiques. Je pense
8 que ça fonctionne assez bien. C'est assez fluide.
9 Parce que la CCQ a le pouvoir de suspendre un
10 chantier. Ça peut aller jusqu'à suspendre un
11 chantier pour le motif qu'un entrepreneur n'a pas
12 sa licence alors qu'il devrait en avoir une. Donc,
13 il y a des vérifications qui sont faites.

14 Q. **[648]** Parfait. Cela étant donc, si on parle un peu
15 plus justement de vérification, les moyens d'action
16 de la CCQ. On a la diapositive à l'écran.

17 R. Oui.

18 Q. **[649]** Est-ce qu'il y a certains commentaires que
19 vous voulez apporter relativement à certains moyens
20 d'action?

21 R. Bien, on a des pouvoirs qui nous permettent
22 d'obtenir des factures, d'examiner des listes de
23 paie, de comparer des listes de paie, de vérifier
24 la comptabilité, les plans et devis d'un projet
25 nous permettant d'avoir une estimation des heures

1 normalement qui devraient être déclarées, même
2 si... on n'est pas à une heure près. Donc, ce sont
3 des documents que nous pouvons nous procurer et que
4 nous vérifions lorsqu'il y a des doutes.

5 Q. [650] Quant au reste?

6 R. Bien, pour le reste, bon, plaintes de salariés,
7 dénonciation, tout ça, comme je le disais, c'est de
8 l'information qu'il faut mettre en contact pour
9 donner un sens puis prioriser des enquêtes. Il y a
10 évidemment les enquêtes pénales de l'Unité des
11 enquêtes spéciales.

12 Alors, dans certains cas où il y a vraiment
13 des démarches d'enquête un peu plus classiques pour
14 nous permettre de monter les dossiers. Évidemment,
15 nos échanges inter-organismes nous permettent...
16 Tantôt je donnais un exemple où la CCQ donnait de
17 l'information utile à Revenu Québec. L'inverse peut
18 être aussi vrai, là.

19 Il peut y avoir des organismes qui disent,
20 oh mon Dieu, on a observé telle chose, ce n'est pas
21 notre domaine, mais vous devriez examiner son
22 dossier. Puis on a un rôle conseil et d'expertise.
23 Mais tout le monde, tous ces organismes-là ont tous
24 un rôle conseil et d'expertise, et il nous faut
25 s'appuyer. Évidemment, les inspections de chantier.

1 Et tout ça peut donner lieu techniquement à des
2 recours civils et pénaux en vertu de R-20.

3 Q. **[651]** O.K. On est toujours dans la question du
4 travail au noir. Si on va à la diapositive
5 suivante. Il semble y avoir des... Du moins si on
6 se fie à certaines données, il semble y avoir des
7 résultats, si je me fie à votre diapositive,
8 probants.

9 R. Oui.

10 Q. **[652]** Est-ce que vous pouvez commenter et analyser
11 de votre point de vue?

12 R. Comme je le disais, selon les données de Revenu
13 Québec, Revenu Québec estime à un point cinq
14 milliard (1,5 G\$) les pertes fiscales chaque année
15 dans le domaine de l'industrie de la construction.
16 Et il y a quelques années, justement, bien depuis
17 mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), quand
18 sont arrivées des initiatives plus fortes en
19 matière de lutte au travail au noir, la CCQ a
20 identifié des indicateurs pour être capable de
21 mesure, bien, comment, à partir de nos
22 interventions, on contribue à enrayer le travail au
23 noir.

24 Et on s'est entendu avec le ministère,
25 c'est une méthode... c'est mathématique, là, mais

1 on s'est entendu avec le ministère sur le moyen de
2 calcul. Si bien que, on estime que les
3 interventions au fil des années, là, là c'est
4 documenté davantage depuis mil neuf cent quatre-
5 vingt-quinze (1995), l'intervention de la CCQ, ont
6 contribué à récupérer quatre milliards de dollars
7 (4 G\$) depuis mil neuf cent quatre-vingt-quinze
8 (1995).

9 Et, par exemple, pour l'année deux mille
10 douze (2012), on a contribué à récupérer quatre
11 cent vingt-deux millions de dollars (422 M\$).

12 Q. **[653]** Quand vous dites « on », c'est la CCQ ou dans
13 le fond les partenaires?

14 R. CCQ. Non, la CCQ. Les interventions de la CCQ ont
15 permis de récupérer sur plusieurs années quatre
16 milliards (4 G\$) et, par exemple, l'année dernière,
17 en deux mille douze (2012), quatre cent vingt-deux
18 (422 M\$). Deux mille treize (2013), quatre cent
19 deux millions (402 M\$). C'est un peu moins, mais il
20 faut dire qu'il y a une baisse de l'activité
21 économique.

22 Q. **[654]** Dans l'industrie?

23 R. Exact.

24 Q. **[655]** Donc, toujours en matière de vérification et
25 d'enquête, mais je pense que, pour le prochain

1 sujet, c'est important de distinguer, surtout en
2 matière d'enquête pénale, là, donc les pouvoirs de
3 la CCQ à (inaudible).

4 R. Oui.

5 Q. **[656]** Je sais qu'on a eu l'occasion d'en traiter
6 parce que les trois derniers témoignages avaient
7 des pouvoirs semblables, mais quand même,
8 succinctement, nous expliquer, là, de votre point
9 de vue, là, les pouvoirs que vous pouvez exercer
10 dans vos activités de vérification et d'enquête.

11 R. Alors, donc comme on le dit, c'est... il y a une
12 combinaison de pouvoirs liés à la vérification et
13 aux enquêtes. Donc, on a certains pouvoirs de
14 commissaires d'enquête, l'assignation à
15 comparaître, l'accès aux chantiers, exiger des
16 renseignements, exiger des licences ou des
17 certificats de compétence et suspendre les travaux.
18 Ce sont les pouvoirs dans la loi.

19 Dans les autres pouvoirs, le droit de se
20 présenter sur la place d'affaires pour obtenir de
21 l'information...

22 Q. **[657]** Madame Blanchette, on peut aller à
23 l'onglet... à la diapositive suivante, s'il vous
24 plaît.

25 R. Pardon. Et c'est ce que je vous disais. Ce pouvoir

1 est dans la loi depuis longtemps. Et on l'utilise
2 davantage. On a d'ailleurs développé une mesure
3 d'encadrement pour accompagner ceux qui ont à
4 l'utiliser. On a évidemment le pouvoir de suspendre
5 le certificat de compétences s'il y a récidive à
6 certaines infractions. Et des pouvoirs d'injonction
7 et de perquisition.

8 Q. **[658]** Parfait. Et donc ça, c'est en théorie ces
9 pouvoirs-là mais en pratique, comment l'action...
10 et ça nous mène à la prochaine diapositive, Madame
11 Blanchette, comment l'action se... se concrétise?

12 R. Alors, comme je le disais, on a un premier type
13 d'intervention puis c'est l'addition de tout ça
14 qui... qui donne un sens, mais tout le monde ne
15 peut pas tout faire au même moment.

16 Donc, on a un premier type qui est l'équipe
17 des bureaux régionaux. Donc, c'est là que se passe
18 la visite de chantier, la planification de la
19 visite de chantier, le... la priorisation et la
20 visite, les vérifications aux livres se passent
21 aussi dans les bureaux régionaux, les visites
22 places d'affaires et les mesures de suspension de
23 chantier au besoin sont aussi pilotées dans les
24 bureaux régionaux.

25 Q. **[659]** O.K. Pratico pratique, là, une visite sur le

1 chantier, les inspecteurs arrivent, bon, au bureau
2 de chantier et s'identifient, j'imagine?

3 R. Oui, ils s'identifient.

4 Q. **[660]** À ce moment-là il va avoir une liste, une
5 espèce de liste d'épicerie, si vous voulez...

6 R. Oui, oui.

7 Q. **[661]** ... « Je veux voir ça, ça, ça »?

8 R. Oui, oui, ils sont équipés, trop à mon goût, ils
9 ont beaucoup de mesures. On est en train de...

10 Q. **[662]** Simplifier un peu l'exercice?

11 R. Bien simplifier puis de... de mettre ça à jour puis
12 on vient de les équiper d'un outil informatique,
13 là, une tablette robuste, costaude où il y a de
14 l'information pour faciliter leur travail. Mais la
15 procédure, la procédure est connue puis ça
16 s'improvise pas, il y a des étapes.

17 Puis je vous dirais que dans certains cas,
18 par exemple, pour certaines infractions, il nous
19 faut identifier correctement l'employeur et des
20 fois, c'est... c'est... sur un chantier, là, ça
21 peut être pas si simple que ça.

22 Q. **[663]** Il y en a pas juste un.

23 R. Il y en a pas juste un puis là, il y a des fois
24 qu'il y a des gens qui se défilent. Ça fait qu'on
25 leur demande plus, parce que si on veut avoir plus

1 de succès dans nos recours pénaux, on va leur
2 demander de ramasser un petit peu plus de...
3 d'éléments de preuve. Alors... mais tout ça est...
4 est encadré, il y a des directives, des mesures, et
5 caetera.

6 Q. [664] Donc, deuxième type?

7 R. Deuxième type, c'est ce qu'on appelle la direction
8 des opérations tactiques qui est plus récente dans
9 l'histoire de la CCQ. Qui... qui fait... je veux
10 pas simplifier, mais qui... qui fait des... des
11 vérifications, qui demande plus de temps puis qui
12 ont un niveau de complexité. L'équipe des bureaux
13 régionaux, c'est... c'est le quotidien, là, c'est
14 le pain et le beurre, si je peux dire, de
15 l'organisation. Donc, qui consacre plus temps à
16 des... à des vérifications qui sont plus complexes.
17 Qui va transférer, c'est souvent de là que vont
18 être transférés des dossiers, notamment à Revenu
19 Québec ou à d'autres organisations. Et qui est
20 notre moteur aussi de... d'opérations particulières
21 en matière d'évasion fiscale. C'est avec la
22 direction des opérations tactiques.

23 Et l'unité des enquêtes spéciales, bien
24 le... alors ce sont tous les cas d'enquête de...
25 d'intimidation, ralentissement de chantier,

1 placement illégal, quelques fois enquêtes internes
2 et support aussi à l'ensemble de l'organisation
3 pour des opérations plus difficiles. Par exemple un
4 inspecteur intimidé, qui serait victime
5 d'intimidation, là, je confierais ce mandat-là,
6 probablement, à l'unité des enquêtes spéciales,
7 appuyée par la direction des ressources... des
8 ressources humaines.

9 Q. **[665]** D'accord.

10 R. Et évidemment, le... l'unité autonome de
11 vérification, il y a actuellement sept personnes
12 qui sont dans l'unité autonome de vérification qui
13 est affectée au travail de... de l'UPAC.

14 Q. **[666]** Parfait. Si on va à la prochaine diapositive,
15 donc si on veut le résultat de tout ça... oh, on
16 peut revenir... merci.

17 R. Bien le résultat, je dirais que bon an mal an, on a
18 à peu près trente-cinq mille (35 000) visites de
19 chantiers. On a à peu près deux mille interventions
20 livres, c'est-à-dire qu'on fait des vérifications
21 mais à partir de documents, livres comptables,
22 systèmes de paye, factures, et caetera. Plus ou
23 moins dix mille (10 000) poursuites pénales et à
24 peu près mille six cents (1600) réclamations
25 civiles.

1 Q. [667] D'accord. Ça, c'est les généralités au
2 niveau...

3 R. Oui.

4 Q. [668] ... des vérifications. On a un tableau à la
5 diapositive suivante...

6 R. Alors, les inspections...

7 Q. [669] ... plus détaillé.

8 R. Voilà! Bien, les inspections de chantier, ce qui
9 est intéressant, là, on le voit, là. Quand je dis
10 bon an mal an, c'est plus ou moins trente-cinq
11 mille (35 000). Le nombre de chantiers différents,
12 on est autour de dix-sept mille (17 000). Les
13 données de deux mille douze (2012) sont incomplètes
14 parce qu'on a eu un arrêt de travail, et on n'a pas
15 pu reconstituer toute l'information.

16 Q. [670] Un arrêt de travail pas dans l'industrie...

17 R. Non. À la CCQ.

18 Q. [671] ... mais au niveau de la CCQ qui faisait
19 suite au changement, notamment syndical,
20 d'affiliation syndicale? Pardon.

21 R. Oui, en partie.

22 Q. [672] En partie. Bref, les conflits n'étaient pas
23 dans l'industrie mais...

24 R. Non.

25 Q. [673] ... à la CCQ?

1 R. Oui.

2 Q. [674] C'est surtout la précision que je voulais
3 faire.

4 R. Ça arrive des fois. Et puis, là, c'est là que je
5 vous disais tout à l'heure que... Puis, ça, j'ai
6 mis mes gens là-dessus parce qu'on veut être sûr de
7 notre hypothèse. Mais vous voyez, bon an, mal an,
8 on avait à peu près pour le nombre d'infractions
9 qu'on notait pour non-détention de carte, huit
10 mille, plus ou moins huit mille (8000). Et, là, on
11 a vu la baisse en deux mille treize (2013). Et
12 c'est là qu'on pense, puis on va essayer de le
13 mesurer au maximum, qu'il y a un effet, là, la
14 campagne de mai, l'arrêt très drastique aurait un
15 effet positif. Est-ce qu'il y a d'autres
16 phénomènes? C'est ça que je veux isoler.

17 Il faut être capable de mesurer l'impact de
18 nos gestes sur les comportements, les changements
19 durables. Ça reste à documenter. Mais ça demeure
20 une hypothèse assez sérieuse. Parce que c'était
21 tellement drastique. Un, on a arrêté les délais de
22 grâce. Deux, on a poursuivi tout le monde. Ça fait
23 que ça a paru. Hein! Ça veut dire qu'il y avait des
24 gens autour qui avaient connaissance. On a
25 multiplié les recours.

1 Q. **[675]** Et quand vous poursuivez, ce n'est pas
2 seulement le salarié, c'est aussi l'employeur...

3 R. C'est aussi l'employeur.

4 Q. **[676]** ... qui engage un salarié sans carte?

5 R. Dans la mesure où il est identifié. Je pense que
6 j'y tenais beaucoup, là. La faute est partagée. Le
7 travailleur sait très bien qu'il doit avoir une
8 carte, et il persiste à travailler. Puis
9 l'employeur le sait aussi.

10 Q. **[677]** Donc, une des hypothèses de la baisse, selon
11 vous, c'est le fait, la sensibilisation que...

12 R. Exact.

13 Q. **[678]** ... maintenant, c'est tolérance zéro?

14 R. Exactement.

15 Q. **[679]** Donc, on va engager du monde, donc il y a
16 moins d'infractions?

17 R. Mais, ça, on va le creuser, parce que l'idée, ce
18 n'est pas de se réjouir pour le plaisir, mais
19 d'être bien documenté.

20 Q. **[680]** D'accord.

21 R. Un peu moins de non-détention de licence qu'on a
22 constaté de la RBQ.

23 Q. **[681]** Savez-vous si l'augmentation des peines peut
24 avoir un lien?

25 R. Oui, c'est ça. Ça, ça demeure... Bon. Ce n'est pas

1 significatif, mais quand même. Quand même. Le
2 nombre de situations d'heures potentiellement non
3 déclarées. Bon. On est à peu près dans les... dans
4 les quatre millions (4 M); un peu moins cette
5 année. Puis, là, il faut voir si on a un lien
6 aussi.

7 Q. **[682]** C'est en millions ça?

8 R. Oui.

9 Q. **[683]** Les heures. Au niveau des heures?

10 R. Non, non, en milliers. Pardon.

11 Q. **[684]** En milliers?

12 R. En milliers.

13 Q. **[685]** Quand vous dites « le nombre de situations »
14 qu'est-ce que vous entendez par situations? C'est-
15 à-dire un individu ou un chantier?

16 R. Une entreprise, un employeur.

17 Q. **[686]** Une entreprise. O.K. Un employeur.

18 R. Un employeur. Et le pourcentage de visites avec
19 infractions. Bon. Évidemment, le fait qu'on
20 passe... On était jusqu'à récemment, à peu près le
21 quart des visites de chantier...

22 Q. **[687]** Il y avait une problématique.

23 R. ... donnait lieu à des... il y avait une
24 problématique, donnait lieu à des infractions. Là,
25 on est en bas de vingt pour cent (20 %).

1 Alors, c'est là, ça, il faut bien le
2 comprendre. La baisse, elle est clairement
3 attribuable au fait qu'on note moins de situations
4 de non-détention de licence. Mais est-ce qu'il y a
5 d'autres facteurs? C'est quelque chose qu'on est en
6 train de creuser. Mais c'est comme une nouvelle
7 tendance qu'on est en train de voir. Mais il faut
8 bien la documenter.

9 Q. **[688]** D'accord. Et peut-être pour terminer la
10 journée. Donc, à la diapositive suivante, toujours
11 dans la notion de bilan. Donc, maintenant, au
12 niveau de l'enquête, des enquêtes, pardon, aux
13 livres.

14 R. Oui.

15 Q. **[689]** Quel constat peut-on faire des six dernières
16 années?

17 R. Bien, des dernières...

18 Q. **[690]** Excusez-moi! O.K. Non. Excusez-moi! Allez-y!

19 R. Ça va.

20 Q. **[691]** Donc commentez s'il vous plaît!

21 R. Bien, des dernières années, il y a des bonnes
22 nouvelles, puis il y a un enjeu de capacité.

23 Les bonnes nouvelles, c'est que, par
24 exemple, prenons deux mille sept (2007), on a
25 complété trois mille (3000) interventions aux

1 livres. Mais en deux mille treize (2013), on en a
2 complété moins. Puis soyons honnête, il y a une
3 baisse. Mais les montants réclamés, le nombre
4 d'heures puis les montants en argent, on est à la
5 même hauteur.

6 Donc, la bonne nouvelle, c'est qu'on a des
7 meilleurs résultats avec... Il nous fallait plus de
8 dossiers pour avoir des résultats équivalents à ce
9 qu'on a aujourd'hui. Ça, ça veut dire qu'on a plus
10 d'impact. Ça, c'est la bonne nouvelle.

11 Là où il va falloir se dégager une marge de
12 manoeuvre, puis à l'occasion des recommandations,
13 peut-être que je vous en glisserai un mot, d'abord,
14 on note que les gens qui traitent, qui travaillent
15 à ces vérifications de livres, c'est ce qu'on
16 appelle les techniciens aux opérations - ils
17 travaillent aussi les plaintes de salaire, ils
18 travaillent... les lettre d'état de situation que
19 vous appelez... qu'on a appelées longtemps les
20 lettres de conformité... Et dans ces cas-là, on a
21 eu des hausses considérables.

22 Donc, le temps de travail affecté
23 strictement à des enquêtes aux livres qu'on a
24 initiées à partir d'indices qu'on a regroupés
25 provenant de nos di... différentes sources

1 d'information, il est réduit parce qu'on a une
2 hausse notamment des plaintes de salaire à traiter.
3 On est passé de trente (30) à, à peu près,
4 soixante-dix pour cent (70 %) de hausse.

5 On a une hausse des lettres d'état de
6 situation à traiter. On a une hausse de recours
7 pénaux. À partir du moment où on prend des
8 décisions, on dit « On poursuit tout le monde, » ça
9 augmente. Alors, donc, il faut... il faut
10 travailler sur notre capacité.

11 On a... on est en train de résoudre les
12 recours pénaux. On a revu tous nos processus. On va
13 se dégager des marges de manoeuvre en termes de
14 temps.

15 On est en train de résoudre les lettres
16 d'état de situation. On a revu tous les processus.
17 On vu le... le règlement; on va se dégager des...
18 des marges de manoeuvre en termes de ressources et
19 de deux temps.

20 Ce qu'on n'a pas encore résolu, c'est les
21 plaintes de salaire qui sont très nombreuses. On
22 est passé dans les années - j'ai des statistiques
23 un peu plus loin - on est passé de quelque chose
24 comme mille six cents (1600) plaintes de salaire
25 annuellement à deux mille deux cents (2200). Puis,

1 une plainte de salaire, c'est un travailleur qui
2 dit : « Moi, la semaine passée, j'ai travaillé de
3 telle heure à telle heure mais il m'a payé juste de
4 telle heure à telle heure. »

5 Donc nous... parce que nous, on prend fait
6 et cause pour le travailleur. Nous, il faut le
7 documenter : est-ce qu'on a le talon paie? Il faut
8 interroger. Il faut les constituer ces dossiers-là.
9 Et ça, ça... ça... ça occupe beaucoup nos
10 ressources. On tire des informations de ça mais il
11 reste qu'on traite des milliers de cas individuels.
12 Puis là, on a vu le phénomène, puis c'est clair
13 qu'il faut se dégager de la capacité.

14 Q. [692] On... on sait que traditionnellement dans...
15 dans des milieux... dans des relations de travail,
16 c'est le rôle du syndicat de... de faire les
17 plaintes salariales. Est-ce que ça a toujours été
18 le cas à la CCQ et à son ancêtre l'OCQ que
19 c'était... c'était elle qui... c'était elle qui...
20 qui s'occupait de cette tâche qui est
21 traditionnellement réservée aux syndicats.

22 R. Oui. C'est vrai que dans le régime général des
23 relations de travail, le Code du travail, lorsqu'il
24 y a un différend, une note, par exemple, sur le
25 versement d'un salaire, je... le temps

1 supplémentaire n'a pas été payé ou je ne sais quoi,
2 c'est par voie de grief au... des fois, ça se rend
3 pas toujours au grief mais c'est le syndicat
4 souvent qui va prendre en charge ça.

5 Dans le cas des relations de travail, ça a
6 toujours été la CCQ, peu importe le nom dans son
7 histoire, qui a pris à sa charge et qui a pris fait
8 et cause pour les travailleurs. Pourquoi? Parce
9 que, comme je vous le disais ce matin, le point de
10 départ de tout ça, c'est un décret. Les conditions
11 de travail ont été fixées en utilisant le véhicule
12 de la Loi sur les décrets avec un comité paritaire.

13 Et que fait un comité paritaire? Un comité
14 paritaire, bien, ça surveille... ça surveille et ça
15 vérifie si ce qui est convenu dans le décret est
16 respecté. Donc, ça prend à sa charge ce genre de
17 plainte-là. Donc, c'est un mécanisme qui est resté,
18 qui est dans l'histoire de la CCQ depuis... depuis
19 ses débuts. Puis, c'est sûr que ça... en tout cas,
20 moi, je peux comprendre que de l'extérieur, quand
21 on... tu sais, vous avez vu, on a à la fois un
22 mandat de paritarisme sur certaines questions, mais
23 aussi un mandat de conformité.

24 Considérant les enjeux d'organismes comme
25 les nôtres, c'est sûr que ça... je peux comprendre

1 que... pose la question : est-ce qu'aujourd'hui on
2 prend le meilleur chemin pour régler des cas
3 individuels qui sont importants, mais qui peut-être
4 pourraient être gérés autrement pour que ces
5 organismes comme la CCQ aient de l'espace, puis
6 aient du temps pour pouvoir travailler aussi sur le
7 fond des choses? C'est une question qui se pose.

8 Q. **[693]** Mais compte tenu... vous dites que c'est un
9 organisme paritaire, bien qu'avec le temps ça s'est
10 développé un peu en organisme en conformité; est-ce
11 que ça cause des problèmes au niveau... que ce soit
12 en apparence mais... je veux pas dire de conflits
13 mais le fait que c'est un organisme paritaire qui,
14 pour un certain... certain champ d'action,
15 représente le travailleur?

16 R. Bien, si je mets des... mes... si je prends cette
17 question sous l'angle des yeux d'un employeur, bon,
18 il peut être satisfait du fait que c'est un
19 organisme neutre ou un tiers qui gère ce genre de
20 plainte, puis qui est pas en direction en... en
21 bilatérale avec un représentant syndical.

22 En même temps, l'employeur quand je disais
23 qu'il y a beaucoup de gens qui avaient l'impression
24 que la CCQ, c'était une tour de Pise qui penchait
25 toujours du même bord. Je comprends que du point de

1 vue des employeurs, quand ils entendent parler de
2 la CCQ, c'est pour deux raisons, parce qu'ils ont
3 fait quelque chose de pas correct, puis on les
4 poursuit puis parce qu'ils ont peut-être pas payé
5 puis on les poursuit. T'sais, c'est ça là.

6 Je comprends que les employeurs, dans nos
7 sondages, les employeurs, ils nous aiment un petit
8 peu moins que les travailleurs. C'est un peu normal
9 parce qu'on est dans une relation de contrôle avec
10 eux. Et c'est sûr que le fait qu'on prenne fait et
11 cause pour les travailleurs, ça peut donner... ça
12 nourrit cette impression que ça cause peut-être un
13 problème de neutralité.

14 Q. **[694]** Et une dernière question ou série de
15 questions. Vous avez dit qu'est-ce que... qu'est-
16 ce... ce qui expliquait, pardon, la baisse au
17 niveau de la vérification aux livres était
18 notamment - et corrigez-moi si je me trompe - mais
19 vous avez un bassin, dans le fond, d'employés qui
20 s'occupent de vérifications, d'inspections...

21 R. Oui.

22 Q. **[695]** ... et également des plaintes salariales.

23 R. Exact. Exact.

24 Q. **[696]** Et donc si certains enquêteurs ou certains
25 employés sont pris dans les plaintes salariales ou

1 dans d'autres sphères, bien, c'est les autres
2 champs d'activités qui en souffrent. C'est-à-dire
3 que si je suis pris dans mes plaintes salariales ou
4 plaintes pénales...

5 R. C'est sûr.

6 Q. [697] ... bien, je vais avoir moins de temps...

7 R. C'est sûr.

8 Q. [698] ... à mettre sur les... dans les enquêtes aux
9 livres.

10 R. C'est sûr. Et je vous dis qu'on est en voie de se
11 dégager de la marge de manoeuvre parce qu'on a
12 amélioré nos processus de gestion des recours
13 pénaux. On a amélioré nos processus de lettres
14 d'état de situation parce quand un entrepreneur
15 demande une lettre d'état de situation à la CCQ, il
16 nous faut faire des vérifications internes, c'est
17 une lettre de conformité.

18 Bon. On a revu nos processus, puis on
19 voit... on voit... on s'est déjà dégagé des marges,
20 puis on va s'en dégager, mais on a un petit défi
21 autour des plaintes de salaire où là le volume
22 augmente. Il va falloir... il va falloir
23 l'examiner.

24 Q. [699] Et je comprends que la CCQ est un organisme
25 auto... autofinancé...

1 R. Oui.

2 Q. **[700]** ... il n'est pas lié par les règles de la
3 fonction publique. C'est-à-dire que si demain matin
4 vous ne faites plus l'enquête aux livres, vous ne
5 faites plus les plaintes salariales, vous ne faites
6 plus un type d'activités, vous allez pouvoir garder
7 le même nombre d'employés.

8 R. Ah! Il n'y a personne qui perd son travail, ça,
9 c'est sûr. Mais, moi, vous savez, on a vu que le...
10 l'essentiel du financement de la CCQ vient entre
11 autres du prélèvement, le un point cinq pour cent
12 (1,5 %) qu'on prélève.

13 Q. **[701]** Hum, hum.

14 R. Ça, c'est les travailleurs, là, qui travaillent à
15 moins quarante (-40) ou à plus quarante (+40), là,
16 qui payent, là. C'est... c'est les entrepreneurs
17 qui travaillent fort. Moi, je n'augmenterai pas le
18 prélèvement. Donc, moi, ma masse de travail, je la
19 connais. On a un plan d'effectifs de plus de mille
20 (1000) personnes. Et moi, depuis trois ans, j'ai
21 dit « je vais prendre soin de l'argent que vous
22 nous confiez ». Alors, je ne veux pas augmenter,
23 mais je veux être capable de déplacer les
24 ressources là où on a des besoins, donc gagner en
25 efficacité, gagner en efficience pour qu'on puisse

1 atteindre des résultats. Mais, effectivement, s'il
2 y avait des changements, il n'y a personne qui perd
3 sa job, là.

4 Q. **[702]** Donc, en d'autres termes, si, par exemple,
5 c'est une hypothèse, la question des plaintes
6 salariales est... revient... revient... allait au
7 syndicat, à ce moment-là, vous, les gens qui
8 travaillaient sur ces plaintes salariales-là
9 pourraient, par exemple, travailler sur l'enquête
10 aux livres, l'inspection de chantiers ou autres
11 champs d'actions dont on a traité aujourd'hui.

12 R. Encore plus, on a du travail amplement.

13 Q. **[703]** Parfait. Il est cinq heures moins cinq
14 (16 h 55).

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 J'en aurais encore...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 ... oui, pour lundi matin entre la pause et l'heure
23 du lunch.

24

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Alors, je vais demander aux parties, puisque je
2 vois maître Laurin et maître Dumais présents, s'ils
3 ont l'intention d'interroger madame Lemieux?

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Pour notre part, le Conseil provincial, oui, et je
6 vous dirais approximativement une heure pour le
7 moment.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous tiens pas rigueur du délai. Maître Laurin?

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Bien, la même chose... je m'excuse, la même chose
12 pour la FTQ Construction. Évidemment, il y a un
13 volet qu'on n'a pas encore entendu, mais comme
14 ordre de grandeur, c'est à peu près ça.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Est-ce que d'autres parties ont
17 l'intention d'interroger madame Lemieux? Non.

18 Parfait. Alors, à lundi.

19 R. Merci.

20

21 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

22

23

1

2

3

SERMENT

4

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et DANIELLE BERGERON,

5

sténographes officiels, certifions que les pages

6

qui précèdent sont et contiennent la transcription

7

fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le

8

tout hors de notre contrôle et au meilleur de la

9

qualité dudit enregistrement.

10

11

Le tout conformément à la loi.

12

13

Et nous avons signé,

14

15

16

17

Jean Larose (Tableau #254493-8)

18

Sténographe officiel

19

20

21

22

Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

23

Sténographe officielle